JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

		ABONN	NUMERO			
DESTINATIONS	1 /	AN	6 M	ois	1,01,	<u> </u>
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion
REPUBLIQUE DU CONGO	9.000	11.000 15.500	4.600 5.500	6.500 8.500	500 750	700 800
AUTRES PAYS D'AFRIQUEFRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MADAGASCARAFRIQUE OCCIDENTALE	} 10.000					
DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE MER, AMERIQUE, ASIE		19.500	7.500	12.000	850	950

a Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
 a Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;
 b Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION: BOÎTE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Actes en abregé	538	Rectificatif n° 2329 du 17 février 2005 à l'arrêté n° 2757 du	
		19 juin 2002 relatif à la prise en charge par la fonc-	
Rectificatif n° 2330 du 17 février 2005 à l'arrêté n° 5038 du		tion publique des ex décisionnaires du ministère à	
04 octobre 2003,	574	la présidence, chargé de la défense nationale	638

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTIONS

Par arrêté n°2213 du 15 février 2005, M. ONDOUMBOU

(Appolinaire), attaché de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2214 du 15 février 2005, Mlle KOUZIKA

(Constance), agent spécial principal de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'**attaché des SAF** de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2215 du 15 février 2005, Mme TOMANITOU née NTOUMBA (Madeleine), secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux (2) ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 janvier 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 et promue à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2000;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 2002.

Mme **TOMANITOU** née **NTOUMBA (Madeleine)** est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2216 du 15 février 2005, M. GANTSIO GAMBOU (Guy), inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux (2) ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 juillet 2002;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2217 du 15 février 2005, les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux (2) ans au titre de l'année 2001 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

- KOUMBA (Ma	rtin)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	3°	1 ^{er}	2050	01-10-2001
- MALANDA né	e NGOMA	(Clémentine)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	01-10-2001
- MALONGA (G	aéton)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	01-10-2001
- MBENGUE (L	uc)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	3°	1 ^{er}	2050	01-10-2001
- NITOU née KI				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	3°	1^{er}	2050	01-10-2001
- NKODIA (Jea				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	16-11-2001
- OBAMI MONO	30 (Bernai	rd)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	3 ^e	1^{er}	2050	11-07-2001
- OMBOUANKO				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	01-10-2001
- ONDONGO (A				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	3 ^e	1^{er}	2050	01-10-2001
- SOUNGA-KOU		ès Marie Jose	e ph)	
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	01-10-2001
- MAHOUNGOU	(Samuel)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	2200	24-09-2001
- MIKAMONA (Raoul)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	3 ^e	3^{e}	2350	05-01-2001
- DANGHAT (G				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	2350	02-03-2001

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2218 du 15 février 2005, M. ADOUA (Michel),

administrateur de 7^e échelon, indice 1420 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} juin 1992.

L'intéressé est promu à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} juin 1994;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du $1^{\rm er}$ juin 1996;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juin 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} juin 2000;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2219 du 15 février 2005, M. MABIKANA

(Gustave), inspecteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 octobre 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 octobre 2001.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2003 et nommé inspecteur principal, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2220 du 15 février 2005, M. TSENGUE (Jean),

inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2004 et nommé *administrateur adjoint du travail* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2221 du 15 février 2005, M. KOUKA (Jean

Didier), inspecteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 7 septembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 7 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2222 du 15 février 2005, M. BAKARY

TARAORE, attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2223 du 15 février 2005, les administrateurs en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après :

- MIKIA-DEBA	(Daniel)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	2350	15-12-2001
2003		$_{4}^{\mathrm{e}}$	2500	15-12-2003
- MIKAMONA (Raoul)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2001	$3^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	2350	05-01-2001
2003		$_4\mathrm{e}$	2500	05-01-2003

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2225 du 15 février 2005, les vétérinaires inspecteurs de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux (2) ans au titre de l'année 2002

à l'échelon supérieur conformément au tableau suivant : ACC = néant.

- AMBIERO (Ro	аутог	ıd Jean Hı	ıbert)		
Année promo.	E.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2002	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1600	18-03-2002
- ANKOULA (Re	odin)				
Année promo.	E.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2002	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{\mathbf{e}}$	1600	08-07-2002
- ASSASSA (Cy	riaqu	e)			
Année promo.	E.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2002	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1600	21-06-2002
- ATSANGO (Be	enoît (Claude)			
Année promo.	E.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2002	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1600	09-05-2002
- BANSIMBA-N	TELA	(Daniel)			
Année promo.	E.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet
2002	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1600	09-05-2002

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2226 du 15 février 2005, M. NGOULOUBI (Jean François), ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2227 du 15 février 2005, Mlle BONAZEBI

(Elisabeth), conductrice de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est versée pour compter du 18 mars 1992 dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 mars 1998.

2^e classe

20-07-1989

1180

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2228 du 15 février 2005, les ingénieurs adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après :

- NGANGA (No								
Ancienne siti	ıatio	n	Nouv	elle si	tuation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
16-02-1989	7°	1180)					
16-02-1991	8°	1280) I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	1280	16-02-1991
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	16-02-1993
					$3^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1480	16-02-1995
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1580	16-02-1997
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1680	16-02-1999
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1780	16-02-2001
					H.C.	$1^{\rm er}$	1900	16-02-2003
- BILALA (Ant								
Ancienne situ	ıatio	n	Nouv	elle si	tuation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise effet

20-07-1991	8 ^e 1280	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	20-07-1991
					$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	20-07-1993
				$3^{^{\mathrm{c}}}$	$1^{^{\mathrm{er}}}$	1480	20-07-1995
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1580	20-07-1997
					3°	1680	20-07-1999
					$4^{^{\mathrm{e}}}$	1780	20-07-2001
				H.C.	$1^{\rm er}$	1900	20-07-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2229 du 15 février 2005, M. MBEMBA

(Michel), vétérinaire inspecteur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 21 mai 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2230 du 15 février 2005, M. MADEDE

(Gérard), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), retraité depuis le 1^{er} novembre 2000, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2000.

M. **MADEDE (Gérard)**, qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} novembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté $n^{\circ}2231$ du 15 février 2005, Mlle BATINA (Germaine), monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2232 du 15 février 2005, Mme KODIA

née **NZALABAKA (Eugénie)**, assistante sociale de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), admise à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promue à deux ans au titre de l'année 1991, au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 7 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux (2) ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 octobre1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 octobre 1997;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 7 octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2233 du 15 février 2005, M. BIKAMOU

(F'elix), assistant sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1^{er} décembre 2003, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 septembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 septembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 20 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2234 du 15 février 2005, Mme TOKANI née BONDOULOU (Jeannette), sage-femme diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2235 du 15 février 2005, Mlle PINDA (Philomène), médecin de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 mars 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2236 du 15 février 2005, Mlle NDZOUMBA

(Julienne), monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) est promue à deux au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 490 pour compter du 31 janvier 1990;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 31 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 31 janvier 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 31 janvier 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 31 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 31 janvier 2000;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 31 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, $\,$ ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2237 du 15 février 2005, Mlle DISSOUANGAMA

(Adeline), technicienne qualifiée de laboratoire de $1^{\rm er}$ échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 590 pour compter du 28 septembre 1992 ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 septembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 septembre 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 septembre 1998.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2238 du 15 février 2005, Mme MITATY née MOUKOUALA (Philomène), infirmière diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2003, est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 mai 1992.

L'intéressée est promue à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 mai 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 mai 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 mai 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 mai 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2239 du 15 février 2005, les médecins de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (Santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

MOWAND2				
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	22-02-1996
		$4^{\mathbf{e}}$	1900	22-02-1998
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	22-02-2000
		2^{e}	2200	22-02-2002
BOMBETE	(Eloi Consta	ınt)		
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	03-06-1996
		$4^{\mathbf{e}}$	1900	03-06-1998
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	03-06-2000
		2^{e}	2200	03-06-2002
LEKAKA (François)			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	30-01-1996
		4^{e}	1900	30-01-1998
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	30-01-2000
		2^{e}	2200	30-01-2002
ZIBOUT (J	loseph)			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	30-05-1996
		4^{e}	1900	30-05-1998
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	30-05-2000
		2^{e}	2200	30-05-2002
NDOUNIA	MA (Michel)			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.

_ e			541
$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	02-04-1996
2	4 ^e	1900	02-04-1998
$3^{^{\mathrm{e}}}$	1er	2050	02-04-2000
3	2e	2200	02-04-2002
- MBOMBO (Joseph)	<u>Z</u> °	2200	02-04-2002
Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
$2^{^{\mathrm{e}}}$	3e	1750	15-01-1996
	4^{e}	1900	15-01-1998
$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	15-01-2000
	2^{e}	2200	15-01-2002
NGUITA (Ernest)			
Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	24-08-1996
	4^{e}	1900	24-08-1998
$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	24-08-2000
	2^{e}	2200	24-08-2002
KENGUE (Maurice)		- 1.	- CC /
Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	02-08-1996
	4 ^e	1900	02-08-1998
$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	02-08-2000
154170714M4 (D. D. 1	2 ^e	2200	02-08-2002
MAHOUATA (Roger Rod Classe	<i>eric</i>) Echelon	Indice	Prise. effet.
2°	3e	1750	04-02-1996
2	4 ^e		
$3^{^{\rm e}}$	4 ^c 1 ^{er}	1900	04-02-1998
3	2e	2050	04-02-2000
BAKALA (Désiré)	2c	2200	04-02-2002
Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
$2^{^{\mathrm{e}}}$	3e	1750	03-08-1996
	4^{e}	1900	03-08-1998
$3^{^{\rm e}}$	1er	2050	03-08-2000
Ü	2e	2200	03-08-2002
OBOA (Antoine Sylvain		2200	00 00 2002
Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	23-07-1996
	4^{e}	1900	23-07-1998
$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	23-07-2000
	2^{e}	2200	23-07-2002
VIBOUDOULOU (Emmar			
Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	04-12-1996
	4^{e}	1900	04-12-1998
$3^{^{\rm e}}$	1^{er}	2050	04-12-2000
	2^{e}	2200	04-12-2002
ALEBA (Albert) Classe	Echelon	India	Dwigo offat
Classe	3e	Indice	Prise. effet.
o.e		1750	
$2^{^{\mathrm{e}}}$		1750	01-09-1996
_	4^{e}	1900	01-09-1998
2° 3°	4 ^e 1 ^{er}	1900 2050	01-09-1998 01-09-2000
3°	4 ^e 1 ^{er} 2 ^e	1900	01-09-1998
3° OKOUNAM (Jean Richa	4 ^e 1 ^{er} 2 ^e	1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe	4 ^e 1 ^{er} 2 ^e .rd) Echelon	1900 2050 2200 Indice	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet.
3° OKOUNAM (Jean Richa	4e 1er 2e rd) Echelon	1900 2050 2200 Indice 1750	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1996
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1996 12-10-1998
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1996 12-10-2000
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1996 12-10-1998
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1996 12-10-2000
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1996 12-10-2000
OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2002 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2000 12-10-2002
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2002 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2000 12-10-2002 Prise. effet.
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750	01-09-1998 01-09-2002 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1996
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 4e 4e 4e 4e 4e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2000 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1996 12-01-1998
SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger)	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2000 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1996 12-01-2000 12-01-2000
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2000 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2000 Prise. effet.
SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger)	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2000 12-10-1998 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2000
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2000 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2000 Prise. effet.
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1996 12-01-2000 12-01-2000 12-01-2000 12-01-2000
SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 4e 1er 4e 4e 1er 4e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 1900	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1996 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1996 12-01-2000 12-01-2000 12-01-2000 12-01-2000
OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Schasse 2° 3°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2000 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-2000 07-10-2000
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3° ESSOVIA (Léon Benoît) Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2000 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-2000 07-10-20002 Prise. effet.
OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Schasse 2° 3°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2000 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-2000 07-10-2000
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3° Classe 2° 2° 3°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 4e 1er 4e 1er 4e 1er 4e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2002 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-2000 07-10-2002 Prise. effet.
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3° ESSOVIA (Léon Benoît) Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 1900 1900 1900 1900 1900 1900 19	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2002 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-2000 07-10-2002 Prise. effet. 07-10-1998
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3° Classe 2° 3° 3° Classe 2° 3° 3°	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger)	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1996 12-01-2000 12-01-2002 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-2000 07-10-2002 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-2002
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3° Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Léon Benoît) Classe 2° 3° MAVOUNGOU (Yvonne V	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Valérie Yolane	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1996 12-01-1998 12-01-2000 12-01-2002 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-2000 07-10-1998 07-10-1998 07-10-1998 07-10-1998
3° OKOUNAM (Jean Richa Classe 2° 3° SAMBA (Gaston) Classe 2° 3° TCHIKOUNZI (Adolphe Classe 2° 3° Classe 2° 3° 3° Classe 2° 3° 3° Sample (Léon Benoît) Classe 2° 3° Classe	4e 1er 2e rd) Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger) Echelon 3e 4e 1er 2e Ludger)	1900 2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-1998 01-09-2000 01-09-2002 Prise. effet. 12-10-1998 12-10-2002 Prise. effet. 12-01-1996 12-01-2000 12-01-2000 12-01-2000 07-10-1998 07-10-2000 Prise. effet. 07-10-1998 07-10-1996 07-10-1998 07-10-1998 07-10-1998

42				Journal Officiel de
	2 ^e	3 ^e	1750	28-07-1996
		$_{4}^{\mathrm{e}}$	1900	28-07-1998
	3°	$_{1}^{\mathrm{er}}$	2050	28-07-2000
		2^{e}	2200	28-07-2002
MOUKOKO née				
(Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	19-10-1996
	o.e	4 ^e	1900	19-10-1998
	3°	1 ^{er}	2050	19-10-2000
MAKANGA (Mai	rtine)	2 ^e	2200	19-10-2002
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	01-09-1996
		4^{e}	1900	01-09-1998
	3°	1^{er}	2050	01-09-2000
		2 ^e	2200	01-09-2002
EKOUYA (Samu	u el) Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	2 ^e	3 ^e	1750	19-08-1996
	2	4 ^e	1900	19-08-1998
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1er	2050	19-08-2000
	Ü	2^{e}	2200	19-08-2002
KIMBEMBE (Je	ean)			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	01-09-1996
	o e	4 ^e	1900	01-09-1998
	3°	1 ^{er}	2050	01-09-2000
MABIALA (Jean	Martin	2 ^e	2200	01-09-2002
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	18-08-1996
		4^{e}	1900	18-08-1998
	3°	1^{er}	2050	18-08-2000
		2^{e}	2200	18-08-2002
NKOUNKOU (Je	oan Diorr	(a)		
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	2 ^e	3 ^e	1750	06-10-1996
		4^{e}	1900	06-10-1998
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	06-10-2000
		2^{e}	2200	06-10-2002
EGONGONG (E			Tandina	Derive affect
	Classe 2 ^e	Echelon 3 ^e	Indice 1750	Prise. effet. 24-08-1996
	2	4 ^e	1900	24-08-1998
	3°	1er	2050	24-08-2000
	3	2 ^e	2200	24-08-2002
MAKITA (Gabri	iel)		2200	24002002
(Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	11-07-1996
		4^{e}	1900	11-07-1998
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	11-07-2000
ONDON MONO	O (Al-h	2 ^e	2200	11-07-2002
ONDON MONGO	O (<i>Alpnoi</i> Classe	ise) Echelon	Indice	Prise. effet.
	2 ^e	3e	1750	01-09-1996
		$_{4}^{\mathrm{e}}$	1900	01-09-1996
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1er	2050	01-09-2000
		2^{e}	2200	01-09-2002
MANTSOUKINA			T	Duta - CC -
(Classe 2 ^e	Echelon 3 ^e	Indice 1750	Prise. effet. 01-09-1996
	4			01-09-1990
		/IC		UI-US-1998
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	4 ^e 1 ^{er}	1900 2050	
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	2050	01-09-2000
KIMBOUALA (N		=		01-09-2000
KIMBOUALA (N	<i>lestor</i>) Classe	1 ^{er} 2 ^e Echelon	2050	01-09-2000
	lestor)	1er 2e Echelon 3e	2050 2200	01-09-2002 01-09-2002 Prise. effet.
	lestor) Classe	1er 2e Echelon 3e 4e	2050 2200 Indice	01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet. 01-09-1990 01-09-1990
	<i>lestor</i>) Classe	1er 2e Echelon 3e 4e 1er	2050 2200 Indice 1750	01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet. 01-09-1990 01-09-1990
(Classe 2°	1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e	2050 2200 Indice 1750 1900	01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet. 01-09-1990 01-09-2000
NZEMBA (Virgi	lestor) Classe 2° 3°	1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e	2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200	01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet. 01-09-1990 01-09-2000 01-09-2000
NZEMBA (Virgi	Classe 2°	1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e	2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice	01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet. 01-09-1990 01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet.
NZEMBA (Virgi	Classe 2° 3° nie Clair Classe	1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e Echelon	2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice 1750	01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet. 01-09-1990 01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet. 24-11-1990
NZEMBA (Virgi	Classe 2° 3° nie Clair Classe	1er 2e Echelon 3e 4e 1er 2e e) Echelon	2050 2200 Indice 1750 1900 2050 2200 Indice	01-09-2000 01-09-2000 Prise. effet. 01-09-1990 01-09-2000 01-09-2000

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2240 du 15 février 2005, M. MINGUI (Marc),

instituteur principal de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2000, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2000.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MINGUI (Marc)**, bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2241 du 15 février 2005, les professeurs des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau suivant, $ACC = n\acute{e}ant$.

- LEMBELE (
Ancienne sit	uatió				tuation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
15-05-1989	$4^{^{\mathrm{e}}}$	860						
15-05-1991	5°	940	I	2	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	15-05-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1080	15-05-1993
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	15-05-1995
						3°	1280	15-05-1997
						4°	1380	15-05-1999
- FOULA (Pie	rre)						1000	10 00 1000
Ancienne sit		n	Nouve	elle si	tuation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
13-06-1989	3°	860						
13-06-1991	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940	I	2	1 e	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	13-06-1991
					2°	1 ^{er}	1080	13-06-1993
					_	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	13-06-1995
						3°	1280	13-06-1997
						4°	1380	13-06-1999
- MABIALA (J	Toom)					4	1360	15-00-1999
Ancienne sit		n	Nouve	elle si	tuation			
Date promo.			Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1989	3°	860						
05-10-1991	4 ^e	940	I	2	1 e	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	05-10-1991
00 10 1001	-	340	•	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1080	05-10-1993
					2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	05-10-1995
						3°	1280	05-10-1995
						ა 4°		
754770000	<u></u>	_				4	1380	05-10-1999
- MAKOSSO (Ancienne sit			Nouve	lle si	tuation			
Date promo.	E.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1989	3°	860	cat.	ъ.	Classe	ъ.	ma.	THISC. CHCt.
05-10-19091	3 4՝	940	I	2	1 e	4 ^e	980	05-10-1991
05-10-1991	4	940	1	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er		
					2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1080	05-10-1993
							1180	05-10-1995
						3°	1280	05-10-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	05-10-1999
- MALAMBA			NT.	11	4			
Ancienne sit					tuation	E	Ind	Drigo offer
Date promo.	_		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
15-09-1989	3	860	-		1 e	, e	000	15.00.100.
15-09-1991	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940	I	2		4 ^e	980	15-09-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1080	15-09-1993
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	15-09-1995
						3°	1280	15-09-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	15-09-1999
- MALANDA (
Ancienne sit					tuation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.

Du Ioau 21	CVIIC	2000					oourn	ai Officiel de
17-06-1989	3°	860						
17-06-1969	3 4°	940	I	2	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	17-06-1991
17-00-1331	4	940	1	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1080	17-06-1993
					2	2°	1180	17-06-1995
						3°	1280	17-06-1993
						ء 4 ُ	1380	17-06-1997
MALEKAMA	Stan	islas Her	vé R	olland	0	4	1360	17-00-1999
Ancienne situ	ıation	N	ouve	elle sit	uation			
Date promo. 05-10-1989	E. I:	nd. Ca 860	at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1909	4°	940	I	2	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	05-10-1991
35-10-1551	4	940	1	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1080	05-10-1993
					2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	05-10-1995
						2 3°	1280	05-10-1993
						4°	1380	05-10-1999
MALONGA (Gérard	l Réainal	d)				1000	00 10 1000
Ancienne siti	ıation	N	ouve		uation			
Date promo.			at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
29-03-1989	3	860						
29-03-1991	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940	I	2	1°	4°	980	29-03-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1080	29-03-1993
						2°	1180	29-03-1995
						3	1280	29-03-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	29-03-1999
- MALONGA (Ancienne situ			0117/6	lle sit	uation			
Date promo.		nd. Ca		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1989	3°	860						
01-10-1991	${\bf 4}^{^{\rm e}}$	940	I	2	1 e	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	01-10-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1080	01-10-1993
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	01-10-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	01-10-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	01-10-1999
YOULOU (Ja	ınvier)	N.T.		1124				
Ancienne situ Date promo.			at.	E.	uation Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
24-09-1989	3°	860	и.	<u>.</u>	Classe	<u>.</u>	ma.	Trisc. crict.
24-09-1991	4°	940	I	2	$1^{^{\rm e}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	24-09-1991
24 00 1001	-	340	1	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1080	24-09-1993
					_	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	24-09-1995
						3°	1280	24-09-1997
						4°	1380	24-09-1999
- DIASSOUKA	(Jean)					1000	2100 1000
Ancienne situ					uation		· 1	D
Date promo. 02-10-1989			at.	E.	Classe	Ε.	Ind.	Prise. effet.
	$3^{^{\epsilon}}$ $4^{^{\epsilon}}$	860 940			$1^{^{\rm e}}$	${\bf 4}^{^{\rm e}}$	000	00 10 1001
02-10-1991	4	940	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	980	02-10-1991
					2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1080	02-10-1993
						2 3°	1180	02-10-1995
						$4^{^{\mathrm{c}}}$	1280 1380	02-10-1997
NSILOULOU	Grégo	ire)				4	1360	02-10-1999
Ancienne situ			ouve	elle sit	uation			
Date promo.		nd. Ca	at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
03-10-1989	3°	860		_	. e	P		
03-10-1991	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940	I	2	1 e	4 ^e	980	03-10-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1080	03-10-1993
						2°	1180	03-10-1995
						3°	1280	03-10-1997
						4°	1380	03-10-1999

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2242 du 15 février 2005, les professeurs des

collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau suivant ACC = néant.

- GANDOULO	U (St	jlvain A	imé S	erç	ge)				
Ancienne situ	iatio	n	Nouv	ve]	le si	tuation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
03-10-1991	4	940)	I	2	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	03-10-1991
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{^{\mathrm{er}}}$	1080	03-10-1993
							$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	03-10-1995
							$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	03-10-1997
							$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	03-10-1999
- HAMBANOU	(Jec	ın Pierr	'e)						
Ancienne situ	ıatio	n	Nouv	vel	le si	tuation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
06-10-1991	4	° 940)	I	2	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	06-10-1991
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1080	06-10-1993

						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	06-10-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	06-10-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	06-10-1999
- IKOUMA (Ar								
Ancienne situ					ituation			
Date promo.		nd. Ca		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
02-04-1991	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940	I	2	1 e	4°	980	02-04-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1_e^{er}	1080	02-04-1993
						2°	1180	02-04-1995
						3°	1280	02-04-1997
						4 ^e	1380	02-04-1999
- IMINOU (<i>Jed</i> Ancienne situ			011110	110.0	ituation			
Date promo.				E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1991	4°	940	I	2	1°	4 ^e	980	01-10-1991
01-10-1331	4	340	1	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1080	01-10-1993
					2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	01-10-1995
						3°	1280	01-10-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	01-10-1997
- KASSA (Jea	n Noël					4	1360	01-10-1998
Ancienne situ			ouve	elle s	ituation			
Date promo.			at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
13-08-1991	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940	I	2	1 e	4 ^e	980	13-08-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{^{\mathrm{er}}}$	1080	13-08-1993
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	13-08-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	13-08-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	13-08-1999
- KOMBO (Gil	bert)							
Ancienne situ		N	ouve	elle s	ituation			
Date promo.	E. I	nd. Ca	at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
03-10-1991	$4^{^{\mathrm{c}}}$	940	I	2	1°	4 ^e	980	03-10-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1080	03-10-1993
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	03-10-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	03-10-1997
						4 ^e	1380	03-10-1999
- KOMEKA (G				,,				
Ancienne situ					ituation		T 1	D
Date promo.	e		at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-04-1991	4	940	I	2	1°	$1^{ m er}$	980	01-04-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	I e	1080	01-04-1993
						2°	1180	01-04-1995
						3°	1280	01-04-1997
						4 ^e	1380	01-04-1999
- KOUBA (<i>Rol</i> Ancienne situ		N	OHVE	lle s	ituation			
Date promo.			at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-01-1991	4 ^e	940	I	2	1°	4°	980	05-01-1991
00 01 1001	•	010	•	~	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1080	05-01-1993
					_	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	05-01-1995
						3°	1280	05-01-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	05-01-1999
- KOUMBA (F	rancoi	SØ)				-	1000	00-01-1998
Ancienne situ			ouve	elle s	ituation			
Date promo.			at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
06-10-1991	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940	I	2	1 e	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	06-10-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1080	06-10-1993
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	06-10-1995
						3°	1280	06-10-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	06-10-1999

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2243 du 15 février 2005, les instituteurs de $1^{\rm er}$ échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux (2) ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau suivant ACC = néant :

- BITEBODI L								
Ancienne siti	ıatio	n	Nouv	elle si	ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1992	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640	O II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	650	05-10-1992
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-1994
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	770	05-10-1996
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-1998
						3°	890	05-10-2000
- BITSANGOU	(Vér	onique)					
Ancienne situ	ıatio	n	Nouv	elle si	ituation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1992	2	64	I OH	I 1	1 e	3°	650	05-10-1992
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-1994
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	770	05-10-1996
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-1998
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	05-10-2000

011							oourn	ar Officier de
- BITOUMBO	U Æric C	hristian	L)					
Ancienne siti		No	uve	lle si	tuation			
Date promo.	E. In	d. Ca	t.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
05-10-1992	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640	II	1	1 e	3°	650	05-10-199
						4°	710	05-10-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	770	05-10-199
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-199
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	05-10-200
BONDO (Par	uline)							
Ancienne siti					tuation			
Date promo.				E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
05-10-1992	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640	II	1	1 e	3°	650	05-10-199
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	770	05-10-199
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-199
						3°	890	05-10-200
BONGUILI								
Ancienne siti					tuation			D
Date promo.				E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
05-10-1992	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640	II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	3 ໍ	650	05-10-199
						4 ^e	710	05-10-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	770	05-10-199
						2°	830	05-10-199
						3°	890	05-10-200
- BOUBOU (N	adine)							
Ancienne siti	ation			lle si	tuation			
Date promo.		d. Ca	t.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
05-10-1992	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640	II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	3°	650	05-10-199
						4°	710	05-10-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1	770	05-10-199
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-199
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	05-10-200
SOUNDA-SA								
Ancienne siti					tuation			
Date promo.	E. In			E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
05-10-1992	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640	II	1	1 e	3 ໍ	650	05-10-199
						4°	710	05-10-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	770	05-10-199
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-199

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2244 du 15 février 2005, les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

BAVOUKANANA (Aug		
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	1750	17-10-1997
4^{e}	1900	17-10-1999
BIMFOUANIKISSA (A	dolphe)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	1750	12-12-1997
4 ^e	1900	12-12-1999
MILONGO (Adolphe)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	1750	01-04-1997
4^{e}	1900	01-04-1999
MVILA (Eulode)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	1750	05-04-1997
4 ^e	1900	05-04-1999
NDEBOLO (Marie)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	1750	09-04-1997
4^{e}	1900	09-04-1999
NGAMBOMI (Henri)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	1750	12-01-1997
4 ^e	1900	12-01-1999
NGANGA née MABET	A (Clotilde)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	1750	08-04-1997
4 ^e	1900	08-04-1999
NGO (Calixte)		
Echelon	Indice	Prise. effet.

3^{e}	1750	01-10-1997
4^{e}	1900	01-10-1999
- DIMBOU (Antoinette)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	1750	03-10-1997
4^{e}	1900	03-10-1999

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2245 du 15 février 2005, M. DIAFOUKA

(Philippe), instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2001, est promu à deux (2) ans au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991 ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux (2) ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

3^e classe

890 05-10-2000

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1995;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1997;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1999;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2001.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **DIAFOUKA (Philippe)**, bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon, est promu hors classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 1370 pour compter du $1^{\rm er}$ juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2246 du 15 février 2005, les professeurs certi-

fiés des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux (2) ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau suivent ACC = néant.

1001, 1000, 1000, 20	00 000	00110	ions super	10010	00 .0100	o commonme
ment au tableau suive	ent ACC	$c = n\epsilon$	eant:			
- BAKEBANA (Honorine)						
Ancienne situation			uation			
Date promo. E. Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
04-04-1992 5° 124	10 I	1	1 e	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1300	04-04-1992
			$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{^{\mathrm{er}}}$	1450	04-04-1994
				$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	04-04-1996
				$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	04-04-1998
				$4^{^{\mathrm{e}}}$	1900	04-04-2000
- BONAZEBI (Gaspard)						
Ancienne situation			uation			
Date promo. E. Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
24-10-1992 5° 124	10 I	1	1 e	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1300	24-10-1992
			$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	24-10-1994
				$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	24-10-1996
				$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	24-10-1998
				$4^{^{\mathrm{e}}}$	1900	24-10-2000
- BOSSALY-BISSELO (Da						
Ancienne situation			uation			
Date promo. E. Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
04-04-1992 5° 124	10 I	1	1 e	4 ^e	1300	04-04-1992
			$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1450	04-04-1994
				$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	04-04-1996
				$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	04-04-1998
				$4^{^{\mathrm{e}}}$	1900	04-04-2000
- FOUNGA (Jeanne)						
Ancienne situation			uation			
Date promo. E. Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-04-1992 5° 124	10 I	1	1 e	4 ^e	1300	05-04-1992
			$2^{^{e}}$	1	1450	05-04-199
				$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	05-04-1996
				3°	1750	05-04-1998
				4°	1900	05-04-2000
- MAHOUKOU (Evelyne)	NT.					
Ancienne situation			uation		7 1	D
Date promo. E. Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-04-1992 5° 124	10 I	1	1 e	4 ^e	1300	05-04-1992
			$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1450	05-04-1994
				$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	05-04-1996

						${\overset{3^{^{\mathrm{e}}}}{4^{^{\mathrm{e}}}}}$	1750 1900	05-04-1998 05-04-2000
- TSEMBO (E								
Ancienne situ	ıation		Nouv	velle sit	tuation			
Date promo.	E. I	nd.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
04-04-1992	5	1240)]	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1300	04-04-1992
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1450	04-04-1994
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	04-04-1996
						3°	1750	04-04-1998
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1900	04-04-2000

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2247 du 15 février 2005, les instituteurs de $1^{\rm er}$ échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux (2) ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau suivant ACC = néant :

conforméme	nt au	tablea	u sui	vant	ACC = néa	ınt :					
- NZANGASSO (Séraphin)											
Ancienne situation Nouvelle situation											
Date promo.	E. Ir	nd. C	at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.			
05-10-1990	2 ^e	640									
05-10-1992	$3^{^{\mathrm{e}}}$	700	II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-1992			
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	770	05-10-1994			
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-1996			
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	05-10-1998			
						4^{e}	950	05-10-2000			
- NSONI (Berr	nard)										
Ancienne situ	uatión	ľ	Vouve	lle sit	uation						
Date promo.		nd. C	at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.			
05-10-1990	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640									
05-10-1992	$3^{^{\mathrm{c}}}$	700	II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-1992			
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	770	05-10-1994			
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-1996			
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	05-10-1998			
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	05-10-2000			
- NTOUADI (C											
Ancienne situ					uation						
Date promo.			at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.			
05-10-1990	2	640			e	P					
05-10-1992	3 ໍ	700	II	1	1 e	4 er	710	05-10-1992			
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	770	05-10-1994			
						2 ^e	830	05-10-1996			
						3°	890	05-10-1998			
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	05-10-2000			
- NDALA (Mac											
Ancienne situ					uation	-	T 1	D.:CC.1			
Date promo.	0		at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.			
05-10-1990	2	640			_ e	_e					
05-10-1992	3	700	II	1	1 e	4 ^e	710	05-10-1992			
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	770	05-10-1994			
						2°	830	05-10-1996			
						3	890	05-10-1998			
			4			4 ^e	950	05-10-2000			
- NKILOUZEB Ancienne situ					in) tuation						
Date promo.			at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.			
05-10-1990	2°	640	и.	<i>D</i> .	Classe	Δ.	ma.	Trisc. crict.			
05-10-1992	3°	700	II	1	$1^{^{\rm e}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-1992			
00 10 1002	J	700	11	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	770	05-10-1994			
					2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-1996			
						3°	890	05-10-1998			
						4°	950	05-10-1998			
- SAMBA (Jed	ın Piorr	(0 0					330	05-10-2000			
Ancienne situ			Vouve	lle sit	uation						
Date promo.			at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.			
05-10-1990	2 ^e	640									
05-10-1992	3°	700	II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-1992			
	-				$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	770	05-10-1994			
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-1996			
						3°	890	05-10-1998			
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	05-10-2000			
- SAMBA (Ron	nain)						200	22 23 2000			
Ancienne situ		ľ	Vouve	lle sit	uation						
Date promo.	E. Ir	nd. C	at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.			
05-10-1990	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
05-10-1992	$3^{^{\mathrm{e}}}$	700	II	1	1 e	$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-1992			
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	770	05-10-1994			
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	05-10-1996			
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	05-10-1998			
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	05-10-2000			
- SEHOLO né	е МІУЕ										
Ancienne situ	uation	N	Vouve	lle sit	uation						

Date promo.	E. Iı	nd. (Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
14-06-1990	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640						
14-06-1992	$3^{^{\mathrm{e}}}$	700	II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	14-06-1992
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	770	14-06-1994
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	14-06-1996
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	14-06-1998
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	14-06-2000
- SOKO (Léan	ıdre)							
Ancienne siti]	Nouve	lle sit	uation			
Date promo.		nd. (Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1990	$2^{^{\mathrm{e}}}$	640						
05-10-1992	3°	700	II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	710	05-10-1992
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	770	05-10-1994
						2 ^e	830	05-10-1996
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	05-10-1998
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	05-10-2000
COLIDA (Das								
 SOURA (Rot 								
Ancienne siti	uatión				uation			
Ancienne sitt Date promo.	uation E. Iı	nd. (Nouve Cat.	lle sit E.	uation Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
Ancienne situ Date promo. 05-10-1990	uatión E. Ii 2 ^e	nd. (Cat.	E.	Classe			
Ancienne situ Date promo. 05-10-1990	uation E. Iı	nd. (Classe	4 ^e	Ind. 710	
Ancienne situ Date promo. 05-10-1990	uatión E. Ii 2 ^e	nd. (Cat.	E.	Classe	4 ^e 1 ^{er}		05-10-1992
Ancienne situ Date promo. 05-10-1990	uatión E. Ii 2 ^e	nd. (Cat.	E.	Classe	${\overset{4^{^{\mathrm{e}}}}{1^{^{\mathrm{er}}}}}$	710	05-10-1992 05-10-1994
Ancienne situ Date promo. 05-10-1990 05-10-1992	uatión E. Ii 2 ^e	nd. (Cat.	E.	Classe	4° 1° 2° 3°	710 770	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1996
Ancienne situ Date promo. 05-10-1990	uatión E. Ii 2 ^e	nd. (Cat.	E.	Classe	${\overset{4^{^{\mathrm{e}}}}{1^{^{\mathrm{er}}}}}$	710 770 830	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1996 05-10-1998
Ancienne siti Date promo. 05-10-1990 05-10-1992	uation E. In 2° 3°	nd. (640 700 éonce)	II	E. 1	Classe 1° 2°	4° 1° 2° 3°	710 770 830 890	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1996 05-10-1998
Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990 05-10-1992 - SUNGA (Hec Ancienne sitt	uation E. In 2° 3° lwige L uation	nd. (640 700 éonce)	II Nouve	E. 1	Classe 1° 2°	4° 1° 2° 3° 4°	710 770 830 890 950	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1998 05-10-2000
Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990 05-10-1992 - SUNGA (Hec Ancienne sitt Date promo.	uation E. In 2° 3° Substitute of the second	nd. (640 700 éonce)	II	E. 1	Classe 1° 2°	4° 1° 2° 3°	710 770 830 890	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1998 05-10-2000
Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990 05-10-1992 - SUNGA (Hec Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990	uation E. In 2° 3° Shwige L uation E. In 2° 2° 2°	640 700 éonce) nd. (II Nouve Cat.	E. 1 Ille sit	Classe 1° 2° uation Classe	4° 1° 2° 3° 4°	710 770 830 890 950	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1998 05-10-2000
Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990 05-10-1992 - SUNGA (Hec Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990	uation E. In 2° 3° Substitute of the second	nd. (640 700 éonce)	II Nouve	E. 1	Classe 1° 2° uation Classe	4° 1° 2° 3° 4° E.	710 770 830 890 950	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1996 05-10-1998 05-10-2000 Prise. effet.
Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990 05-10-1992 - SUNGA (Hec Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990	uation E. In 2° 3° Shwige L uation E. In 2° 2° 2°	640 700 éonce) nd. (II Nouve Cat.	E. 1 Ille sit	Classe 1° 2° uation Classe	4° 1° 2° 3° 4° E.	710 770 830 890 950	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1996 05-10-2000 Prise. effet. 05-10-1992
Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990 05-10-1992 - SUNGA (Hec Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990	uation E. In 2° 3° Shwige L uation E. In 2° 2° 2°	640 700 éonce) nd. (II Nouve Cat.	E. 1 Ille sit	Classe 1° 2° uation Classe	4° 1° 2° 3° 4° E.	710 770 830 890 950 Ind.	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1998 05-10-2000 Prise. effet. 05-10-1992 05-10-1994
Ancienne sitt Date promo. 05-10-1990 05-10-1992 - SUNGA (Hec Ancienne sitt	uation E. In 2° 3° Shwige L uation E. In 2° 2° 2°	640 700 éonce) nd. (II Nouve Cat.	E. 1 Ille sit	Classe 1° 2° uation Classe	4° 1° 2° 3° 4° E.	710 770 830 890 950 Ind. 710	05-10-1992 05-10-1994 05-10-1996 05-10-1998 05-10-2000

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2248 du 15 février 2005, les monitrices sociales (jardinières d'enfants) de $1^{\rm er}$ échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux (2) ans au titre des années 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs ACC = néant et versées comme suit :

- BOUESSO (C	Clémen	tine)						
Ancienne situ	uation		Nouve	elle s	ituation			
Date promo.		nd.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
27-01-1987	$2^{^{\mathrm{e}}}$	470)					
27-01-1989	$3^{^{\mathrm{c}}}$	490)					
27-01-1991	${\bf 4}^{^{\rm e}}$	520) II	1	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	545	27-01-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	585	27-01-1993
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	635	27-01-1995
						$1^{\rm er}$	675	27-01-1997
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	715	27-01-1999
- IMOUNGUI (Alphor	isine)						
Ancienne siti	uation		Nouve	elle s	ituation			
Date promo.	E. In	nd.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
08-11-1987	$2^{^{\mathrm{e}}}$	470)					
08-11-1989	$3^{^{\mathrm{c}}}$	490)					
08-11-1991	${\boldsymbol 4}^{^{\mathrm{e}}}$	520) II	1	1 e	$2^{^{\mathrm{e}}}$	545	08-11-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\epsilon}}$	585	08-11-1993
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	635	08-11-1995
						1^{er}	675	08-11-1997
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	715	08-11-1999

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2249 du 15 février 2005, les instituteurs de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux (2) ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau suivant ACC = néant :

- BAYINA née ZALA (Martine) Ancienne situation Nouvelle situation												
Ancienne situ	uatio											
Date promo.	E.	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.				
01-04-1991	5	820	I	I 1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	01-04-1991				
						3°	890	01-04-1993				
						4°	950	01-04-1995				

546								Journa	al Officiel de l
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1090	01-04-1997
						_	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1110	01-04-1999
BIAWA (Géro	ard)								
Anciennè siti		l	Nou	ıvel	le s	ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1991	5ໍ	820		II	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2°	830	01-10-1991
							3°	890	01-10-1993
							4 ^e	950	01-10-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1090	01-10-1997
							$2^{^{\mathrm{e}}}$	1110	01-10-1999
BIDZOUTA (3.7		•				
Ancienne siti						ituation	E	TJ	Deine offet
Date promo. 06-04-1991		Ind.	Cat.		E.	Classe 2°	E.	Ind.	Prise. effet.
06-04-1991	5	820		II	1	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$ $3^{^{\mathrm{e}}}$	830	06-04-1991
							$4^{^{\mathrm{e}}}$	890	06-04-1993
						o e	$1^{ m er}$	950	06-04-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$		1090	06-04-1997
							2°	1110	06-04-1999
- BIKOUTA (M			Morr		10.0	ituation			
Ancienne sitı Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1991	5°	820	Cat.	II	1	2 ^e	2°	830	01-10-1991
01-10-1991	5	020		11	1	2	3°	890	01-10-1991
							$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	01-10-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1090	01-10-1993
						3	$2^{^{\mathrm{e}}}$		
- BILOMBO (A	<i>f</i>	W-1-1:	·\					1110	01-10-1999
Ancienne siti				vel	le s	ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1991	5	820		II	1	2 ^e	2°	830	05-10-1991
							$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	05-10-1993
							$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	05-10-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1090	05-10-1997
						o o	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1110	05-10-1999
- BISSINGOU	(Edou	ard)							
Ancienne situ			Nou	ivel	le s	ituation			
Date promo.	E. l	Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1991	5ໍ	820		Π	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	830	01-10-1991
							$3^{^{\mathrm{e}}}$	890	01-10-1993
							$4^{^{\mathrm{e}}}$	950	01-10-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	1090	01-10-1997
							$2^{^{\mathrm{e}}}$	1110	01-10-1999
- BIYOUDI (Co									
Ancienne siti						ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-04-1991	5	820		II		1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	830
01-04-1991									
							3°	890	01-04-1993
							4°	950	01-04-1995
						$3^{^{e}}$	1 er	1090	01-04-1997
							$2^{^{\mathrm{e}}}$	1110	01-04-1999
- BOUITHYS									
Ancienne situ						ituation	-	T1	D.:
Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1991	5	820		II	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2°	830	05-10-1991
							3°	890	05-10-1993
						O.e	4 ^e	950	05-10-1995
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1090	05-10-1997
							$2^{^{\mathrm{e}}}$	1110	05-10-1999

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2250 du 15 février 2005, Mlle TCHIFOUMOU

NKADI (Joséphine), professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux (2) ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du 26 septembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 septembre 2000.

3^e classe

- au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 2050 pour compter du 26 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2251 du 15 février 2005, M. KIBELOLO (Philippe), instituteur principal de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} octobre 2002, est promu à deux (2) au

titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons comme suit ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mai 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **KIBELOLO (Philippe)**, bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2252 du 15 février 2005, M. BOUKA (Albert),

instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé le 26 septembre 2000, est promu à deux (2) ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 septembre 1988;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 15 septembre 1990;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 15 septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle $1,\,2^e$ classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 septembre 1994.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 septembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 septembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2253 du 15 février 2005, M. PEA (Jean),

professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux (2) ans au titre des années 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 avril 1997;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 avril 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2254 du 15 février 2005, Mme POMPA née MOUNZENZE (Laurentine), institutrice principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraitée depuis le 1^{er} juillet 2004, est promue à deux (2) ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 septembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 septembre 1998.

3e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 septembre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mme **POMPA** née **MOUNZENZE** (**Laurentine**), bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2255 du 15 février 2005, M. BIKINDOU (Gilbert), professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseigne-

ment), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 1991 au $6^{\rm e}$ échelon, indice 1400 pour compter du 3 octobre 1991 ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et promu à deux (2) au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2256 du 15 février 2005, les professeurs des

lycées de $7^{\rm e}$ échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), sont versés, promus à deux (2) ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant ACC = néant :

D.4.377777.037	\ (C)						
- BANIEKONA Ancienne sit		Moure	الم دا	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	Ε.	Ind.	Prise. effet.
27-07-1991	7 154		1	2°	2 ^e	1600	27-07-1991
27-07-1991	7 134	0 1	1	2	3°		
					$4^{^{\mathrm{e}}}$	1750	27-07-1993
				$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1900	27-07-1995
				3		2050	27-07-1997
					2°	2200	27-07-1999
- MOKOKO (Ancienne sit			110 0	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
20-09-1991	7 154		1	2°	2°	1600	20-09-1991
20-09-1991	7 134	0 1	1	2	3°	1750	20-09-1991
					$4^{^{\mathrm{c}}}$		
				$3^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1900	20-09-1995
				3	$2^{^{\mathrm{c}}}$	2050	20-09-1997
					2	2200	20-09-1999
- MPOTO NGO Ancienne sit			ile ei	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
10-07-1991	7 154		1	2 ^e	2 ^e	1600	10-07-1991
10 07 1551	7 101	0 1	1	2	3°	1750	10-07-1993
					$4^{^{\mathrm{c}}}$	1900	10-07-1995
				3°	1 er	2050	10-07-1993
				3	2°	2200	10-07-1997
NZODADILA	(Dame and					2200	10-07-1999
- NZOBADILA Ancienne situ		Nouve	elle si	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
30-11-1991	7 [°] 154		1	2 ^e	2 ^e	1600	30-11-1991
					$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	30-11-1993
					$\mathbf{\Delta}^{\mathrm{e}}$	1900	30-11-1995
				3°	1 er	2050	30-11-1997
				Ü	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2200	30-11-1999
- OKOKO née	IMANGUE	(Agathe)				2200	00 11 1000
Ancienne sit	uation	Nouve	elle si	tuation			
Date promo.	E. Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
03-10-1991	7 [°] 154	0 I	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	03-10-1991
					3°	1750	03-10-1993
					$4^{^{\mathrm{e}}}$	1900	03-10-1995
				$3^{^{\mathrm{e}}}$	$1^{\rm er}$	2050	03-10-1997
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	2200	03-10-1999
- SOUKA née	NTINOU (M	oniaue)					
Ancienne sit		Nouve	elle si	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
29-10-1991	7 154	0 I	1	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	29-10-1991
					$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	29-10-1993
					$4^{^{\mathrm{e}}}$	1900	29-10-1995
				$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	2050	29-10-1997
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	2200	29-10-1999
Conformém	ent aux d	isnositio	ons o	du décret n	°94-7	69 du 5	28 décembre

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2257 du 15 février 2005, les professeurs certifiés des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux (2) ans au titre de l'année 2000 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci-après :

ACC = néant.

MALANDA (Félix)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	28-05-2000
MILINGOU (Grégoire	Lambert)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	26-05-2000
MOUNDZELI (Dieudor		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	18-05-2000
NYANGA (Sylvain)	<u> </u>	<u> </u>
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	25-05-2000
OSSAKA (Jean Pierre)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	15-06-2000
TCHAKALA (Lucienne	: Lydie)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	06-07-2000
TCHAKALA (Marie Fl	orence)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	17-06-2000
PALOULOU (Charles	Jean Paul)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	25-05-2000
NZAMBA (Philippe)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	1000	03-08-2000

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2258 du 15 février 2005, les professeurs des

lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont versés, promus à deux (2) ans au titre des années 1991 et 1993 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant ACC = néant :

- BOKALE								
Ancienne siti	uatior	1	Nou	velle s	ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-04-1991	5°	1240	I	1	1 e	4 ^e	1300	01-04-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1450	01-04-199
- BOUYA								
Ancienne siti					ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
01-04-1991	5	1240	I	1	1 e	4°	1300	01-04-199
					2°	1 er	1450	01-04-199
- MAMBEKA			NT.					
Ancienne siti					ituation			
Date promo.	_	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
16-10-1991	5	1240	I	1	1 e	4 ^e	1300	16-10-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1450	16-10-199
- MBIYABA (C				.,				
Ancienne siti					ituation			- cc -
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
30-09-1991	5	1240	I	1	1°	4 ^e	1300	30-09-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1450	30-09-1993
- MBOUNGOU								
Ancienne siti					ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
03-10-1991	5	1240	I	1	1°	4 ^e	1300	03-10-199
					2 ^e	1 er	1450	03-10-199
- MISSIE (Gre								
Ancienne siti					ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
03-10-1991	5	1240	I	1	1 e	4 ^e	1300	03-10-199
					2 ^e	1 er	1450	03-10-199
- MONGOUO	(Fidè	le)						
Ancienne situ	uatior	1		Nouv	elle situation	ı		
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
11-04-1991	5	1240	I	1	1 e	4°	1300	11-04-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1450	11-04-199
- MOUNGUIL	OU (P	ascal)						
Ancienne siti					elle situation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
04-04-1991	5°	1240	I	1	1 e	4 ^e	1300	04-04-199
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	04-04-199
- MOUNGUEN	IGUE	(René)						
Ancienne siti					elle situation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet
19-04-1991	5°	1240	I	1	1°	4°	1300	19-04-199

1450 19-04-1993

N° 07 - 2005

- MAKITA (Etienne) Ancienne situation

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2259 du 15 février 2005, M. LOUFOUA

(Pierre), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} mars 2004, est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2002, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 3 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **LOUFOUA (Pierre)**, bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2260 du 15 février 2005, M. DZANVOULA

($\emph{Dieudonn\'e}$), instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **DZANVOULA** (*Dieudonné*), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2261 du 15 février 2005, M. ELENGA (Jean Rufin Bernard), inspecteur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme

- au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1300 pour compter du 30 septembre 1994.

2^e classe

suit:

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 septembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 septembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 septembre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **ELENGA** (*Jean Rufin Bernard*), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2263 du 15 février 2003, les instituteurs de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 1999 à l'échelon supérieur comme suit ACC=néant:

- MBOUALE (Marie Jos	sée)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
3e	650	15-02-1999
- MOUAMI (Barthélém	y)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
3e	650	09-02-1999
- OKOUERE (Jeanne)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
3e	650	22-02-1999
- HOUYOVE (Anne)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
	650	06-03-1999

- MASSALA née MOUS	SOLO (Gisèle)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
3 ^e	650	25-03-1999
- DIMINA-BOUANGA (S	éraphine)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
3^{e}	650	27-02-1999

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2264 du 15 février 2003, les professeurs des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC=néant :

Nouvelle situation

Ancienne siti	uation			lle si	tuation			
Date promo.	E. I	nd. Ca	t.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1989	$2^{^{\mathrm{e}}}$	780						
05-10-1991	3 ໍ	860	I	2	1 e	3°	880	05-10-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	4 ^e	980	05-10-1993
					_	1 er	1080	05-10-1995
						$2^{^{\mathrm{e}}}$		
						4°	1180	05-10-1997
						4	1280	05-10-1999
- MAKWENGA				11:				
Ancienne siti					tuation		T	D. d CC. 4
Date promo.		nd. Ca	t.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
20-08-1989	2°	780	_	_	_ e	_ e		
20-08-1991	3	860	I	2	1 e	3°	880	20-08-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	20-08-1993
						$1^{^{\mathrm{er}}}$	1080	20-08-1995
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	20-08-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1280	20-08-1999
- MALONGA (Joseph	π)						
Ancienne situ			ouve	lle si	tuation			
Date promo.		nd. Ca		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
03-11-1989	2 ^e	780						
03-11-1991	3°	860	Ι	2	$1^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	880	03-11-1991
00-11-1991	3	300	1	2	$2^{^{\mathrm{c}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$		
					2	4 - er	980	03-11-1993
						$1_e^{\rm er}$	1080	03-11-1995
						2 ^e	1180	03-11-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1280	03-11-1999
- MALONGA (Joseph	Marie)						
Ancienne siti				lle si	tuation			
Date promo.		nd. Ca	t.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
12-11-1989	$2^{^{\mathrm{e}}}$	780						
12-11-1991	3°	860	I	2	$1^{^{\mathrm{e}}}$	3°	880	12-11-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	12-11-1993
					-	1 er	1080	12-11-1995
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	12-11-1993
						4°		
						4	1280	12-11-1999
- MALONGA (Ancienne situ			11170	lle ci	tuation			
Date promo.		nd. Ca		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
25-05-1989	2°	780		<u></u>	Classe	<u>D.</u>	ma.	THISC. CHCt.
	2 3°				$1^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	000	05 05 1001
25-05-1991	3	860	I	2	1 2 e		880	25-05-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}_{^{\mathrm{er}}}$	980	25-05-1993
						1 er	1080	25-05-1995
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	25-05-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1280	25-05-1999
- MALONGA (Simon)							
Ancienne siti			ouve	lle si	tuation			
Date promo.	E. I	nd. Ca	t.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
06-06-1989	2°	780						
06-06-1991	3°	860	I	2	$1^{^{\mathrm{e}}}$	3°	880	06-06-1991
55 65 1661	3	000		_	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$oldsymbol{4}^{^{\mathrm{c}}}$	980	06-06-1993
					2	1^{er}		
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1080	06-06-1995
							1180	06-06-1997
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	1280	06-06-1999
 MASSALA-B 								
Ancienne siti					tuation			
Date promo.	E. I	nd. Ca	t.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
03-11-1989	$2^{^{\mathrm{e}}}$	780						
03-11-1991	3°	860	I	2	$1^{^{e}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	880	03-11-1991
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	03-11-1993
					_	1 er	1080	03-11-1995
						2°		
						4°	1180	03-11-1997
						4	1280	03-11-1999
- MATOKO (J		umert)		11	4			
Ancienne situ					tuation	E	T1	Design CC.
Date promo.		nd. Ca	t.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1989	2 .	780			۰			
05-10-1991	3 [°]	860	I	2	1 e	3°	880	05-10-1991

Bu 10 uu 21 1 cviici 2000			oourn	ar omeier de i
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	05-10-1993
		$1^{\rm er}$	1080	05-10-1995
		$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	05-10-1997
		$4^{^{\mathrm{e}}}$	1280	05-10-1999
- MONGO (Emmanuel)				
Ancienne situation Nouvelle	situation			
	E. Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
17-06-1989 2° 780				
17-06-1991 3° 860 I 2	$2 1^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	880	17-06-1991
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	17-06-1993
		1^{er}	1080	17-06-1995
		$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	17-06-1997
		$4^{^{\mathrm{e}}}$	1280	17-06-1999
- NTIMANSIEMI (David)				
Ancienne situation Nouvelle	situation			
	E. Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
12-05-1989 2° 780				
12-05-1991 3° 860 I 2	$2 1^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	880	12-05-1991
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	12-05-1993
		1^{er}	1080	12-05-1995
		$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	12-05-1997
		$4^{^{\mathrm{e}}}$	1280	12-05-1999

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2265 du 15 février 2005. M. LEKIBI

(*Jacques*), instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*instituteur principal* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2266 du 15 février 2005, M. KOUA (Joseph),

professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 02 avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 02 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2267 du 15 février 2005, Mme NDOUNA née MISSAKILA NGABOU (Elisabeth), professeur des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraitée depuis le 1^{er} mars 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 2002, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} avril 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressée qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2268 du 15 février 2005, M. MOUELE

(*Jacques*), instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 02 avril 1990;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 02 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les

cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 02 avril 1994;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 02 avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 02 avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 02 avril 2000.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 02 avril 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MOUELE** (*Jacques*), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2269 du 15 février 2005, M. KOUNOUNGA

(**Esaïe**), inspecteur d'enseignement primaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 septembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 15 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2270 du 15 février 2005, M. MBEDI (Eric

 $\it Lue$), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 avril 1991, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 avril 1993;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 05 avril 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 avril 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 avril 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2271 du 15 février 2003, les professeurs des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC=néant :

 KOBIAOUIL 								
Ancienne situ	uatior	1	Nouve	lle sit	uation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
08-05-1990	$7^{^{\rm e}}$	1180						
08-05-1992	$8^{^{\rm e}}$	1280	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	1280	08-05-1992
					$3^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	08-05-1994
						$1^{\rm er}$	1480	08-05-1996
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1580	08-05-1998
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1680	08-05-2000
T A TITE (T								
- LA VIE (Jac	ques)							
Ancienne situ		1	Nouve	lle sit	uation			
	iatión E.	n Ind.	Nouve Cat.	lle sit E.	uation Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
Ancienne situ	iatión		Cat.			E.	Ind.	Prise. effet.
Ancienne situ Date promo.	iatión E.	Ind.	Cat.		Classe $2^{^{e}}$	3°	Ind. 1280	Prise. effet. 01-10-1992
Ancienne situ Date promo. 01-10-1990	uation E. 7°	Ind. 1180	Cat.	E.	Classe	$egin{array}{c} egin{array}{c} \egin{array}{c} \egin{array}$		
Ancienne situ Date promo. 01-10-1990	uation E. 7°	Ind. 1180	Cat.	E.	Classe $2^{^{e}}$	3°	1280	01-10-1992
Ancienne situ Date promo. 01-10-1990	uation E. 7°	Ind. 1180	Cat.	E.	Classe $2^{^{e}}$	$egin{array}{c} egin{array}{c} \egin{array}{c} \egin{array}$	1280 1380	01-10-1992 01-10-1994

LOUIZONDO	\ (Togr	- Eugno	aia)					
- LOUKONDO Ancienne sit				elle s	ituation			
Date promo.			Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise, effet.
28-05-1990	7°	1180	Cat.	15.	Classe	15.	mu.	THISC. CHCL.
28-05-1992	8°	1280	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1000	00.05.1000
28-00-1992	0	1280	1	2	2 3°	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1280	28-05-1992
					3	1^{er}	1380	28-05-1994
							1480	28-05-1996
						$2_{_{\mathrm{e}}}^{^{\mathrm{e}}}$	1580	28-05-1998
						3°	1680	28-05-2000
- LOULENDO			NT.	. 11				
Ancienne sit					ituation		· 1	D
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1990	7°	1180			e	e		
01-10-1992	8°	1280	I	2	2°	3°	1280	01-10-1992
					$3^{^{\mathrm{e}}}$	4°	1380	01-10-1994
						1^{er}	1480	01-10-1996
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1580	01-10-1998
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	1680	01-10-2000
- MABOUNGO	OU (Ne	stor)						
Ancienne sit	uatior	ì	Nouv	elle s	ituation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1990	$7^{^{\mathrm{e}}}$	1180						
01-10-1992	$8^{^{\rm e}}$	1280	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	01-10-1992
					3°	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	01-10-1994
						$1^{\rm er}$	1480	01-10-1996
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1580	01-10-1998
						3°	1680	01-10-2000
- MIAFOUNA	(.Térér	nie)					1000	01 10 2000
Ancienne sit			Nouv	elle s	ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1990	7 ^e	1180						
01-10-1992	8°	1280	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	01-10-1992
01 10 1002	Ü	1200	•	_	3°	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	01-10-1994
					Ü	1 ^{er}	1480	01-10-1996
						2°	1580	01-10-1998
						3°	1680	01-10-1990
- MOUANGA	. Tamm	OI I					1000	01-10-2000
Ancienne sit				elle s	ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1990	7°	1180						
01-10-1992	8°	1280	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	01-10-1992
01-10-1332	O	1200	1	2	3°	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	01-10-1994
					3	1 er		
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1480	01-10-1996
							1580	01-10-1998
	_					3°	1680	01-10-2000
- MOUANGA			NT	-11	:44:			
Ancienne sit					ituation Classe	F	Ind	Drice offst
Date promo.	0	Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-10-1990	7°	1180			$2^{^{\mathrm{e}}}$	o e	1000	01 10 1000
01-10-1992	8°	1280	I	2	2 2 ^e	3 .	1280	01-10-1992
					$3^{^{\mathrm{e}}}$	$oldsymbol{4}^{^{\mathrm{e}}}_{^{\mathrm{er}}}$	1380	01-10-1994
						1 er	1480	01-10-1996
						2 ^e	1580	01-10-1998
						3°	1680	01-10-2000
- YENGO (Pie								
Ancienne sit					ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-04-1990	7 °	1180						
01-04-1992	$8^{\rm e}$	1280	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	01-04-1992
					$3^{^{\mathrm{e}}}$	$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	01-04-1994
						$1^{\rm er}$	1480	01-04-1996
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1580	01-04-1998
						-e	1690	01 04 2000

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2272 du 15 février 2003, les professeurs certi-

fiés des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

KIBANGOU (Paul)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	20-11-1996
3^{e}	2350	20-11-1998
4^{e}	2500	20-11-2000
MAKAYA TCHITEMB	O (Sylvain)	
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	04-11-1996
3^{e}	2350	04-11-1998

4 ^e	2500	04-11-2000
MAMBOUENI (Pierre)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	04-10-1996
3^{e}	2350	04-10-1998
4 ^e	2500	04-10-2000
MASSAMBA (André)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	22-09-1996
3^{e}	2350	22-09-1998
4^{e}	2500	22-09-2000
MATHEY (René)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	23-10-1996
3^{e}	2350	23-10-1998
4^{e}	2500	23-10-2000
MOUNINGUISSA née S		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	18-11-1996
3^{e}	2350	18-11-1998
4^{e}	2500	18-11-2000
IGAMAKITA (Moïse)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	04-10-1996
3^{e}	2350	04-10-1998
4 ^e	2500	04-10-2000
GOMA (Bernard Gal		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	01-04-1996
3 ^e	2350	01-04-1998
4 ^e	2500	01-04-2000
IIAMBI (André)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	18-12-1996
3e	2350	18-12-1998
$_{4}^{\mathrm{e}}$	2500	18-12-2000
NIENGO (Antoine)		
Echelon	Indice	Prise. effet.
2^{e}	2200	01-10-1996
3^{e}	2350	01-10-1998
4^{e}	2500	01-10-2000

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2273 du 15 février 2005, M. MOUABI (Albert

 $\it Roch$), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 03 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 03 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 03 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 03 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MOUABI** (*Albert Roch*), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 2650 pour compter du $1^{\rm er}$ février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2274 du 15 février 2003, les instituteurs de 2^e

classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- IBOMBO (Ga	ston)			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	4^{e}	950	05-10-1997

	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1090	05-10-1999
- DZANA (Albe	ert)			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	4^{e}	950	01-10-1997
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1090	01-10-1999
- IBARA OND	AY (Joseph)			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	4 ^e	950	01-10-1997
	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1er	1090	01-10-1999

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2275 du 15 février 2003, les instituteurs de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- MFOUANANI (Emma Fl			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	1 e	3^{e}	650	28-01-1995
		$4^{\mathbf{e}}$	710	28-01-1997
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	770	28-01-1999
ELION (Basile				
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	$1^{^{\mathrm{e}}}$	3e	650	28-02-1995
		4^{e}	710	28-02-1997
	2°	1 ^{er}	770	28-02-1999
VANGA (Eloi F		Eslaslas	Tradica	Duine offer
	Classe 1 ^e	Echelon	Indice	Prise. effet.
	1	3e	650	11-02-1995
	e	4 ^e	710	11-02-1997
COVIDED A (Z-	2°	1er	770	11-02-1999
GOUMBA (Jea	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	1°	3e	650	21-02-1995
	1	4e		
	o.e	1 ^{er}	710	21-02-1997
MABIALA (Ric	2°	161	770	21-02-1999
MADIALA (RIC	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	1°	3e	650	26-02-1995
	•	4 ^e	710	26-02-1997
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1er	770	26-02-1999
MASSAMBA (I		1	770	20-02-1355
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	1 e	3^{e}	650	25-02-1995
		4^{e}	710	25-02-1997
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	770	25-02-1999
KOUMBA (Fat	ıstin Gra			20 02 1000
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	1 e	3^{e}	650	28-02-1995
		$4^{\mathbf{e}}$	710	28-02-1997
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	770	28-02-1999
NGALEDZI (Et	ugénie)			
	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
	1 e	3^{e}	650	13-02-1995
		4^{e}	710	13-02-1997
	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	770	13-02-1999
BIDIER-NAHO	UAMONA	1 ^{er} O (Genevièv	e)	
BIDIER-NAHO	UAMONA Classe	1 ^{er} O (Genevièv Echelon	e) Indice	Prise. effet.
BIDIER-NAHO	UAMONA	1 ^{er} O (Geneviève Echelon 3 ^e	e) Indice 650	Prise. effet. 25-01-1995
- BIDIER-NAHO	UAMONA Classe 1°	1 ^{er} O (Genevièv Echelon 3 ^e 4 ^e	e) Indice	Prise. effet. 25-01-1995 25-01-1997
	Classe 1°	1 ^{er} O (Genevièv Echelon 3 ^e 4 ^e 1 ^{er}	e) Indice 650	Prise. effet. 25-01-1995
- BIDIER-NAHO	Classe 1° 2° y Guillau	1 ^{er} O (Genevièv Echelon 3 ^e 4 ^e 1 ^{er}	e) Indice 650 710 770	Prise. effet. 25-01-1995 25-01-1997 25-01-1999
	Classe 2° y Guillau Classe	1er O (Genevièv Echelon 3e 4e 1er ume) Echelon	e) Indice 650 710 770 Indice	Prise. effet. 25-01-1995 25-01-1997 25-01-1999 Prise. effet.
	Classe 1° 2° y Guillau	1er O (Genevièv Echelon 3e 4e 1er ume) Echelon	Indice 650 710 770 Indice 650	Prise. effet. 25-01-1995 25-01-1997 25-01-1999 Prise. effet. 10-03-1995
	Classe 2° y Guillau Classe	1er O (Genevièv Echelon 3e 4e 1er ume) Echelon	e) Indice 650 710 770 Indice	Prise. effet. 25-01-1995 25-01-1997 25-01-1999 Prise. effet.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2291 du 16 février 2005, M. MOKOKO (*Joseph*), lieutenant de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de

la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au choix au titre de l'année 2002 et nommé au grade de $\it capitaine$ de $\it 2^e$ classe, $\it 1^{er}$ échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2002.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2321 du 16 février 2005, M. NKOUNKOU

(**Jean Baptiste**), administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 décembre 1992, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994 et 1996 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 décembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 décembre 1996.
- M. **NKOUNKOU** (*Jean Baptiste*), administrateur des SAF, est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1998 et nommé *administrateur en chef* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 décembre 1998.
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 décembre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2322 du 16 février 2005, M. MOPOUNDJA (*Ubalde*), administrateur de 5^e échelon, indice 1190, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 09 septembre 1994, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 09 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 09 septembre 1998.
- M. **MOPOUNDJA** (*Ubalde*), administrateur des SAF, est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2000 et nommé *administrateur en chef* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 09 septembre 2000.
 - promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1900 pour compter du 09 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2323 du 16 février 2005, Mme OPALA-LETSYA née NDOUOLOUSSA (*Célestine*), administrateur de 6^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 mars 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 mars 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 mars 1997.

 \mbox{Mme} $\mbox{\bf OPALA-LETSYA}$ née $\mbox{\bf NDOUOLOUSSA}$ ($\mbox{\bf \it C\'elestine}\mbox{)}$ est promue au

grade supérieur au choix au titre de l'année 1999 et nommée *administrateur en chef* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 mars 1999.

- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du 16 mars 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2324 du 16 février 2005, Mlle DIAZOLAKANA

(Angélique), administrateur de 7^e échelon, indice 1420 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 janvier 1994, ACC=néant.

L'intéressée est promue au grade supérieur au choix au titre de l'année 1996 et nommée *administrateur en chef* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 janvier 1996.

Mlle **DIAZOLAKANA** (*Angélique*), administrateur en chef, est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 janvier 2000;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 janvier 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion au grade au choix ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2325 du 16 février 2005, M. MONEKENE

(**Philippe**), inspecteur de 2^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 17 mars 1993, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 17 mars 1995;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 mars 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 mars 1999;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 mars 2001.

M. MONEKENE (*Philippe*) est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2003 et nommé *inspecteur principal*, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2326 du 16 février 2005, M. ELONGO

(*Philippe*), secrétaire des affaires étrangères de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 du personnel diplomatique et consulaire (affaires étrangères), est promu au grade au choix au titre de l'année 1997 et nommé au grade de *conseiller* des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, catégorie I, échelle 1 pour compter du 18 mars 1997.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2379 du 17 février 2005, M. LOUNDOU

(*Donatien*), professeur certifié des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme

suit, ACC=néant.

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 08 décembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 08 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 08 décembre 1999.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 08 décembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 08 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2380 du 17 février 2005, Mme BAYITOUKOU-

SAMBA née **DIAMESSO** (*Clémentine*), attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 08 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2381 du 17 février 2005, M. NIMI (Joseph),

professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est promu à deux ans au titre de l'année 1987 au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 16 octobre 1987, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2382 du 17 février 2005, M. NGUEKYEGNI-

ONDAYE, instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 avril 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 avril 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 avril 2002;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du 05 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2383 du 17 février 2005, M. NKANGOU

(**Moïse**), administrateur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 avril 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2384 du 17 février 2005, Mme LOEMBA MABIALA née ANGA (Béatrice monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de $1^{\rm ère}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (service social) est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 07 février 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 07 février 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 07 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2385 du 17 février 2005, les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts) sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- MASSALA (Lu	ıther)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	06-03-2000
2002	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1600	06-03-2002
- BALOU (Jacq	ueline)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	06-03-2000
2002	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1600	06-03-2002

Les intéressés sont promus au grade supérieur au choix au titre de l'année 2004 et nommés au grade d'inspecteurs principaux des impôts comme suit :

- MASSALA (Lu	ther)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	06-03-2004
- BALOU (Jacq	ueline)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	06-03-2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2386 du 17 février 2005, M. DJOLO

(**Charles**), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts) est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 03 décembre 2001, ACC=néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2003 et nommé *inspecteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 03 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2387 du 17 février 2005, Mlle KANGOUD

(*Jeanne Marie*), professeur des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2001, est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 06 mai 1992, ACC=néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 06 mai 1994;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 06 mai 1996;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du 06 mai 1998.

3 classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 06 mai 2000.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mlle **KANGOUD** (*Jeanne Marie*), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2388 du 17 février 2005, les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- NDION (Séraj	ohin)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	06-03-2000
2002		2^{e}	1600	06-03-2002
- BOMANDOUK	I-OLINGO	U (Victor)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	06-03-2000
2002		2^{e}	1600	06-03-2002

Les intéressés sont promus au grade supérieur au choix au titre de l'année 2004 et nommés inspecteurs principaux comme suit :

- NDION (Séra)	phin)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	06-03-2004
- BOMANDOUK	I-OLINGO	U (Victor)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	06-03-2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2389 du 17 février 2005, M. NZOUZI

(Anatole), inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts) est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 avril 2001, ACC=néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2003 et nommé *inspecteur principal* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2390 du 17 février 2005, M. YEMBE

 $(\it Anselme)$, attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2391 du 17 février 2005, Mme BOLONDO née KOULA (*Adelphine*), agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2392 du 17 février 2003, les ingénieurs adjoints de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit. ACC=néant :

- BOKOLO (Jo	oël No	arcisse)							
Ancienne situ	ıatio	n	Nou	vel	le si	tuation			
Date promo.	E.	Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
07-05-1992	7 °	1180	1	I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	07-05-1992
							$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	07-05-1994
							$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	07-05-1996
						$3^{^{\mathrm{c}}}$	$1^{\rm er}$	1480	07-05-1998

- MISSENGUI Ancienne sit			llo si	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
27-03-1992	7° 1180			2°	2 ^e	1180	27-03-1992
27-05-1992	/ 110	0 1	2	2	3°	1280	27-03-1992
					$4^{^{\mathrm{c}}}$		
				$3^{^{\rm c}}$	1 er	1380	27-03-1996
270 47274 (14				3	1	1480	27-03-1998
- NGAENA (M Ancienne sit		Nouve	lle si	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
05-10-1992	7° 1180		2	2°	2°	1180	05-10-1992
00 10 1002	7 110	0 1	2	2	3°	1280	05-10-1994
					4°	1380	05-10-1996
				3°	1 ^{er}	1480	05-10-1998
- BONONGO	Ioan Diorro	1		<u> </u>	1	1400	03-10-1996
Ancienne sit			lle si	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
07-05-1992	7° 1180	0 I	2	2 ^e	2°	1180	07-05-1992
					3°	1280	07-05-1994
					$4^{^{\mathrm{e}}}$	1380	07-05-1996
				3°	1^{er}	1480	07-05-1998
- SIASSA (Jac	YILLES)					1100	07 00 1000
Ancienne sit		Nouve	lle si	tuation			
Date promo.	E. Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
22-10-1992	7° 1180	I C	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2°	1180	22-10-1992
					3°	1280	22-10-1994
					$\mathbf{\Delta}^{\mathrm{e}}$	1380	22-10-1996
				3°	1 ^{er}	1480	22-10-1998
- KODILA (Art Ancienne sit		Nour	llo oi	tuation			
Date promo.	E. Ind.	Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
13-10-1992	7° 118		2	2°	2°	1180	13-10-1992
13-10-1992	7 118	SO 1	2	2	3°	1280	13-10-1992
					ა 4°		
				$3^{^{\rm c}}$	4 1 ^{er}	1380	13-10-1996
DEDER (E				3	1	1480	13-10-1998
- BEDIE (Emr Ancienne sit		Nouve	lle si	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
22-02-1992	7° 1180		2	2 ^e	2 ^e	1180	22-02-1992
0_ 100_	. 110	- •	_	_	3°	1280	22-02-1994
					$\mathbf{\Delta}^{\mathrm{e}}$	1380	22-02-1996
				3°	1 er	1480	22-02-1998
- MABA (Aime	é Alhertin			J	1	1-100	22 02-1000
Ancienne sit		Nouve	lle si	tuation			
Date promo.		Cat.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
16-03-1992	7° 118	3O I	2	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2 ^e	1180	16-03-1992
					$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	16-03-1994
					$\mathbf{\Delta}^{\mathrm{e}}$	1380	16-03-1996
				$3^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1480	16-03-1998

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2393 du 17 février 2005, M. POUNKOUO

 $(\it{Raymond})$, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2394 du 17 février 2005, Mme DOUKORO née BEGUEL (Julienne), attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2001 et nommée administrateur adjoint de 2^e clase, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 décembre 2001, ACC =néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2395 du 17 février 2005, M. PAPI-YONGO

(*Jean Pierre*), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services

administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juin 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juin 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**attaché des SAF** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 avril 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2396 du 17 février 2005, Mlle NDINGOU

(*Véronique*), attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2397 du 17 février 2005, Mme LOUBAKI née LOUBANZADIO (Suzanne), infirmier diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 02 novembre 1990;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 02 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit, ACC=néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 02 novembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 02 novembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 02 novembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 02 novembre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 02 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2398 du 17 février 2005, Mme MABIKA née MATARI (*Catherine*), inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes) est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2399 du 17 février 2005, M. MOUNIENDE

(*Jérôme*), agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2400 du 17 février 2005, Mme NGOMOT née NDOMBI (Agathe), inspectrice de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor) est promue au choix au titre de l'année 2003 et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 août 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2401 du 17 février 2005, les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts) sont promus à deux ans au titre de l'année 2001 à l'échelon supérieur comme suit :

- EBARA-MONO	GO (Pierre)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2001	$2^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1600	15-04-2001
- MATSOULA (S	Sébastien)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2001	2	2^{e}	1600	15-04-2001

Les intéressés sont promus au grade supérieur au choix au titre de l'année 2003 et nommés inspecteurs principaux comme suit :

- EBARA-MONO	30 (Pierre)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3^{e}	1750	15-04-2003
- MATSOULA (S	Sébastien)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	15-04-2004

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2402 du 17 février 2005, M. BINIAKOUNOU

 $(\emph{L\'evy})$, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est promu à deux ans au titre des années 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1998;
- au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2000.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**instituteur principal** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2403 du 17 février 2005, M. **NDOKO (Albert)**, professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseigne-

des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 09 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2404 du 17 février 2005, M. EMA (Serge

Crépin), inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 07 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2405 du 17 février 2005, M. KINFOUSSIA

(Clément), administrateur de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 janvier 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 et promu à deux au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 janvier 1994;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 janvier 1996;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 janvier 1998;
- au 3^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 janvier 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2406 du 17 février 2005, M. **NDONGO (Donatien)**, inspecteur principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 21 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2407 du 17 février 2005, M. MILANDOU

(Simon), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis 1^{er} juin 2003 est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1780 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 2000.

Hors classe:

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, en son article 5 point n° 1, M. **MILANDOU** (**Simon**), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2408 du 17 février 2005, M. NTOKA

(Bernard), inspecteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC=néant :

- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1150 pour compter du 25 juillet 1997;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 juillet 1999.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 janvier 2003.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2409 du 17 février 2005, M. MAKOSSO TCHITEMBO (Jacques), instituteur principal de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2001 est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, en son article 5 point n° 1, **M. MAKOSSO TCHITEMBO (Jacques)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2410 du 17 février 2005, Mlle MOUKOUATA

(Edith Clémentine), conductrice de $1^{\rm er}$ échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est versée pour compter du 05 mars 1992 dans la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 505, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 05 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 05 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 05 mars 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 05 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 05 mars 2002.

Conformément aux disposition du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2411 du 17 février 2005, Mlle MAMBEKA

(Gabrielle), secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 27 mai 1992, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 27 mai 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 mai 1996;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 27 mai 1998.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 mai 2002;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 27 mai 2004.

Conformément aux disposition du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2412 du 17 février 2005, les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs ; ACC=néant.

- NDION (Séra)	phin)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	06-03-2000
2002		2^{e}	1600	06-03-2002
- MIKATSINDII	LA (Béthue	(1)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	06-02-2000
2002		2^{e}	1600	06-02-2002
- SAYA MOUKA	ASSA			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	14-02-2000
2002		2^{e}	1600	14-02-2002
- KEKOLO (Fir	min)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1450	31-03-2000
2002		2^{e}	1600	31-03-2002
- KIDZOUANI-F	PASSI (Gisë	ele)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	1 e	$_4$ e	1300	11-01-2000
2002	2	1^{er}	1450	11-01-2002
- FOUKA (Guy	Roger)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2000	1 e	2^{e}	1000	10-03-2000
2002		$3^{\mathbf{e}}$	1150	10-03-2002

Conformément aux disposition du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2413 du 17 février 2005, les inspecteurs de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs ; ACC=néant.

- MASSALA (Ht	- MASSALA (Hugues Sébastien)								
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.					
1998	$1^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1000	10-10-1998					
2000		3^{e}	1150	10-10-2000					
2002		$_{4}^{\mathrm{e}}$	1300	10-10-2002					
- BOULINZANN	- BOULINZANN née SAFOU NDELLO (Agnès)								
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.					
1998	$1^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1000	11-01-1998					
2000		3^{e}	1150	11-01-2000					
2002		4^{e}	1300	11-01-2002					

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2414 du 17 février 2005, M. BOSSOLO

(François), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 janvier 2001;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du 22 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2415 du 17 février 2005, Mme MIEMBA née OKOUALA (Delphine), inspectrice de $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre

1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2416 du 17 février 2005, M. MIAOUA

(Fulbert), attaché de 6^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (impôts), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 avril 1997, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2417 du 17 février 2005, M. KIMBOUALA

(Narcisse), inspecteur principal de 2^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), est promu au 3^e échelon, indice 1820 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 et promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 2500 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1999.

Hors classe

- au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 2650 pour compter du $1^{\mbox{er}}$ janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2418 du 17 février 2005, M. FOUNDOU

(Fulbert), inspecteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 8 avril 2000;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300 pour compter du 8 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2419 du 17 février 2005, M. ITOUA (Alexis),

inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC=néant:

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 août 2001;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2420 du 17 février 2005, M. NDZI (Maurice),

administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 20 août 2001;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 20 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2421 du 17 février 2005, Mlle INGOMBO

(Yvonne), secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 1^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 635 depuis le 30 septembre 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 janvier 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de **secrétaire principale d'administration** contractuelle de $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 17 février 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2506 du 19 février 2005, M. DIMI (Marcel),

inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au choix au titre de l'année 2003 et nommé au grade d'**inspecteur principal du trésor** de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 octobre 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2507 du 19 février 2005, M. MPEYA

(Joseph), adjudant de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), retraité le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2508 du 19 février 2005, les ingénieurs des travaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques(agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs ; ACC=néant.

- MALONGA (Pa	trice)				
Année promo.	E.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
1997	2	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1480	18-07-1997
1999			2^{e}	1580	18-07-1999
2001			3^{e}	1680	18-07-2001
2003			4^{e}	1780	18-07-2003
- NZIETE (Gabri	iel)				
Année promo.	E.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
1997	2	3 ^e	1 ^{er}	1480 2	4-10-1997
1999			2^{e}	1580	24-10-1999
2001			3^{e}	1680	24-10-2001

2003			4^{e}	1780	24-10-2003
- DIANGANA (Je	ean Pierre)				
Année promo.	E.	Classe	Echelon	Indic	e Prise. effet.
1997	2	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1480	19-08-1997
1999			2^{e}	1580	19-08-1999
2001			3^{e}	1680	19-08-2001
2003			4^{e}	1780	19-08-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2509 du 19 février 2005, Mme KOGUIA née **MAMPOUYA (Alice)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 26 août 2001.

Hors classe

- au $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ échelon, indice 1900 pour compter du 26 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2510 du 19 février 2005, M. AHOUSSA

(Gabriel Basile), inspecteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 20 juillet 1995;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 20 juillet 1997;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 juillet 1999.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 juillet 2001;
- au 2^e échelon ,indice 1600 pour compter du 20 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2511 du 19 février 2005, M. BOKASSA

(Antoine), administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 juin 1992 et promu à deux ans au tire de l'année 1994 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 juin 1994.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1996, nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 juin 1996 et promu à deux ans au titre de l'année 1998 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 juin 1998.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2512 du 19 février 2005, M. NGOMA (Jean

Baptiste), brigadier chef de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (douanes), décédé depuis le 05 septembre 2000, est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 02 mai 1986;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 mai 1990;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la caté-

gorie II, échelle 2, 1e classe, 3e échelon, indice 585 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 2000 :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 mai 1994.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 mai 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 mai 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 02 mai 2000.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2513 du 19 février 2005, Mlle LONDALI

(Germaine), secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 mai 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 mai 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 mai 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 mai 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2514 du 19 février 2005, Mme SIASSIA née NGOMA (Adélaïde), sage-femme de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 août 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 août 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 août 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 août 1998;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 août 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2515 du 19 février 2005, M. LIBUTE ALAGBA KOUARATA, chef ouvrier stagiaire des cadres de la catégorie D hiérarchie I, des services techniques (travaux publics), est titularisé, nommé, promu à deux ans au titre des années 1983, 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs et versé comme suit ; ACC=néant.

 MOUANGA (Jean I	Iarie)						
Ancienne siti	uation	N	ouve	le sit	uation			
Date promo.	E. I	nd. C	at.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
22-11-1983	$1^{\rm er}$	300						
22-11-1985	$2^{^{\mathrm{e}}}$	320						
22-11-1987	$3^{^{\mathrm{c}}}$	350						
22-11-1989	$4^{^{\mathrm{e}}}$	370						
22-11-1991	5°	390	III		1	1	:	2° 405
22-11-1991								
						$3^{^{\mathrm{e}}}$	435	22-11-1993
						$4^{^{\mathrm{e}}}$	475	22-11-1995
					$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	505	22-11-1997
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	535	22-11-1999

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2516 du 19 février 2005, est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 26 septembre 2003.

Mile **DHELLO (Louise Rachel)**, adjudant des douanes contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, catégorie II, échelle 1, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité de *lieutenant des douanes* de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2517 du 19 février 2005, est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 18 février 2003.

M. **OVA (Guy Arcady)**, secrétaire principal contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1 depuis le 9 août 2001, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'**attaché des SAF** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2518 du 18 février 2005, M. BOMAKA (Claude), secrétaire comptable principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 mars 1993.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**attaché des SAF** de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 mars 2001, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2519 du 19 février 2005, Mme DENGA née MALONGA BANOUIKA (Brigitte Isabelle), secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers(administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 mars 1994 ACC=2ans.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 mars 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 mars 1996;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 mars 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 mars 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2520 du 19 février 2005, M. KIYINDOU (Julien Jean Michel), inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 31 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2521 du 19 février 2005, M. AMPIRI

(Michel), ingénieur des travaux agricoles de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 29 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2522 du 19 février 2005, M. ONDONGO

(Thomas), adjudant de 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1997, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon , indice 650 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} juillet 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} juillet 1995. Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2523 du 19 février 2005, les ingénieurs adjoints de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC=néant.

Ancienne siti	ation	1	Nou	vel	le s	ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.	V C.	E.	Classe	E.	Ind.	Prise, effet.
29-07-1992	4°	940	- Cut.	I	2	1 ^e	4 ^e	980	29-07-1992
20 0. 1002	•	0.10		-	_	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1080	29-07-1994
						-	2°	1180	29-07-1996
							3°	1280	29-07-1998
- BAKEKOLO	(Paul	ine)						1200	20 07 1000
Ancienne situ			Nou	vel	le s	ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
16-03-1992	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940		I	2	1 ^e	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	16-03-1992
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1080	16-03-1994
							$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	16-03-1996
							$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	16-03-1998
- MASSAMBA	SAMI	BA (Vin	cent	Ch	arle	s René)			
Ancienne siti			Nou	vel		ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
22-01-1992	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940)	I	2	1°	$4^{^{\mathrm{e}}}$	980	22-01-1992
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1080	22-01-1994
							$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	22-01-1996
							$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	22-01-1998
- BAKOUMA (
Ancienne siti				vel		ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-07-1992	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940		I	2	1 e	4°	980	01-07-1992
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1080	01-07-1994
							$2^{^{\mathrm{e}}}$	1180	01-07-1996
							3°	1280	01-07-1998
- DZABATOU									
Ancienne siti				vel		ituation			
Date promo.		Ind.	Cat.		E.	Classe	E.	Ind.	Prise. effet.
01-09-1992	$4^{^{\mathrm{e}}}$	940		I	2	1 e	4 ^e	980	01-09-1992
						$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1080	01-09-1994
							2 °	1180	01-09-1996
							3°	1280	01-09-1998

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2524 du 19 février 2005, les administrateurs de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration géné-

rale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur de leur grade comme suit :

- KIVANDZA (A	ntoine)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$3^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	2200	25-07-2004
- NGALEBAKI ((André)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	\mathbf{a}_{e}	₂ e	2200	13.06.2004

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2573 du 19 février 2005, M. MOPENDZA

(Stanislas), inspecteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 novembre 2001.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2574 du 19 février 2005, les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), sont promus à deux ans au titre de l'année 2001 à l'échelon, supérieur comme suit :

- ITOUA (Alexi	s)								
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.					
2001	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1 er	1450	23-08-2001					
- SALABANZI (Rémy François)									
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.					
2001	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	23-10-2001					
- BOSSOLO (Fr	rançois)								
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.					
2001	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	22-01-2001					
- OKANDZA né	e YOKA (R	egina Nicole)						
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.					
2001	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	24-10-2001					
- MBOUKA DIT	LOUKOK	(Adrien)							
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.					
2001	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	15-04-2001					

Les intéressés sont promus au grade supérieur au choix au titre de l'année 2003 et nommés inspecteurs principaux comme suit :

- ITOUA (Alexi	(s)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise	e. effet.
2003	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1600	22-01-2003	3
- SALABANZI (Rémy Frai	ıçois)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise	e. effet.
2003	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	1750	23-10-200	03
- BOSSOLO (Fr	rançois)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise	e. effet.
2003	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	22-01-	2003
- OKANDZA né	e YOKA (R	egina Nicole)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise	e. effet.
2003		$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	24-10-2003
- MBOUKA DIT	LOUKOK	(Adrien)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise	. effet.
2003	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	15-0	04-2001

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2575 19 février 2005, M. LOUEMBA-

PAMBOU, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 février 2001, ACC=néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année

2003 et nommé $inspecteur\ principal\ de\ 2^e\ classe,\ 3^e\ échelon,\ indice\ 1750\ pour\ compter\ du\ 17\ février\ 2003.$

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2576 du 19 février 2005, M. NDZAMA (Donatien), administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 31 décembre 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2577 du 19 février 2005, M. MUMPWELENGI

MAKWENATANGI, attaché de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 novembre 1993. L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 08 novembre 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 08 novembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 novembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 novembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2578 du 19 février 2005, M. HOUBOUKOULOU

(Grégoire), attaché de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 juin 1993 ; ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 juin 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 juin 1997;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 juin 1999;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 juin 2001.

M. HOUBOUKOULOU (Grégoire), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2003 et nommé *administrateur adjoint* de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2579 du 19 février 2005, Mme LOEMBA née TCHICAYA NTOUMBA (Florence), inspectrice des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, 4^e échelon, indice 1110 des services administratifs et financiers (douanes), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 2 novembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 novembre 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 novembre 1997.

Mme LOEMBA née TCHICAYA NTOUMBA (Florence), est promue au grade supérieur au choix au titre de l'année 1999 et nommée inspectrice principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 novembre 1999.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2580 du 19 février 2005, M. MAYOUMA

(Joseph), professeur des collèges d'enseignement général de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 1999. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, en son article 5, point n° 1, M. **MAYOUMA (Joseph)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2581 du 19 février 2005, M. OUENABANTOU

(Jacques), instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2582 du 19 février 2005, M. MOMBOULY

(Jean Rodrigue), inspecteur d'enseignement primaire de 35^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 septembre 1991.

L'intéressé est promu est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 septembre 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 septembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 septembre 1997;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du 26 septembre 1999;
- au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1900 pour compter du 26 septembre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre

1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2583 du 19 février 2005, M. AMPHA

(Adolphe), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $\mathbf{5}^{e}$ échelon, indice 820 pour compter du $\mathbf{1}^{er}$ avril 1989;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993.

3^e classe

- au 1^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1999.

M. **AMPHA (Adolphe)**, est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*instituteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2584 du 16 février 2005, Mme MASSIKA née DIANZEKA (Elisabeth) assistante sociale principale de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (service social), admise à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est versée dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 octobre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 octobre 1994.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 31 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 31 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 31 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 31 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2594 du 19 février 2005, Mlle NKONDI

(Antoinette), secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 24 octobre 1992 est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 février 1995.

Mile NKONDI (Antoinette), est inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade **secrétaire principale d'administration** de $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 590 pour compter du 27 septembre 1997 et avancée successivement comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 27 janvier 2000;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces avancements et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2595 du 19 février 2005, M. MAYOUMA

 $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \beg$

3^e classe

- au 1^e échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 décembre 2000;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1270 pour compter du 16 décembre 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**attaché des SAF** de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^e janvier 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2596 du 19 février 2005, M. TSOUBA

(André), agent spécial principal de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2e classe

- au 1^e échelon, indice 770 pour compter du 10 juin 2000;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 juin 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**attaché des services fiscaux** de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2597 du 19 février 2005, M. GOLO (Pierre

Benoît), contrôleur principal des contributions directes et indirectes $3^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 mars 1997;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 20 mars 1999;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 20 mars 2001.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**attaché des services fiscaux** de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2598 du 19 février 2005, Mme MABIALA née TCHIBINDA (Agnès Ambroisine), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 02 janvier 1997.

3^e classe

- au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 1090 pour compter du 02 janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 02 janvier 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**attaché des**

SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2599 du 19 février 2005, M. KIYEOUE

ATIPO, agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 02 novembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 02 novembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 02 novembre 1995;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 02 novembre 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 02 novembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 02 novembre 2001.

M. **KIYEOUE ATIPO**, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**attaché des SAF** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2600 du 19 février 2005, Mme MIEKOUENDANANDI née DIASSOUASSOUANA (Annette), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (admi-nistration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 août 1996;
- au 3^{e} échelon, indice 890 pour compter du 29 août 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 août 2000.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'**attachée des SAF** de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2601 du 19 février 2005, Mlle NGALA

(Emilienne), contrôleur principal de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 02 août 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 02 août 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'**attachée des services fiscaux** de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 octobre 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2602 du 19 février 2005, Mme DINGA née IKOBO (Madeleine), secrétaire principale d'administration de $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 août 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 août 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 août 2000.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'**attachée des SAF** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2603 du 19 février 2005, les attachés de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- ZONIABA (Colette)								
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.				
1996	1 e	2^{e}	780	07-01-1996				
1998		3^{e}	880	07-01-1998				
2000		4^{e}	980	07-01-2000				
2002	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1080	07-01-2002				

ATSOUAWE (Robert Didace)								
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.				
1996	1 ^e	2^{e}	780	30-03-1996				
1998		$3^{\mathbf{e}}$	880	30-03-1998				
2000		4^{e}	980	30-03-2000				
2002	$2^{^{\mathrm{e}}}$	1^{er}	1080	30-03-2002				

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2604 du 19 février 2005, M. PANGUI (Henri

Jonas), inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2605 du 19 février 2005, M. ITOUA

(Ludovic), inspecteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 novembre 2001;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1150 pour compter du 12 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2606 du 19 février 2005, M. BITOULOULOU (Jean Baptiste Gabriel Gérard), attaché de 1^e classe, 3^e échelon,

indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 janvier 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2607 du 19 février 2005, M. BANZOULOU

(Florentin), inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2608 du 19 février 2005, est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars.

Mlle MOUADZOKA (Madeleine), secrétaire d'administration contractuelle de $2^{\rm e}$ échelon des cadres de la catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 08 janvier 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 08 mai 1987;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 08 septembre 1989;
- au $5^{\rm e}$ échelon, indice 550 pour compter du 08 janvier 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date à la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 et avancée aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 08 mai 1994.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 08 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 08 janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 08 mai 2001.

Mlle **MOUADZOKA (Madeleine)** est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de **secrétaire principale d'administration contractuelle** de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= néant

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2620 du 22 février 2005, Mme IBOMBO née YOKA (Suzanne), attachée de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 05 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2621 du 22 février 2005, M. NGOMA (Jean Jacques), attaché de 1^{er} échelon, indice 620 des cadres de la catégorie

A, hiérarchie II, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 08 juillet 1990;
- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 08 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 08 juillet 1994;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 08 juillet 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 08 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2622 du 22 février 2005, Mlle OTSOU (Aline

Carine), attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2623 du 22 février 2005, Mlle GALI (Valentine Laure), attachée de 1^{e} classe, 4^{e} échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs

comme suit : 2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 04 juin 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 04 juin 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 04 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2624 du 22 février 2005, Mlle BIANGUET

(Estelle Mélanie), attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 07 juillet 1998;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 07 juillet 2000.

2^e classe

- au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 07 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2625 du 22 février 2005, M. MOYASSA (Jean

Bosco), attaché de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 09 avril 1990;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 810 pour compter du 09 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit, ACC=néant

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 09 avril 1994.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 avril 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 avril 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 avril 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 09 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2626 du 22 février 2005, Mme GOUAKAMABE

née **BAMANA (Denise)**, contrôleur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} février 1997;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} février 1999.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 2001;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2627 du 22 février 2005, Mlle ZOLOMBA

(Marie Josée), contrôleur principal de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 décembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2628 du 22 février 2005, Mlle KOUA EPALA

(Hortense), contrôleur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2629 du 22 février 2005, Mlle MBOMBI

(Christine), contrôleur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 décembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 décembre 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2630 du 22 février 2005, Mme BHALAT née KOUTSIMOUKA (Gilberte), contrôleur principal de $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 03 juillet 1998;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 03 juillet 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 03 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2631 du 22 février 2005, Mlle BIANTSOUMBA

(Marie Gisèle), contrôleur principal de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC= 2 ans des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 04 novembre 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 04 novembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 04 novembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 04 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2632 du 22 février 2005, Mme OBENGUI née EBOUKEWA (Adrienne), contrôleur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 2000;
- au $3^{\rm e}\,$ échelon, indice 890 pour compter du 25 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2633 du 22 février 2005, Mlle ISSONGO

(Suzanne), contrôleur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit. ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} février 1997;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du $1^{\rm er}$ février 1999.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 2001;
- au $2^{\mbox{\it e}}$ échelon, indice 830 pour compter du $1^{\mbox{\it er}}$ février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2634 du 22 février 2005, les contrôleurs principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- NGOLO (Pierre Benoît)									
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.					
1997	$3^{^{\mathrm{e}}}$	2^{e}	1110	20-03-1997					
1999		3^{e}	1190	20-03-1999					
2001		$_{4}^{\mathrm{e}}$	1270	20-03-2001					

2003	H.C.	1er	1370	20-03-2003				
	- NGOUBILI (Julienne Sidonie)							
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.				
1997	$2^{^{\mathrm{e}}}$	4^{e}	950	16-10-1997				
1999	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1 ^{er}	1090	16-10-1999				
2001		2^{e}	1110	16-10-2001				
2003		3^{e}	1190	16-10-2003				
- LOUZOLO (Cas	simir)							
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.				
1997	$2^{^{\mathrm{e}}}$	4^{e}	950	07-10-1997				
1999	3°	1^{er}	1090	07-10-1999				
2001		2^{e}	1110	07-10-2001				
2003		3^{e}	1190	07-10-2003				

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2635 du 22 février 2005, M. KOUKODILA

(Fernand Julien), contrôleur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 juin 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2636 du 22 février 2005, M. MOUMBOULI

(David), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 novembre 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2637 du 22 février 2005, M. LEKAKA (Guy

Fernand), attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 770 des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

2^e classe :

- au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 820 pour compter du 05 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 870 pour compter du 05 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2638 du 22 février 2005, M. ITOUA ATSOUAWE (Gilbert), attaché de $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 770 des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit. ACC= néant :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 820 pour compter du 05 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 870 pour compter du 05 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2639 du 22 février 2005, Mlle TSIAHOME

(Véronique), attaché de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 mai 1994, ACC= néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 mai 1996.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2640 du 22 février 2005, M. MOUKOUYOU

(Léopold), administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2641 du 22 février 2005, Mile OKOUO

GANDZIEN (Solange), agent spécial principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 23 août 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 août 2000.

2e classe:

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 août 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2642 du 22 février 2005, M. MOUANANGANA

(Justin), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 03 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2643 du 22 février 2005, Mile MITSIA

(Jeanne Lucie Florence), agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 890 pour compter du 16 décembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2644 du 22 février 2005, M. MALONGA (Noël

Colbert), administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2645 du 22 février 2005, M. MOUTANDA

(André), agent spécial principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

3^e classe

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 12 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2646 du 22 février 2005, Mlle EBATHA

FRANCK (Laure Rufine), assistante sociale principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2647 du 22 février 2005, M. NDINGA (Gildas

Armand), administrateur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 31 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2648 du 22 février 2005, Mlle BOUNGUISSA

(Simone), secrétaire principale d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2649 du 22 février 2005, Mlle NGAYAMI

(Lydie Henriette), attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2651 du 22 février 2005, est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 26 décembre 2003.

Mlle **MOYASCKO (Gisèle),** secrétaire d'administration contractuelle de $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 5 mars 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 5 juillet 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 novembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 et avancée comme suit:

- au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 585 pour compter du 5 mars 1994 ;

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juillet 1996.

2e classe

- au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 675 pour compter du 5 novembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 mars 2001.

Mlle **MOYASCKO (Gisèle),** est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de_**secrétaire principale d'administration contractuelle** de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2652 du 22 février 2005, Mme: YOULA née MOUKENI (Colette), secrétaire principale d'administration de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 juin 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 juin 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 juin 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 juin 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 juin 2002.

Mme YOULA née MOUKENI (Colette), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'<u>attaché des SAF</u> de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 mars 2003 ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2653 du 22 février 2005, M. IBARA

(Dominique), agent spécial de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2654 du 22 février 2005, M. MPASSI (Albert),

attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2655 du 22 février 2005, M. BIKOUNKOU

(Friedland), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2656 du 22 février 2005, M. ETOU (Xavier).

attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2657 du 22 février 2005, M. NDOUDI

(Raphaël), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2658 du 22 février 2005, M. MOUENZI SAL-

ABANZI (Didier), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2659 du 22 février 2005, M. LOUYA NZIN-

GOULA (Arsène Séraphin), attaché de $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 1080 pour compter du 4 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2660 du 22 février 2005, M. AKOUA

(Dominique), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2661 du 22 février 2005, M. MAZA (Silas),

administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2662 du 22 février 2005, M. DILOU (Albert),

attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe,

1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2663 du 22 février 2005, M. MIAKATSINDILA

(Gabriel), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2664 du 22 février 2005, M. ONIANG- EKABA

(Daniel), administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2665 du 22 février 2005, M. DIAKOSSAMA

(Pierre), administrateur de 1e classe, 3e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2666 du 22 février 2005, M. LOKO (Félix),

attaché de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2667 du 22 février 2005, les administrateurs

de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur de leur grade conformément au tableau ci-après:

- EKANDABEK	A (Marc)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004		2 ^e	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750 27	-05-2004
- IHOUDA (Alb	ert)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	05-03-2004	
- ONDONGO K	ANGA (Ruf	in)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$		3°	1750	17-06-
2004					
- OKOUYA (Clo	taire Clav	er)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	08-03-2004	
- ROSELLI (Vir	ıcent)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	1750	05-03-2004	

Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	2 ^e	3°	750	08-03-2004
- ITSAKA (Roge	er Antoine	<u>e)</u>		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	05-03-2004
- KOUKANGUIS	SSA (Serge	e)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	05-03-2004
- MABIALA (Vic	ctor)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	05-09-2004
- NGOULOU (Pi	ierre Lévy)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1750	20-05-2004
- MAKOUMBOU	J (Philippe	e Jean Baptis	ite)	
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1750	05-03-2004
- MOUDANI-LII	KIBI (Andr	·é)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	1750	05-03-2004
Conformément	aux disp	ositions du d	lécret n° 94	-769 du 28 décembi
1994, cette p	romotion	ne produira	a aucun ef	fet financier jusqu

re nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2668 du 22 février 2005, Mile. NKOUKA

(Rose), attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4e échelon, indice 1380 pour compter du 13 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2669 du 22 février 2005, Mlle. BAYA (Louise), agent spécial principal de 3e classe, 3e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2670 du 22 février 2005, M. OBAT (Pierre

Louis Sébastien), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2671 du 22 février 2005, M. IBATA (Gabriel),

attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2e échelon, indice 1180 pour compter du 29 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2672 du 22 février 2005, les attachés de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci-après:

- OMBOLA (Ric					
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	29-05-2004	
- ESIMBA (Luc	ien Isaac)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	29-05-2004	
- BAKOUMA (P	aul)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	29-05-2004	
- NGOKA (Ann	e Florette)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	29-05-2004	
- EPOULOU (De	ominique)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1280	29-05-2004	
- MASSAMBA (Odile)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1280	29-05-2004	
- NGOMBE (Do	minique)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	1280	29-11-2004	
- APENDI (Ray	monde)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1280	29-05-2004	
- KOUTIBA (Do	ıvid)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	1280	25-06-2004	
- MBOUKOU (C	abriel)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1280	29-05-2004	
- EKOUOMO (E	Emile Fern	and)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3 ^e	1280	24-12-2004	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2673 du 22 février 2005, Mlle LONIE

(Jézabel), attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2674 du 22 février 2005, M. YOULOU

(Benoît), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2675 du 22 février 2005, Mile LOEMBA

(Mireille Aimée), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2676 du 22 février 2005, M. OBILI (Fulgence

Gloriath), administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et

financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2677 du 22 février 2005, M. TCHILOEMBA

(Jean Joseph), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2678 du 22 février 2005, M. NGANGUI

(**Jean**), agent spécial de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2679 du 22 février 2005, M. ANTSOUO

(Paul), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2680 du 22 février 2005, M. KOUNKOU (Jean

Roger), administrateur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2681 du 22 février 2005, M. MIPITIDI

(Antoine), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2682 du 22 février 2005, Mme. BIDOUNGA née BAMANA (Martine), attachée de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'an-

des cadres de la categorie 1, échelle 2 des services administratis et linanciers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2683 du 22 février 2005. M. ONDZE

(Philémon), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 mai 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2684 du 22 février 2005, M. ONDAY (André),

attaché de $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 18 août 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2685 du 22 février 2005, Mlle. LOUFOUA

(Marie Solange), agent spécial principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2686 du 22 février 2005, les secrétaires d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur de leur grade conformément au tableau ci-après:

- NGOUABI (Bo	ısile)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	755	05-02-2004	
- BOTSEMENG	A-MANGO	NGA (Marie C	laire)		
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	755	01-02-2004	
- MBOUALE (A	nne)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	755	01-02-2004	
- BOUAYA (Her	ıriette)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	755	17-05-2004	
- YOLI (Marcel	line)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	$3^{^{\mathrm{e}}}$	755	01-03-2004	
- NGAKOSSO (Denise)				
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004		2 ^e	3 ^e	755 07-05-20	
- NGANGOUEL	E (Rachel	Lydie)			
Année promo.	Classe	Echelon	Indice	Prise. effet.	
2004	$2^{^{\mathrm{e}}}$	3°	755	02-06-200	4

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2687 du 22 février 2005, M. ETOU-MONGO-

AMPHAT agent spécial principal hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 24 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2688 du 22 février 2005, M. SAMBA

(Martin), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2689 du 22 février 2005, Mile EKOSSI (Julienne) agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de

l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 2004. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre

1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2690 du 22 février 2005, Mile MASSENGO NZITOUKOULOU (Hélène), attachée de $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 13 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2691 du 22 février 2005, Mlle BOUESSO

(Nicole), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 04 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2692 du 22 février 2005, Mlle MABOUROU

(angélique) secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2693 du 22 février 2005, Mme PANGUI née

EBENGUE (Louise Rose) agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 02 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquée.

AVANCEMENTS

Par arrêté n°2196 du 15 février 2005, Mlle BIANTOARI (Marie Blandine Yolande), secrétaire comptable principal con-

tractuelle de 1^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 16 janvier 1995, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 mai 1997;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 septembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 septembre 2002.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2197 du 15 février 2005, M. OKO (Denis),

commis contractuel de $1^{\rm er}$ échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 3 août 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 315, ACC = néant. L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit.

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 3 décembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 3 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 3 août 1998.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 3 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 3 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2358 du 17 février 2005, M. EDAMI (Joseph

Stanislas), commis contractuel de 6^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 280 depuis le 1^{er} décembre 1991, est versé pour compter de cette date à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 415.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} décembre 1998 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 545 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2359 du 17 février 2005, Mme GAYLOLO née MABOUN (Marie Pauline), secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, catégorie II, échelle 2, 3^e échelon, indice 755 depuis le 27 juin 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2360 du 17 février 2005, Mile BIAHOUA MOUNKALA (Emilie Anicette), secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, catégorie II, échelle 2, 1^{er} échelon, indice 675 depuis le 17 septembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté i prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2361 du 17 février 2005, Mlle MOKELABO (Henriette), professeur des collèges d'enseignement général contractuel de $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1280 depuis le 20 août 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancée au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2362 du 17 février 2005, Mile TCHICAYA (Elisabeth Pélagie Georgette), LOUMBOU secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 6 février 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 460 pour compter du 6 juin 1986 ;
- au 2^e échelon, indice 480 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 520 pour compter du 6 février 1991 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 550 pour compter du 6 juin 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 octobre 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 février 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 juin 2000 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 6 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2363 du 17 février 2005, Mlle KIEYELA

(Sylvie Blandine), commis principal contractuel de $7^{\rm e}$ échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 14 novembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $8^{\rm e}$ échelon, indice 480 pour compter du 14 mars 1993 ;

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505.

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 juillet 1995 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 565 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 14 mars 2000.

3e classe

- au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 14 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2364 du 17 février 2005, Mile SAFFOU (Agnès Ursule Chimène), commis principal contractuel de 7º échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention col-

plit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3e classe

- au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2365 du 17 février 2005, M. MOUSSIA (Jean

Robert), ouvrier professionnel contractuel de 2^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 150 depuis le 2 septembre 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 2 janvier 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 2 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^e classe, 2^e échelon, indice 275 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 2 septembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 2 janvier 1996.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 2 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 2 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 2 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2366 du 17 février 2005, M. MBOUALA

 $(\it{Mathias})$, administrateur adjoint de santé contractuel de 4^e échelon, catégorie B, échelle 6, indice 940 depuis le 08 octobre 1986 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 08 février 1989;
- au $6^{\rm e}$ échelon, indice 1090 pour compter du 08 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et avancé comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 08 février 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 08 juin 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 08 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 08 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2367 du 17 février 2005, M. BOLA LIBOMO.

instituteur contractuel de 6^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 820 depuis le 25 février 1986 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 25 juin 1988;
- au $8^{\rm e}$ échelon, indice 920 pour compter du 25 octobre 1990;
- au 9^e échelon, indice 970 pour compter du 25 février 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, $3^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 1090, ACC=néant et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 juin 1995;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 octobre 1997;

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1270 pour compter du 25 février 2000.

Hors classe

- au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 1370 pour compter du 25 juin 2002;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 25 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2470 du 19 février 2005, M. KAYA

(**Dieudonné**), agent d'entretien contractuel de 3^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 160 depuis le 08 janvier 1991 est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 3, 1^e classe, 2^e échelon, indice 275.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 08 mai 1993;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 08 septembre 1995.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 08 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 08 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 08 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2471 du 17 février 2005, Mlle SALANADIO

(*Marie Louise*), commis principal contractuel de 2^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 320 depuis le 16 juillet 1984 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 16 novembre 1986;
- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 16 mars 1989;
- au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 16 juillet 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle $1,\ 1^e$ classe, 2^e échelon, indice 405 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 16 novembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 16 mars 1996.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 16 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 16 novembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 16 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2472 du 19 février 2005, M. KIYINDOU

(*Pierre*), secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 15 février 1991 est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2473 du 19 février 2005, M. AKIMALIELE

 (\emph{Joseph}) , commis contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 24 décembre 1991 est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 24 avril 1994;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 24 août 1996;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 24 décembre 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 24 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 24 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2474 du 19 février 2005, Mlle NGOUETE

(**Léonie**), secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 15 février 1991 est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995:
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000;
- au 3^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2475 du 19 février 2005, M. TCHIVONGO

(Antoine Pierre), secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 25 septembre 1991 est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe. 1^{er} échelon, indice 505

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 janvier 1994;
- au 3^{e} échelon, indice 585 pour compter du 25 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 septembre 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2476 du 19 février 2005, Mlle LOUMBOU LOEMBA (*Albertine*), commis contractuelle de 4^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 240 depuis le 26 juillet 1989 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er}

septembre 1960, est avancée au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 26 novembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 375 et avancée aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 26 mars 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 26 juillet 1996;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 26 novembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 26 mars 2001;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 26 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION

Par arrêté n°2650 du 22 février 2005, Mile MOBEKO (Alexandrine), née le 16 juillet 1963 à Impfondo titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option: arts ménagers, obtenu au collège d'enseignement technique féminin maman MBOUALE d'Owando, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'instructeur principal stagiaire , indice 410 pour compter du 14 novembre 1985, titularisée, promue exceptionnellement et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel comme suit:

- titularisée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1986, ACC = néant;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 novembre 1988, ACC = néant;
- promue au 3^{e} échelon, indice 490 pour compter du 14 novembre 1990, ACC =néant;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 novembre 1992, ACC = néant.

Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = néant pour compter du 2 mai 1992, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, les promotions et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

TITULARISATION

Par arrêté n°2262 du 15 février 2005, M. ENKOUAMPARI

(Gustave), économe stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et économiques de l'enseignement , est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 28 juin 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 juin 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 juin 1996.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 juin 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 juin 2000.

conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

STAGE

Par arrêté n°2296 du 16 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante dix neuf jours ouvrables

pour la période allant du 10 juillet 2001 au 31 juillet 2004, est accordée à **Mile KOUKA-OUMBA** (**Joseph Berthe**), institutrice contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 de la catégorie II, échelle 1, précédemment en service au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, admise à la retraite pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 10 juillet 2000 au 9 juillet 2001 est prescrite

Par rectificatif n° 2330 du 17 février 2005 à l'arrêté n° 5038 du 04 octobre 2003,

Au lieu de :

Article 1^{er} : (ancien) pour une durée de quatre (4) ans

Lire:

Article $1^{\operatorname{er}}\,$: (nouveau) pour une durée de cinq (5) ans

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 2465 du 19 février 2005, les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel session de 2002, sont autorisés à suivre un stage de premier cycle, option : assistant de direction au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux pour compter de l'année académique 2002-2003.

Madame MOLAMOU née MOUKO (Litone Maryse), institutrice de $1^{\text{ère}}$ classe, 3^{e} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mesdemoiselles:

- MALEKA (Marie Claire), institutrice de 1^{er} échelon ;
- BABELA (Agathe), secrétaire comptable principale de 1^{er} échelon ;
- MASSAMBA (Marie Anne), institutrice de 2^e échelon ;
- BAKANA (Sylvie Chantal Marie Claire), institutrice de 1^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- OMBESSA ZALA (Pascaline), institutrice de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle $1\,$;

Messieurs :

- BEMBA (Jean de Dieu), instituteur de 1^{er} échelon :
- LANDZI (Fidèle), secrétaire principal d'administration contractuel de 1^e classe, 4^e échelon de la catégorie II, échelle 1;
- BOUENISSA (Alphonse), instituteur de 1^{er} échelon ;
- **PEA (Norbert),** instituteur de 1^{er} échelon ;
- SOUNDA-SAFOU (Jean Pierre), instituteur de 1er échelon ;
- MENIBIO-DIATOULOU (Patrick Christian), instituteur de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- BAYOULATH (Eugène Félicien Jacques), instituteur de 1^{er} échelon ;
- ONDAÏ (Emmanuel), instituteur de 3^e échelon ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégrité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

RECLASSEMENT

Par arrêté n°2198 du 15 février 2005, M. MBALANDZAMI (Dominique), professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, de 2^e classe, 2^e échelon indice 1180 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat d'éducation physique et sportive, délivré par l'univer-

sité Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle I, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade d'**inspecteur** d'éducation physique et des sports.

conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n°2287 du 16 février 2005, M. PENEME (Eloi Gilles Hubert), vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I,

2º échelon, indice 640 des services administratifs et financiers (douanes), titulaire du brevet de technicien supérieur, spécialité : comptabilité gestion des entreprises, obtenu à l'école supérieure de commerce de Pointe Noire, est versé dans les cadres de l'administration générale, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1º classe, 1º échelon, indice 680, ACC=2ans et nommé au grade d'attaché des SAF.

conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versements et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 2347 du 17 février 2005, Mme NGUIE née IPOUNA (Colette Shillie), monitrice sociale de 4º échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée, versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1º classe, 2º échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade de sage-femme.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 2348 du 17 février 2005, M. NDINGA (Martin), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services du trésor, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant, et nommé au grade de comptable principal du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ce reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 03 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 2349 du 17 février 2005, M. FILA (Gaston

Marius), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade d**'inspecteur d'éducation physique et des sports.**

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISIONS DE SITUATION

Par arrêté n° 2204 du 15 février 2005, la situation administrative de M. **MIADIKAMA (Raphaël)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION Catégorie D, échelle 9 Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mars 1989 (arrêté n°2970 du 14 octobre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de **secrétaire d'administration** de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 17 février 1994 (arrêté n°175 du 17 février 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mars 1989 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juillet 1991 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} novembre 1993.

Catégorie II, échelle 2

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 février 1994, ACC = 3 mois 16 jours.
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} novembre 1995.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} novembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} novembre 2001;
- promu au 4^{e} échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2205 du 15 février 2005, la situation administrative de Mlle FABENA MIKOLO (Blandine), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Simon BOLIVAR » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 9 décembre 1985, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°3659 du 17 août 1987).

Catégorie C, hiérarchie II

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 décembre 1986 (arrêté n°5008 du 30 décembre 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Simon BOLIVAR » (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'**assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 décembre 1985, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 décembre 1986 ;
- promue au 2^{e} échelon, indice 780 pour compter du 9 décembre 1988;
- promue au 3^{e} échelon, indice 860 pour compter du 9 décembre 1990;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 940 pour compter du 9 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 décembre 1992.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 décembre 1994;
- promue au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 9 décembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 décembre 1998;
- promue au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 9 décembre 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2206 du 15 février 2005, la situation administrative de M. MOUANGA (Bertin Roland), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4720 du 9 mai 1986).

- titularisé et nommé au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au $3^{\mathop{\text{\rm e}}}$ échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2207 du 15 février 2005, la situation administrative de Mlle ESSOU-OUAYEBO (Sophie), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques (techniques

niques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien chimique analyste, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°4669 du 8 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n°3277 du 28 juin 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien chimique analyste, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 juin 1987 ;
- promue au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991 ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2208 du 15 février 2005, la situation administrative de M. MOUSSABAOU (Pierre), ouvrier menuisier retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie F, échelle 14

Avancé successivement en qualité d'ouvrier menuisier contractuel comme suit:

- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} juin 1987;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- au $5^{\rm e}$ échelon, indice 260 pour compter du $1^{\rm er}$ février 1992 (arrêté n°2483 du 20 août 1992).

Catégorie D, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier menuisier de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n°3163 du 30 juin 1994).
- admis à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ juin 2003 (avis de mise à la retraite $\,$ n°1519 du 15 juillet 2003).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie F, échelle 14

Avancé en qualité d'ouvrier menuisier contractuel de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 2

- versé à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} février 1992;
- avancé au $4^{\rm e}$ échelon, indice 415 pour compter du $1^{\rm er}$ juin 1994.

Catégorie III, échelle 2

 Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier menuisier de 1^e classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 30 juin 1994, ACC = 29 jours.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} juin 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} juin 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2209 du 15 février 2005, la situation administrative de M. MADZOU (Sylvain), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4645 du 8 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 mai 1987 (arrêté n°3277 du 28 juin 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 15 mai 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 mai 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 mai 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mai 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mai 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 mai 1997;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 15 mai 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2210 du 15 février 2005, la situation administrative de Mlle NKOUSSOU (Elisabeth), institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991 (arrêté n°2693 du 9 juin 1994).

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 7 novembre 1995 (arrêté n°7293 du 30 novembre 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter

du 1er octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 7 novembre 1995.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 novembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 novembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 novembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2211 du 15 février 2005, la situation administrative de M. MBEMBA (Joseph), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, échelle 6

Avancé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 juillet 1991 (arrêté n°1504 du 31 juillet 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 mars 1994 (arrêté n°841 du 26 mars 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, échelle 6

Avancé en qualité de professeur de collèges d'enseignement général contractuel de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 juillet 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 juillet 1991;
- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 novembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 mars 1994, ACC = 4 mois 11 jours;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 novembre 1995;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 novembre 1999;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 15 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2212 du 15 février 2005, La situation administrative de M. KOULOUKA CÔME (Jean de Dieu), professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1987 (arrêté n°1188 du 10 mars 1989).

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : philosophie, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur des lycées de $1^{\rm er}$ échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 22 février 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n°94-735 du 13 décembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B. hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 octobre 1989;
- promu au $6^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 10 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1991;
- promue au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière philosophie, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de **professeur des lycées** pour compter du 22 février 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 février 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 février 1998.

e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 février 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 février 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2276 du 16 février 2005, La situation administrative de M. OKO OKANDZE (Alphonse), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4718 du 9 mai 1986).

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986,

date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2277 du 16 février 2005, La situation administrative de M. LOUMANOU (Alain Joslain), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°5117 du 20 mai 1986).

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle $1, 1^e$ classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993;

2e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2278 du 16 février 2005, La situation administrative de M. IKOBA (Jean Marie Félix), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4704 du 9 mai 1986).

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991;

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2279 du 16 février 2005, La situation administrative de M. **ITOUA (Roger),** adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter

du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4708 du 9 mai 1986).

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987 :
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993;

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993;

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2280 du 16 février 2005, la situation administrative de M. YOUVOUDI (Armand Pierre), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4718 du 9 mai 1986).

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au $2^{\mathbf{e}}$ échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^{e} échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993;

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2281 du 16 février 2005, la situation administrative de M. BOUMPOUTOU LOUYA (Jean Blaise), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4718 du 9 mai 1986).

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991;

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993;

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^{e} échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2282 du 16 février 2005, la situation administrative de M. MOUANGOLI AMENGHAS (Jean De Dieu), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°5118 du 20 mai 1986).

- titularisé et nommé au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^{e} échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991;

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993;

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 :
- promu au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au $2^{\mbox{\it e}}$ échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2283 du 16 février 2005, la situation administrative de M. IPAGUE NGAKEGNI (Martial Thierry), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin de construction, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Gregorio MAR-

TINEZ » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics stagiaire, indice 480 pour compter du 7 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°7776 du 20 octobre 1986).

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 7 janvier 1987 (arrêté n°7468 du 28 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin de construction, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Gregorio MARTINEZ » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des travaux publics stagiaire**, indice 650 pour compter du 7 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 7 janvier 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 7 janvier 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 7 janvier 1991 ;
- promu au 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 7 janvier 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 janvier 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 janvier 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 janvier 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2284 du 16 février 2005, la situation administrative de M. KAYA-ZOUSSI (Thomas), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4481 du 6 mai 1986).

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987 :
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991;

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;

- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991;

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993;

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003. Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2285 du 16 février 2005, la situation administrative de M. NGANGUIA (Gabriel Urbain), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotecnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté $n^{\circ}5112$ du 20 mai 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 1^{er} avril 1987, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} avril 1988 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 3^{e} échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992;

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1994;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2286 du 16 février 2005, la situation administrative de M. BONGBEKA (Jean Bruno), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotecnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navle « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter

du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4718 du 9 mai 1986).

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 (arrêté n°2331 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2289 du 16 février 2005, la situation administrative de M. OSSIE (Lézin Agathon), conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en agronomie, obtenu à l'institut polytechnique d'agronomie « César Escalante RELUNDE » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture) et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture stagiaire, indice 480 pour compter du 26 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°2150 du 25 mai 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en agronomie, obtenu à l'institut polytechnique d'agronomie « César Escalante RELUNDE » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des travaux agricoles stagiaire**, indice 650 pour compter du 26 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 26 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 juin 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 juin 1994 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 26 juin 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 juin 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 juin 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2306 du 16 février 2005, la situation administrative de M. MAHOUNGOU (Thomas), professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984 (arrêté n°10280 du 23 novembre 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs des CEGP, session du 29 août 1986 est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 18 avril 1991 (arrêté n°1339 du 18 avril 1991).

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n°3643 du 30 août 1992).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs des CEGP, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 18 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 avril 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 avril 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 avril 1999 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 18 avril 2001.

3^e classe

- promu au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 1480 pour compter du 18 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2307 du 16 février 2005, La situation administrative de Mlle MBANI (Marie Thérèse), secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade de secrétaire d'administration successivement comme suit :

1e classe

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 12 juin 1997.

2^e classe

- au $1^{\rm er}$ échelon, indice 675 pour compter du 12 juin 1999 (arrêté n°3707 du 26 juillet 2002).

Catégorie II, échelle 1

Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 27 juin 2002 (arrêté $n^\circ 5060$ du 4 octobre 2003).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 juin 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 juin 2001.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 27 juin 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2308 du 16 février 2005, la situation administrative de M. KOUTALA (*Fabien*), instituteur principal retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 02 octobre 1986 (arrêté n°3281 du 23 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 19 avril 1994 (arrêté n°1767 du 5 mars 2004);
- admis à la retraite le 1^{er} mai 2004 (Etat de mise à la retraite $n^{\circ}646$ du 29 mars 2004).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 02 octobre 1986.
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 02 octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 02 octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 02 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 02 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**instituteur principal** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 avril 1994.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 avril 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 avril 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 avril 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 19 avril 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 19 avril 2004.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2309 du 16 février 2005, la situation administrative de M. ITOUA (*Daniel*), ingénieur des travaux retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 07 octobre 1987 (arrêté n°1932 du 03 mai 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit au titre de l'année 1992, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 03 avril 1992, ACC=néant (arrêté n°925 du 03 juin 1996).

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 07 octobre 1989 (arrêté n°6225 du 21 novembre 1994);
- admis à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ août 2002 (Lettre de préavis de mise à la retraite n°340 du 24 juillet 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 07 octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 07 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 07 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1992, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommé au grade d'**ingénieur** des travaux agricoles pour compter du 03 avril 1992;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 980 pour compter du 03 avril 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 avril 1996;
- promu au $2^{\underline{e}}$ échelon, indice 1180 pour compter du 03 avril 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 03 avril 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 03 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2310 du 16 février 2005, la situation administrative de Mlle KOKOLO KILONDO (*Monique*), agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'agent spécial principal de $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 20 octobre 1992 (arrêté n°266 du 13 mars 1993).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attachée des SAF pour compter du 15 août 2001.

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Promue au grade d'agent spécial principal de $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 20 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1992;
- promue au 3^{e} échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1994;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1996.

3e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 octobre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

 inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 15 août 2001:

- promue au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 15 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2311 du 16 février 2005, la situation administrative de M. LOUVOUNOU (Alphonse), inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des douanes est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 04 septembre 1993 (arrêté n°3136 du 29 juin 1994).

Catégorie I, échelle 1 (douanes)

Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration douanière, obtenu à l'école nationale des douanes de Neuilly (France), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 850, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 30 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n°7008 du 05 novembre 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade d' $\it attach\'e$ des SAF de 1 $^{\rm er}$ échelon, indice 620 pour compter 04 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 04 septembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 04 septembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 04 septembre 1997;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 04 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 1 (douanes)

Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration douanière, obtenu à l'école nationale des douanes de Neuilly (France), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle

- 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé au grade d'**inspecteur** des douanes pour compter du 30 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
 - promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 août 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2312 du 16 février 2005, la situation administrative de M. OKOMBI (*Symphorien Créscent*), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin de bâtiment, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Gregorio MARTINEZ » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics stagiaire, indice 480 pour compter du 11 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (arrêté n°4747 du 09 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 11 mars 1987 (arrêté n°7468 du 28 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin de bâtiment, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Gregorio MAR-TINEZ » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur** des travaux publics stagiaire, indice 650 pour compter du 11 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 11 mars 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 mars 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 11 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 11 mars 1991;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 11 mars 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 mars 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 mars 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 mars 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 mars 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2313 du 16 février 2005, la situation administrative de M. MOUAÏTAYA (*Ernest Stéphane*), administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie I, échelle 1

Promu successivement au grade de professeur des lycées, 1^e classe comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1994 (arrêté n°1992 du 29 décembre 1999).

Catégorie I, échelle 1

Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade d'*administrateur* des SAF pour compter du 09 août 2002 (arrêté n°4867 du 09 août 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie I, échelle 1 (enseignement)

Promu au grade de professeur des lycées de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1 (SAF)

Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC=1an 10mois 8jours et nommé au grade d'*administrateur* des SAF pour compter du 09 août 2002.

Promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n^94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2314 du 16 février 2005, la situation administrative de M. OUANGANDZI ($Hugues\ Raoul$), secrétaire comptable principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs (santé publique) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en statistique de la santé, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Simon BOLIVAR » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérar-

chie II des services administratifs de la santé publique et nommé au grade de secrétaire comptable principal stagiaire, indice 480 pour compter du 27 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (arrêté n°4482 du $\,$ 06 mai $\,$ 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 27 mars 1987 (arrêté n°1021 du 28 février 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en statistique de la santé, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Simon BOLIVAR » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'*administrateur adjoint stagiaire*, indice 650 pour compter du 27 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressé .

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 27 mars 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 mars 1989;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 27 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 mars 1991;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 27 mars 1993.

2^e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 27 mars 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 mars 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 mars 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 mars 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2315 du 16 février 2005, la situation administrative de Mlle OSSEBI (*Eliane Clarisse*), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Julio Trigo Lopez » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 05 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°4662 du 08 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 05 mars 1987 (arrêté n°4406 du 03 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Julio Trigo Lopez » (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'**assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 05 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 05 mars 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 05 mars 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 05 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 05 mars 1991;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 05 mars 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 mars 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 mars 1997;
- promue au $3^{\mbox{e}}$ échelon, indice 1280 pour compter du 05 mars 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 mars 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 05 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2316 du 16 février 2005, la situation administrative de Mlle AKOUALA BOURANGON, agent spécial de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité d'agent spécial contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 mars 1989 (arrêté n°4748 du 30 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique en qualité d'agent spécial de $3^{\rm e}$ échelon, indice 480 pour compter du 13 septembre 1993 (arrêté n°2979 du 13 septembre 1993).

Catégorie D, échelle 9

- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 juillet 1991;
- avancée au $5^{\rm e}$ échelon, indice 550 pour compter du 16 novembre 1993 (arrêté n°3054 du 27 juin 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité d'**agent spécial contractuel** de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 juillet 1991;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 septembre 1993, ACC=2ans;
- promue au 3^{e} échelon, indice 585 pour compter du 13 septembre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 septembre 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 septembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 septembre 1999;
- promue au $3^{\mbox{e}}$ échelon, indice 755 pour compter du 13 septembre 2001;
- promue au $4^{\mbox{e}}$ échelon, indice 805 pour compter du 13 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2317 du 16 février 2005, la situation administrative de M. MABONGA (*Mathias*), secrétaire comptable principal contractuel retraité est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, échelle 8

Titulaire du diplôme de secrétaire principale d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassé et nommé en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 14 octobre 1986 (arrêté n°1781 du 20 avril 1989).

Admis à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1997 (état de mise à la retraite n°525 du 12 février 1997).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, échelle 8

Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassé et nommé en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 14 octobre 1986.

- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 février 1989;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 14 juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650

pour compter du 14 juin1991;

- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 octobre 1993.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 février 1996.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2318 du 16 février 2005, la situation administrative de M. KANGOU (Serge Magloire Pamphile), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin de construction, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Gregorio MAR-TINEZ » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'**adjoint technique** des travaux publics stagiaire, indice 480 pour compter du 25 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4751 du 9 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 25 février 1987 (arrêté n°7468 du 28 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin de construction, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Gregorio MARTINEZ » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des travaux publics stagiaire, indice 650 pour compter du 25 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 25 février 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 février 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 25 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 février 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 février 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 février 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 février 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 février 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 février 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2327 du 17 février 2005, la situation administrative de Mlle MINGOULABE (Albertine Espérance), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en cytohisto pathologie, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Juan Manuel Paez INCHAUSTEGUI » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 10 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée. (Arrêté $n^{\circ}5114$ du 20 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 10 février 1987 (arrêté n°1631 du 29 juin 1990).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en cytohisto pathologie, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Juan Manuel Paez INCHAUSTEGUI » (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'assistant sanitaire, indice 650 pour compter du 10 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 10 février 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 février 1989;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 10 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 10 février 1991;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 10 février 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 février 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 février 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 février 1999;
- promue au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1380 pour compter du 10 février 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2331 du 17 février 2005, la situation administrative de M. LOEMBA (Aimé Didier Gérard), conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en agro-chimie, obtenu à l'institut polytechnique d'agriculture « Estrella Roja » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture) et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture stagiaire, indice 480 pour compter du 24 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n°4553 du 07 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 24 mai 1987 (arrêté n°922 du 22 février 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en agro-chimie, obtenu à l'institut polytechnique d'agriculture « Estrella Roja » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles stagiaire, indice 650 pour compter du 24 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 24 mai 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 mai 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 24 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 mai 1991;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 24 mai 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 mai 1995;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 24 mai 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 mai 1999;
- promu au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 24 mai 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2332 du 17 février 2005, la situation administrative de M. MBON (Guy Merlin), adjoint technique des cadres de

la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction des routes, obtenu à l'institut polytechnique de construction « Pepito TEY» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics stagiaire, indice 480 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n°4652 du 08 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 09 juin 1987 (arrêté n°7468 du 28 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction des routes, obtenu à l'institut polytechnique de construction « Pepito PEY » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des travaux publics stagiaire, indice 650 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 09 juin 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 09 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 09 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 09 juin1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 09 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 09 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 09 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2333 du 17 février 2005, la situation administrative de Mlle OLANDZOBO ($Cath\acute{e}rine$), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 24 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n°4861 du 13 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 24 mai 1987 (arrêté n°4406 du 03 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé (Cuba), est intégrée et nommée au grade de d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 24 mars 1986, date effective de prise de service de l'intégressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 24 mars 1987;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du 24 mars 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 24 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 24 mars 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 mars 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 mars 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 mars 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 mars 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 mars 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2334 du 17 février 2005, la situation administrative de M. MASSALA (*Julien Roger*) MOUSSANDA, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en opération des centrales thermo-énergétiques, obtenu à l'institut polytechnique « 5 de septiembre » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II (techniques industrielles)et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 11 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n°1541 du 03 août 1992).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 11 septembre 1993 (arrêté n°610 du 13 janvier 1995).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en opération des centrales thermo-énergétiques, obtenu à l'institut polytechnique « 5 de septembre » (Cuba), est intégré et nommé au grade de d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 11 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 11 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 septembre 1995;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 11 septembre 1997.

2^e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 11 septembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 septembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2335 du 17 février 2005, la situation administrative de M. BAGAMBOULA (*Gaston*), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de **vérificateur des douanes** de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 février 1997 (arrêté n°6052 du 28 octobre 2003).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 au grade d'**attaché** des douanes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n°7646 du 05 août 2004).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 février 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 au grade d'attaché des douanes de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=10mois 6jours pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 février 1999;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 25 février 2001.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2336 du 17 février 2005, la situation administrative de M. BATOTA (*Daniel Alpin*), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Grégorio MARTINEZ » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n°4651 du 08 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 09 juin 1987 (arrêté n°7468 du 28 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en conctruction, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Gregorio MARTINEZ » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des travaux publics stagiaire, indice 650 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 09 juin 1987;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du 09 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 09 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 09 juin 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 09 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 juin 1995;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 09 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 09 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 09 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2337 du 17 février 2005, la situation administrative de Mlle NTSALISSAN (*Ida Jeanine*), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques inductrielles) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien chimiste analyste, obtenu à l'institut polytechnique d'agriculture « Martires de Giron » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 26 novembre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n°4214 du 17 septembre 1987).

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26

novembre 1986 (arrêté n°3425 du 09 juillet 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien chimiste analyste, obtenu à l'institut polytechnique d'agriculture « Martires de Giron » (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 26 novembre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 26 novembre 1986;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 novembre 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 26 novembre 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 26 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 novembre 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 novembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 novembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 novembre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 novembre 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2338 du 17 février 2005, la situation administrative de M. EKANDZAH (Jacques), professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du baccalauréat d'enseignement du second degré et du certificat de fin d'études d'école normale, session du 23 juin 1981, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 08 octobre 1981. (Arrêté n°3686 du 12 avril 1982).

Titularisé et nommé instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 08 octobre 1982 (arrêté n°3647 du 13 août 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé professeur des CEG de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 29 août 1992 (arrêté n°2751 du 29 août 1992).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du baccalauréat d'enseignement du second degré et du certificat de fin d'études d'école normale, session du 23 juin 1981, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 08 octobre 1981.

- titularisé et nommé instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 08 octobre 1982;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 08 octobre 1984;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 08 octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 08 octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 08 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 08 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1986 est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommé au grade de ${\it professeur}$ des CEG pour compter du 29 août 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 août 1994.

2e classe

Journal Officiel de la République du Congo

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 août 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 août 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 août 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2339 du 17 février 2005, la situation administrative de Mlle DZOUMBA-GOUARI (Antoinette), secrétaire d'administration retraitée des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuelle comme suit :

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 juillet 1988;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 novembre 1990;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 mars 1993 (arrêté n°272 du 1^{er} mars 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5e échelon, indice 550 pour compter du 23 novembre 1994. (Arrêté n°4728 du 23 novembre 1994);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2002 (lettre de précision n°243 du 22 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 2

Avancée en qualité de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 mars 1993.

Catégorie II. échelle 2

Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 02 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de **secrétaire** d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 novembre 1994, ACC=1an 8mois 21jours;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 mars 1995.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 mars 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 mars 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 02 mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2340 du 17 février 2005, la situation administrative de M. NGAMI $(\boldsymbol{\textit{Ludovic}}),$ secrétaire principal d'administration contractuel est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, classé à la catégorie II, échelle 2, 1e classe, 1er échelon, indice 505 pour compter du 27 septembre 2002. (Arrêté n°4831 du 09 août 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : G3 et du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, classé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 27 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2341 du 17 février 2005, la situation administrative de Mlle EBENGUE (Anne Marie), attachée des SAF contractuelle est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, échelle 4

Titulaire du certificat d'études supérieures du commerce, est prise en chargé par la fonction publique et nommée en qualité d'attachée des SAF contractuelle de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 07 janvier 1991. (Arrêté n°929 du 07 janvier 1991).

Catégorie I, échelle 2

- versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 07 janvier 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 07 mai 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 07 septembre 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 07 janvier 1998.

2e classe

- avancée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1080 pour compter du 07 mai 2000 (arrêté n°2260 du 17 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire du certificat d'études supérieures du commerce, délivré par l'institut supérieur du commerce extérieur de Paris, est prise en charge par la fonction publique, intégrée et nommée au grade d'administrateur des SAF stagiaire, indice 710 pour compter du 07 janvier 1991.

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 790 pour compter du 07 janvier 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 07 janvier 1992;
- promue au 2^{e} échelon, indice 1000 pour compter du 07 janvier 1994;
- promue au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1150 pour compter du 07 janvier 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 07 janvier 1998.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 07 janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 07 janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 07 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2342 du 17 février 2005, la situation administrative de M. OCKOMBY-IKAMBA (Fernand), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien de laboratoire, spécialité : laboratoire clinique, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Julio Trigo Lopez » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 27 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n°4404 du 06 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 27 février 1987 (arrêté n°5008 du 30 décembre 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien de laboratoire, spécialité : labora-

toire clinique, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Julio Trigo Lopez » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 27 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 27 février 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 février 1989;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 27 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 février 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 février 1993.

2^c classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 février 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 février 1997;
- promu au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1280 pour compter du 27 février 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 février 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2343 du 17 février 2005, la situation administrative de M. NANITELAMIO (Jean Paul), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en laboratoire (spécialité laboratoire clinique), obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Trigo Lopez" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), et nommé au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 9 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 9366 du 10 décembre 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 mai 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en laboratoire (spécialité laboratoire clinique), obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Trigo Lopez" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 mai 1987 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 mai 1989 ;
- promu au 3^{e} échelon, indice 860 pour compter du 9 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 mai 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 mai 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 mai 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 mai 1997 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 9 mai 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 mai 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2344 du 17 février 2005, la situation administrative de M. FOUTI (Joseph), attaché des cadres de la catégorie I,

échelle 2 des services administratifs et financiers, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I (enseignement)

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n° 0107 du 17 janvier 1989).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 12 août 1994 (arrêté n° 2793 du 18 août 2000).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I (enseignement)

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 :
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie I, échelle 2 (SAF)

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade **d'attaché des SAF** pour compter du 12 août 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 août 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 août 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 août 2000 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 12 août 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2345 du 17 février 2005, la situation administrative de Mme AKIANA née AMBEMBE (Madeleine), secrétaire principale d'administration retraitée des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 décembre 1994 (arrêté n° 2774 du 18 août 2000);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2002 (Etat de mise à la retraite n° 563 du 24 mars 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

 promue au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 décembre 1994.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 décembre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 décembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2346 du 17 février 2005, la situation administrative de M. KOUMOU-KIBA (Mathurin), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie analytique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron' (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 15 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4680 du 8 mai 1986).

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 mai 1987 (arrêté n° 4680 du 8 mai 1986);
- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 mai 1987v (arrêté n° 3277 du 28 juin 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie analytique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron ' (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 mai 1987 ;
- promu au 2^{e} échelon, indice 780 pour compter du 15 mai 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 mai 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mai 1993.

2e class

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mai 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 mai 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 mai 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2003. Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2378 du 17 février 2005, la situation administrative de Mlle TCHICAYA-FOUNDZI (Emilienne), inspectrice des douanes contractuelle, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, échelle 8

Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, orientée à la production, est engagée à Brazzaville en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle, classée au 1^{er} échelon, de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 3 janvier 1978 (arrêté n° 10697 du 29 décembre 1978 et rectificatif n° 1367 du 25 juin 1980).

Catégorie C, échelle 8

Exerçant effectivement les fonctions de vérificateur, est versée à concordance de catégorie et d'indice au 1^{er} échelon, de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 29 mai 1979 ACC=1an 4mois 26jours (arrêté n° 10793 du 27 décembre 1980).

- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 mai 1980 ;
- avancée au $3^{\rm e}$ échelon, indice 640 pour compter du 3 septembre 1982 (arrêté n° 154 du 16 janvier 1982).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes et du diplôme d'études supérieures en administration douanière délivré par l'école des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est versée, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 1er échelon, indice 850, ACC=néant et nommée en qualité **d'inspec**-

teur des douanes contractuel pour compter du 10 juillet 1999 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 846 du 6 mars 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, née le 2 mars 1958 à Pointe-Noire (Congo), orientée à la production, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II et nommée au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 3 janvier 1978, date effective de prise de service de l'intéressée.

Titularisée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 3 janvier 1979.

Catégorie B, hiérarchie II

Exerçant effectivement les fonctions de vérificateur, est versée à concordance de catégorie et d'indice au 1^{er} échelon, indice 530 et nommée au garde de **vérificateur des douanes** pour compter du 29 mai 1979 ACC= 4mois 26jours.

- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 janvier 1981;
- promue au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 3 janvier 1983;
- promue au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 3 janvier 1985;
- promue au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 3 janvier 1987;
- promue au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 3 janvier 1989;
- promue au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 3 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 1991;
- promue au $4^{\mbox{\scriptsize e}}\,$ échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 1993.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes et du diplôme d'études supérieures en administration douanière délivré par l'école des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est reclassée à la catégorie I, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300, ACC=néant et nommée au grade **d'inspecteur des douanes** pour compter du 10 juillet 1999 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage .

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 juillet 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2424 du 18 février 2005, la situation administrative de M. NZAMBA BOUVEKA (Darius Charles), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction des voies ferrées , obtenu à l'institut polytechnique " Andres Valdes FUENTES" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade **d'adjoint technique des travaux publics stagiaire**, indice 480 pour compter du 23 juillet 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4750 du 9 mai 1986).

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 23 juillet 1987 (arrêté n° 7468 du 28 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction des voies ferrées , obtenu à l'institut polytechnique "Andres Valdes FUENTES" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des travaux publics stagiaire**, indice 650 pour compter du 23 juillet 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 23 juillet 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 juillet 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 23 juillet 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 juillet 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 juillet 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 juillet 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 juillet 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 juillet 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 juillet 2001.

3e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2440 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle OVAN GONGO APENDI (Albertine), comptable contractuelle, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

- engagée en qualité de comptable contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 21 mars 1991 (arrêté n° 532 du 28 février 1991);
- radiée des effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994 (décret n° 94-91 du 17 mars 1994);
- réintégrée dans les effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994 (décret n° 2000-251 du 4 octobre 2000).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial stagiaire, indice 390 pour compter du 21 mars 1991, date effective de prise de service.

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 430 pour compter du 21 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 mars 1992.
- promue au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 545 pour compter du 21 mars 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 mars 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 mars 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 mars 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 mars 2002;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 21 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 2486 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle MBOUBA MBIZHY (Annick Patricia), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé " CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 17 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéres-

sée (arrêté n° 4554 du 7 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 17 mai 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé " CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 17 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressée .

- titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 17 mai 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 17 mai 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 17 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e écheon, indice 880 pour compter du 17 mai 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 mai 1993.

26 01000

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 mai 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 mai 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 mai 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mai 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2487 du 19 février 2005, la situation administrative de M. BOUSSOUKOU (Ludovic), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie analytique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron " (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4649 du 8 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n° 3692 du $1^{\rm er}$ décembre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie analytique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron ' (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 iuin 1987 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I. échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e écheon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999 ;
- promu au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2488 du 19 février 2005, la situation administrative de Mme ELENGA KANOHA née ELLA (Emilienne Julie Nathalie), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien en conservation des fruits et végétaux, obtenu à l'institut polytechnique "Ejercito REBELDE" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 25 septembre 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2471 du 8 juin 1991).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 25 septembre 1992 (arrêté n° 1995 du 23 août 1996).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en conservation des fruits et végétaux, obtenu à l'institut polytechnique "Ejercito REBELDE" (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 25 septembre 1991, date effective de prise de service de l'intéressée.

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1992 ;

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 septembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 septembre 1994;
- promue au 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 1996. 2^{e} classe
- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2489 du 19 février 2005, la situation administrative de M. BOUDZOUMOU (Camille), administrateur des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 18 mars 1993 (arrêté n° 572 du 19 avril 1993).

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des SAF de 2^e échelon, indice 890 ACC=néant pour compter du 1^{er} avril 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 96-204 du 2 mai 1996).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de $4^{\rm e}$ échelon, indice 810 pour compter du 18 mars 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ éche-

lon, indice 880 pour compter du 18 mars 1993 ;

- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 18 mars 1995.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1e classe, 2e échelon, indice 1000 ACC=néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 1er avril 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} avril 1999.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2490 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle MAKOUNDOU-MAKAYA (Solange), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé " CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 6 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4549 du 7 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 6 janvier 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé "CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 6 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressée .

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 6 janvier 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 janvier 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 janvier 1991 ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 6 janvier 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 janvier 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 janvier 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 janvier 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 janvier 2001.

3^e classe

- promue au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1480 pour compter du 6 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2492 du 19 février 2005, la situation administrative de M. LOKO (Patrick Désiré), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en hydraulique, obtenu à

l'institut polytechnique de construction "José Marti" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 23 octobre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1541 du 3 août 1992).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 23 octobre 1993 (arrêté n° 610 du 13 janvier 1995).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en hydraulique, obtenu à l'institut polytechnique de construction "José Marti" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 23 octobre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 23 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 octobre 1997.

2^e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 23 octobre 1999;
- promu au $2^{\underline{e}}$ échelon, indice 1180 pour compter du 23 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2493 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MBAMA (Aimé), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé à Cienfuegos (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 12 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4700 du 9 mai 1986)

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 12 février 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé à Cienfuegos (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 12 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 12 février 1987 ;
- promu au 2^e échelon, 780 pour compter du 12 février 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 12 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 12 février 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 12 février 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 février 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 février 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 février 1999;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 12 février 2001.

3e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1480 pour compter du 12 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2494 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MASSALA (Césaire Léandre), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin mécanique, obtenu au centre polytechnique "Fabric Aguilar Noriega "(Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 30 septembre 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3660 du 17 août 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin mécanique, obtenu au centre polytechnique "Fabric Aguilar Noriega "(Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 30 septembre 1987, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 30 septembre 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 septembre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 30 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 septembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 septembre 1994.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 septembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 septembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 septembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 septembre 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2495 du 19 février 2005, la situation administrative de M. OLLANA (Paul), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en laboratoire (option : microbiologie), obtenu à l'institut polytechnique de santé " Julio Trigo Lopez " (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4862 du 13 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n° 1631 du 29 juin 1990).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en laboratoire (option : microbiologie), obtenu à l'institut polytechnique de santé " Julio Trigo Lopez " (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 9 juin 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989 ;

- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2496 du 19 février 2005, la situation administrative de M. OKEMY (Dit-Ecoly Roger), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction des routes, obtenu à l'institut polytechnique de construction "Pépito TEY " (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 10 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4748 du 9 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 10 mai 1987 (arrêté n° 7468 du 28 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction des routes, obtenu à l'institut polytechnique de construction "Pepito TEY" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des travaux publics stagiaire**, indice 650 pour compter du 10 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 mai 1987 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 mai 1989 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 10 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 mai 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 mai 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 mai 1995;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 10 mai 1997 ;
- promu au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1280 pour compter du 10 mai 1999 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 10 mai 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2497 du 19 février 2005, la situation administrative de M. NKOUNKOU NSIETE (André), secrétaire comptable principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs de la santé publique, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en statistiques médicales, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Simon BOLIVAR "(Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie

II des services administratifs de la santé publique et nommé au grade de **secrétaire comptable principal stagiaire**, indice 480 pour compter du 25 août 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5023 du 16 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 25 août 1987 (arrêté n° 1021 du 28 février 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en statistiques médicales, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Simon BOLIVAR "(Cuba), est intégré et nommé au grade **d'administrateur adjoint de santé stagiaire**, indice 650 pour compter du 25 août 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 25 août 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 août 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 25 août 1991.

Catégorie I. échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 août 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 août 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 août 1995;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 25 août 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 août 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 août 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2498 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MOUANGA (Marie hyacinthe), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B . hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction des routes, obtenu à l'institut polytechnique de construction "Pepito TEY" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade **d'adjoint technique des travaux publics stagiaire**, indice 480 pour compter du 28 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4644 du 8 mai 1986).

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 28 juin 1987 (arrêté n° 7468 du 28 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction des routes, obtenu à l'institut polytechnique de construction "Pepito TEY" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des travaux publics stagiaire**, indice 650 pour compter du 28 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 28 juin 1987 :
- promu au 2^{e} échelon, indice 780 pour compter du 28 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 28 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 juin 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 28 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 juin 1997 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 28 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2499 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MATONDO (Esaïe), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en organisation et planification de l'industrie mécanique, obtenu au centre polytechnique "Manuel Canete Ramos" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade **de secrétaire principal d'administration stagiaire**, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4962 du 16 mai 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en organisation et planification de l'industrie mécanique, obtenu au centre polytechnique "Manuel Canete Ramos" (Cuba), est intégré dans les cadres des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 juin 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995 ;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2500 du 19 février 2005, la situation administrative de M. LIKIBI (Juliet), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire (spécialité laboratoire clinique), obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Trigo Lopez" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), et nommé au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 20 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4610 du 7 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 20 février 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire (spécialité laboratoire clinique), obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Trigo Lopez" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 20 février

1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 20 février 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 février 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 20 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 février 1991 ;
- promu au 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 20 février 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 février 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 février 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 février 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 février 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2501 du 19 février 2005, la situation administrative de M. SOLAT (Alain Serge), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron "(Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4646 du 8 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n° 3692 du $1^{\rm er}$ décembre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 juin 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991 ;
- promu au $4^{\mbox{e}}$ échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2502 du 19 février 2005, la situation administrative de M. PUBIELEY-YESSO (Hubert Privat), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électronique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5971 du 17 août 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A , hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale « Aracelio Iglesias Diaz » (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2503 du 19 février 2005, la situation administrative de **Mile PEA (Edwige Julienne)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien chimiste analyste, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 5108 du 20 mai 1986).

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 09 juin 1987 (arrêté n° 3692 du 1^{er} décembre 1993)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien chimiste analyste, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron" (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 09 juin 1987 :
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 09 juin 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 09 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 09 juin 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 09 juin 1993 ;

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 juin 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 juin 1997;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 09 juin 1999;
- promue au $\mathbf{4^e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 09 juin 2001.

3^e classe

- promue au 1^e échelon, indice 1480 pour compter du 09 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2504 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle BOUNGOU (Séraphine), contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (élévage), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien en médecine vétérinaire, obtenu à l'institut polytechnique "Victoria de SANTA CLARA" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (élevage) et nommée au grade de contrôleur d'élevage stagiaire, indice 480 pour compter du 21 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 5002 du 16 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 21 juin 1987 (arrêté n° 922 du 22 février 1989)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en médecine vétérinaire, obtenu à l'institut polytechnique "Victoria de SANTA CLARA" (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'ingénieur des travaux d'élevage stagiaire**, indice 650 pour compter du 21 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 21 juin 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 21 juin 1989 ;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 21 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 21 juin 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 juin 1993 ;

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 juin 1995;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 21 juin 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 juin 1999;
- promue au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1380 pour compter du 21 juin 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2505 du 19 février 2005, la situation administrative de **Mlle MALANDA (Virginie Perpétue)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en technologie pour la conservation de la viande et des ses produits, obtenu à l'institut polytechnique "Ejercito REBELDE" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorrie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 10 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2422 du 08 juin 1991).

- titularisée et nommée au $1^{\rm e}$ échelon, indice 530 pour compter du 10 juillet 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 juillet 1994

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 juillet 1994 (arrêté n° 1166 du 15 mars 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en technologie pour la conservation de la viande et des ses produits, obtenu à l'institut polytechnique "Ejecito REBELDE" (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'ingénieur des techniques officielles stagiaire, indice 650 pour compter du 10 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressée.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 juillet 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 juillet 1994;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 10 juillet 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 juillet 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 juillet 2000;
- promue au $3^{\mbox{e}}$ échelon, indice 1280 pour compter du 10 juillet 2002;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 10 juillet 2004. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2536 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MVOUO NGASSAKI (Alfred), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de **secrétaire principal d'administration** de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service (arrêté n° 4954 du 09 août 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de **secrétaire principal d'administration** de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service.

Titularisé et nommé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2537 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MBOTA (Gabin Servais Ange), vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des douanes, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Promu au grade brigadier chef des douanes de $\, 3^{\rm e}$ échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 13 décembre 1996 date effective de sa reprise de service(arrêté n° 264 du 19 février 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

- promu au grade de brigadier chef des douanes de $3^{\rm e}$ échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 520 pour compter du 02 mai 1990 ;
- promu au $5^{\rm e}$ échelon, indice 550 pour compter du 02 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 02 mai 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 mai 1994.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 mai 1996.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC= néant et nommé au grade de **vérificateur des douanes**, ACC= néant pour compter du 13 décembre 1996, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 décembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 décembre 2000;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 13 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2538 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle TATI-LIAMBOU (Emma Gisèle), contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en médecine vétérinaire, obtenu à l'institut polytechnique "Victoria de SANTA CLARA" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (élevage) et nommée au grade de **contrôleur d'élevage stagiaire**, indice 480 pour compter du 24 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4612 du 07 mai 1986).

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 24 juin 1987 (arrêté n° 922 du 22 février 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en médecine vétérinaire, obtenu à l'institut polytechnique "Victoria de SANTA CLARA" (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'ingénieur des travaux d'élevage stagiaire, indice 650 pour compter du 24 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée ;

- titularisée et nommée au $1^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 24 juin 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 juin 1989 ;
- promue au 3^{e} échelon, indice 860 pour compter du 24 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 juin 1991 ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 24 juin 1993.

2^e classe

- promue au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 24 juin 1995;
- promue au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 24 juin 1997;
- promue au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 24 juin 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 juin 2001.

3e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2539 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MONIEKE (Prosper), contrôleur d'élevage des cadres

de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en médecine vétérinaire, obtenu à l'institut polytechnique "Victoria de SANTA CLARA" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (élevage) et nommé au grade de contrôleur d'élevage stagiaire, indice 480 pour compter du 16 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5116 du 20 mai 1986)

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 16 juin 1987 (arrêté n° 922 du 22 février 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en médecine vétérinaire, obtenu à l'institut polytechnique "Victoria de SANTA CLARA" (Cuba), est intégré et nommée au grade **d'ingénieur des travaux d'élevage stagiaire**, indice 650 pour compter du 16 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 16 juin 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 16 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 juin 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 16 juin 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juin 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2540 du 19 février 2005, la situation administrative de M. OLENDE (Nicaise), agent technique principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (eaux et forêts), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en eaux et forêts, obtenu à l'institut polytechnique "Invasion De Occidente" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (eaux et forêts) et nommé au grade d'agent technique principal des eaux et forêts stagiaire, indice 480 pour compter du 25 avril 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4664 du 08 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm e}$ échelon, indice 530 pour compter du 25 avril 1987 (arrêté n° 1653 du 11 avril 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en eaux et forêts, obtenu à l'institut polytechnique "Invasion De Occidente" (Cuba), est intégré et nommé au **grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts stagiaire**, indice 650 pour compter du 25 avril 1986, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- titularisé et nommé au $1^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 25 avril 1987 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 avril 1989 ;
- promu au 3^{e} échelon, indice 860 pour compter du 25 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 avril 1991;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 25 avril 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 avril 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 avril 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2541 du 19 février 2005, la situation administrative de M. IBBARA LECKASSY (Germain Gérard), conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à Cuba, est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture) et nommé au grade de **conducteur principal d'agriculture stagiaire**, indice 480 pour compter du 20 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2150 du 25 mai 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à Cuba, est intégré et nommée au grade **d'ingénieur des travaux agricoles stagiaire**, indice 650 pour compter du 20 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 20 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 juin 1992 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 20 juin 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 juin 1996.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 juin 1998;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 20 juin 2000;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 20 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2542 du 19 février 2005, la situation administrative de M. ONIANGUE AKOSSI (Rigobert Christ), conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen phytosanitaire, obtenu à l'institut polytechnique "Alvaro Barba MACHADO" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (élevage) et nommé au grade de contrôleur d'élevage stagiaire, indice 480 pour compter du 12 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4657 du 08 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 12 juin 1987 (arrêté n° 922 du 22 février 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen phytosanitaire à l'institut polytechnique "Alvaro Barba MACHADO" (Cuba), est intégré et nommée au grade **d'ingénieur d'élevage stagiaire**, indice 650 pour compter du 12 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 12 juin 1987 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 12 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 12 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 juin 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 juin 2001.

3e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2543 du 19 février 2005, la situation administrative de Mme BABACKAS née NIAMBA (Sébastine), conductrice principale d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1988 (arrêté n° 3819 du 30 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade **d'ingénieur des travaux agricoles** pour compter du 1^{er} janvier 2001 (procès verbal de la commission paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 janvier 2003).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade de conducteur principal d'agriculture de $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1988 ;
- promue au $\mathbf{5^e}$ échelon, indice 820 pour compter du 19 avril 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 19 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 1994.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 1996;
- promue au $2^{\mathbf{e}}$ échelon, indice 1110 pour compter du 19 avril 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC =néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2544 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MOUNOUA (Jean Joseph), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen dessinateur en bâtiment, obtenu à l'institut polytechnique de construction "José Grégorio MAR-

TINEZ" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade de **d'adjoint technique des travaux publics stagiaire**, indice 480 pour compter du 12 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1643 du 07 août 1992).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen dessinateur en bâtiment, obtenu à l'institut polytechnique de construction "José Grégorio MAR-TINEZ" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des travaux publics stagiaire**, indice 650 pour compter du 12 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au $1^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 12 septembre 1993 ;

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 12 septembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 septembre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 septembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 septembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2545 du 19 février 2005, la situation administrative de M. EBBA (Alain Serge Romuald), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en exploitation des réseaux ferroviaires, obtenu à l'institut polytechnique "Andres Valdes FUENTES" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade **d'adjoint techniques stagiaire**, indice 480 pour compter du 08 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2061 du 22 mai 1991)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en exploitation des réseaux ferroviaires, obtenu à l'institut polytechnique "Andres Valdes FUENTES" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques stagiaire**, indice 650 pour compter du 08 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 08 août 1992 ;

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 08 août 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 08 août 1994 ;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 980 pour compter du 08 août 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 08 août 1998;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 08 août 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 août 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 08 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2546 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle NTSAGA (Yvette), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé "CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 30 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4696 du 09 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 30 janvier 1987 (arrêté n° 4406 du 03 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé "CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant stagiaire, indice 650 pour compter du 30 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 30 janvier 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 janvier 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 30 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 30 janvier 1991 ;
- promue au 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 30 janvier 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 janvier 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 janvier 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 janvier 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 janvier 2001;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2547 du 19 février 2005, la situation administrative de M. NGANGA (Basile), assistant sanitaire retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 05 juin 1990 (arrêté n° 1543 du 04 juin 1997).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade **d'assistant sanitaire** pour compter du 22 janvier 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3140 du 04 juillet 2002).

Admis à la retraite pour compter du $1^{\rm e}$ octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 451 du $1^{\rm e}$ octobre 2001)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 05 juin 1990 ;
- promu au $6^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 05 juin 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, pour compter du 05 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I,

échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade **d'assistant sanitaire** pour compter du 22 janvier 1994, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

ge classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 janvier 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2548 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle LIKIBI (Rachel), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en ophtalmologie, obtenu à l'institut polytechnique de santé (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 05 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 3666 du 17 août 1987).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 05 février1987 (arrêté n° 4510 du 02 septembre 1994)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en ophtalmologie, obtenu à l'institut polytechnique de santé (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'*assistant sanitaire stagiaire*, indice 650 pour compter du 05 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 05 février 1987 :
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 05 février 1989;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 05 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 05 février 1991 ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 05 février 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 février 1995;
- promue au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 05 février 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 février 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 février 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 05 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2549 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MAKOUALA LOUMBOU (Charles), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé" Julio Trigo LOPEZ (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'assistant stagiaire**, indice 480 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4648 du 08 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 09 juin 1987 (arrêté n° 4406 du 03 août 1989)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé" Julio Trigo LOPEZ (Cuba),

est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 650 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 09 juin 1987 ;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du 09 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 09 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 09 juin 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 09 juin 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 09 juin 2001.

3^e classe

- promu au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1480 pour compter du 09 juin 2003. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2550 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle YANDZA (Blandine Virginie), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé "CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 10 novembre 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4670 du 08 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 10 novembre 1987 (arrêté n° 4406 du 03 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé "CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 10 novembre 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 10 novembre 1987 ;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du 10 novembre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 novembre 1991 ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 10 novembre 1993.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 1995;
- promue au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1180 pour compter du 10 novembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 novembre 2001.

3e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2551 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle MOMBO (Emilienne Marthe), aide soignante

retraitée des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie F, échelle 15

Avancée en qualité d'aide soignante contractuelle de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984 (arrêté n° 6177 du 06 juillet 1985).

Catégorie D, hiérarchie II

- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade d'aide soignante de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 15 décembre 1994 (arrêté n° 6975 du 15 décembre 1994);
- admise à la retraite par état de mise à la retraite n° 3203 du 31 octobre 2003).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie F, échelle 15

- avancée en qualité d'aide soignante contractuelle de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989;
- avancée au $6^{\rm e}$ échelon, indice 300 pour compter du $1^{\rm er}$ décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445, pour compter du 1^{er} décembre 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade d'aide soignante de 2^e échelon, indice 475 pour compter du 15 décembre 1994, ACC= 8 mois et 14 jours.
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 505 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} avril 1998.

3e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2552 du 19 février 2005, la situation administrative de M. BEMBA (Debert Dzialevais), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien de laboratoire (microbiologie), obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Trigo LOPEZ" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 26 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4997 du 16 mai 1986).

Titularisée et nommée au 1 $^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 26 février 1987 (arrêté n° 4406 du 03 août 1989)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien de laboratoire (microbiolgie), obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Trigo LOPEZ" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'*assistant sanitaire stagiaire*, indice 650 pour compter du 26 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 710 pour compter du 26 février 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 février 1989;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 26 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 février 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 février 1993.

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 février 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 février 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 26 février 1999;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 26 février 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2553 du 19 février 2005, la situation administrative de M. NKION (Jacques Gaudet), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Trigo LOPEZ" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 30 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4610 du 07 mai 1986).

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 30 janvier 1987 (arrêté n° 4406 du 03 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Trigo LOPEZ" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 30 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 30 janvier 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 janvier 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 30 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 30 janvier 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 30 janvier 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 janvier 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 janvier 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 janvier 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2554 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle SAMBA (Emma Victoire), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé "CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire**, indice 480 pour compter du 04 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4701 du 09 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 24 février 1987 (arrêté n° 4406 du 03 août 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé "CMDTE Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 04 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 04 février 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 04 février 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 04 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 04 février 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 04 février 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 04 février 1995;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 04 février 1997;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 04 février 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 04 février 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 04 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2555 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MAMONA (Anselme), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique navale "Aracelio Iglesias Diaz" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 1^{er} avril 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5112 du 20 mai 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Aracelio Iglesias Diaz" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 1^{er} avril 1987, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1988 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 3^{e} échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1994.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2556 du 19 février 2005, la situation administrative de M. IHOU (Donatien), adjoint technique des cadres de la

catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en réfrigération, obtenu à l'institut polytechnique "Général Lazaro Cardenas del RIO" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 09 septembre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4702 du 09 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 09 septembre 1987 (arrêté n° 3692 du $1^{\rm er}$ décembre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en réfrigération, obtenu à l'institut polytechnique "Général Lazaro Cardenas del RIO" (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 09 septembre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé .

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 09 septembre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 09 septembre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 09 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 09 septembre 1991 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 09 septembre 1993.

2^e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 09 septembre 1995;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 09 septembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 septembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 09 septembre 2001.

3^e classe

- promu au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 1480 pour compter du 09 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2557 du 19 février 2005, la situation administrative de M. PACKA (Floriant Guy Hervé), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en technologie de la viande et de ses produits, obtenu à l'institut polytechnique « Ejercito Rebelde » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (technique, industrielles) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 11 décembre 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3664 du 17 août 1987).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en technologie de la viande et de ses produits, obtenu à l'institut polytechnique « Ejercito Rebelde » (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 11 décembre 1987, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 11 décembre 1988 :
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 décembre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 11 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 11 décembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 décembre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 décembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 décembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 décembre 2000;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 11 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2558 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MIATOUDILA (Mesmin Roger Ludovic), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en opération des centrales thermo-énergétique, obtenu à l'institut polytechnique «5 de septiembre» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques, industrielles) et nommé au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 15 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1541 du 3 août 1992).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 15 septembre 1993 (arrêté n° 610 du 13 janvier 1995).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en opération des centrales thermo-énergétique, obtenu à l'institut polytechnique «5 de septiembre» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 septembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 septembre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 septembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 septembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2559 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. MIFOUNDOU (Yolande), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien en réfrigération, obtenu à l'institut polytechnique «Général Lazaro Cardenas del Rio» (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques, industrielles) et nommée au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 16 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 5113 du 20 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 16 janvier 1987 (arrêté n°3277 du 28 juin 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien en réfrigération, obtenu à l'institut polytechnique «Général Lazaro Cardenas del Rio» (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'ingénieur des techniques industrielles sta**-

giaire, indice 650 pour compter du 16 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 16 janvier 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 janvier 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 16 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 16 janvier 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 janvier 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 janvier 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 janvier 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 janvier 1999;
- promue au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 16 janvier 2001.

3ème classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2560 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MAKHOKHO (Jean Paul), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en informatique, obtenu à (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques, industrielles) et nommé au grade d'*adjoint technique stagiaire*, indice 480 pour compter du 16 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1499 du 02 mai 1991).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 16 mai 1992 (arrêté n° 1995 du 23 août 1996).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en informatique, obtenu à (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 16 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 16 mai 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 mai 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 mai 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 mai 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 mai 1998;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 16 mai 2000;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 16 mai 2002;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 16 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2561 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. **KIBONGUI (Yvette Angélique),** adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien en chimie analytique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie «Martires de Giron» (Cuba), est intégrée

provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade **d'adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4489 du 6 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n° 3277 du 28 juin 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie analytique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie «Martires de Giron» (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 iuin 1987:
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3^{ème} classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2562 du 19 février 2005, la situation administrative de M. ECKOMBAND (Clovis), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction navale, obtenu à l'institut polytechnique «Aracelio Iglesias Diaz» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques, industrielles) et nommé au grade

d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4708 du 9 mai 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

prise de service de l'intéressé.

Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction navale, obtenu à l'institut polytechnique «Aracelio Iglesias Diaz» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 1^{er} avril 1987, date effective de

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er}
- promu au 2^{e} échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 2000;
- promu au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2002. $\mathbf{3^{\mathrm{eme}}}$ classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2563 du 19 février 2005, la situation administrative de M. BATOLA (Luc Roland), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique «Aracelio Iglesias Diaz» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 1^{er} avril 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4488 du 6 mai 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique «Aracelio Iglesias Diaz» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 1^{er} avril 1987, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1988;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promu au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2002.

3^{ème} classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2564 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MBOU (Bienvenu Gislain), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique «Aracelio Iglesias Diaz» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5117 du 20 mai 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique «Aracelio Iglesias Diaz» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;

- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3ème classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2565 du 19 février 2005, la situation administrative de M. BOUKA IBOBI (Rock Frédy), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en hydraulique, obtenu à l'institut polytechnique de construction «José Grégorio Martinez» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 16 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2471 du 8 juin 1991).

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 16 juillet 1992.
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 juillet 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 16 juillet 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 16 juillet 1998.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 16 juillet 1998 (arrêté $n^{\rm o}$ 76 du 7 février 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en hydraulique, obtenu à l'institut polytechnique de construction «José Grégorio Martinez» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 16 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 16 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 juillet 1992;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 16 juillet 1994;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 16 juillet 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juillet 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juillet 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juillet 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2566 du 19 février 2005, la situation administrative de M. BIKAMBI (Michel), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien en chimie organique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie «Martires de Giron» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 4 mars 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4490 du 6 mai 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien en chimie organique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie «Martires de Giron» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 4 mars 1987, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 4 mars 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 mars 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 mars 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 4 mars 1992 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 4 mars 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 mars 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 mars 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 mars 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 mars 2002.

3^e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1480 pour compter du 4 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2567 du 19 février 2005, la situation administrative de M. LANDI (Jean René), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en montage et réparation des équipements industriels, obtenu à l'institut polytechnique «Général Lazaro cardenas del Rio» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques, industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 1^{er} juillet 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4723 du 9 mai 1986).

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} juillet 1987 (arrêté n° 3692 du 1^{er} décembre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en montage et réparation des équipements industriels, obtenu à l'institut polytechnique «Général Lazaro cardenas del Rio» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 1^{er} juillet 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} iuillet 1987.
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} juillet 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} juillet 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} juillet 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} juillet 1993.

2^e classe

- promu au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1080 pour compter du $1^{\rm er}$ juillet 1995:
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} juillet 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juillet 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2568 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MOUMBOKO (Justin Jean Aimé), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en montage et réparation des équipements industriels, obtenu à l'institut polytechnique «Général Lazaro cardenas del Rio» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques, industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5096 du 20 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n° 3692 du $1^{\rm er}$ décembre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en montage et réparation des équipements industriels, obtenu à l'institut polytechnique «Général Lazaro cardenas del Rio» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 9 juin 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2569 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MOUBE (Emmanuel), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en architecture, obtenu à (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (technique, industrielles) et nommé au grade d'**adjoint technique stagiaire**, indice 480 pour compter du 6 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1499 du 2 mai 1991).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 6 juin 1992 (arrêté n° 5056 du 29 septembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en architecture, obtenu à (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 6 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 6 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 juin 1992;
- promu au $3^{\mathbf{e}}$ échelon, indice 880 pour compter du 6 juin 1994;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 6 juin 1996.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 juin 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 juin 2000;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 6 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2570 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. KOUMBA NZOUMBA (Gisèle Félicité), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien chimiste (chimie organique), obtenu à l'institut polytechnique de chimie «Martires de Giron» (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques, industrielles) et nommée au grade d'*adjoint technique stagiaire*, indice 480 pour compter du 10 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4486 du 6 mai 1986).

Titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 10 février 1987 (arrêté n° 7255 du 23 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien chimiste (chimie organique), obtenu à l'institut polytechnique de chimie «Martires de Giron» (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'**ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 10 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 février 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 février 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 février 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 février 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 février 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 février 1997;
- promue au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 10 février 1999;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 10 février 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2571 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. INOKO (Christine), institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 janvier 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

Catégorie II, échelle 1

Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**instituteur** des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 27 octobre 2001, (procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 22 juillet 2003).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 janvier 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 8 janvier 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 8 janvier 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 8 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1992;
- promue au 2^{e} échelon, indice 715 pour compter du 8 janvier 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 janvier 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 janvier 1998.

3^e classe:

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 janvier 2000.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**instituteur** de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2572 du 19 février 2005, la situation administrative de M. PEDRO (Sébastien), professeur certifié des lycées retraité des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), est révisée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 octobre 1995 (arrêté n° 2412 du 31 décembre 1999);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (Etat de mise à la retraite n° 1849 du 20 août 2003).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 14 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 14 octobre 1999;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 2500 pour compter du 14 octobre 2001;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2585 du 19 février 2005, la situation administrative de M. FOUNDOUMOUNA (Charles), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique «Aracelio Iglesias Diaz» (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4707 du 9 mai 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en électrotechnique navale, obtenu à l'institut polytechnique «Aracelio Iglesias Diaz» (Cuba), est intégré et nommé au grade **d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 15 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1993.

2^e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2001.

3ème classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2586 du 19 février 2005, la situation administrative de M. KIAMBA (Germain), administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, échelle 8

Engagé en qualité d'instituteur contractuel de $1^{\rm er}$ échelon, indice 590 pour compter du 10 février 1975 (arrêté n° 3895 du 25 juin 1975).

Catégorie A. hiérarchie l

Titulaire du diplôme d'analyste de l'économie, obtenu à l'institut des techniques de planification et économie appliquée (d'Alger), est intégré et nommé au grade d'*administrateur stagiaire* de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 84-986 du 20 novembre 1984).

Titularisé et nommé au grade d'administrateur des SAF de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 1985 (décret n° 86-1084 du 10 décembre 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, échelle 8

- engagé en qualité d'instituteur contractuel de $1^{\rm er}$ échelon, indice 590 pour compter du 10 février 1975;
- avancé au 2^{e} échelon, indice 640 pour compter du 10 juin 1977;
- avancé au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1979;
- avancé au $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 10 février 1982;
- avancé au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 juin 1984.

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire du diplôme d'analyste de l'économie, obtenu à l'institut des techniques de planification et économie appliquée (d'Alger), est intégré, titularisé et nommé au grade d'**administrateur stagiaire** de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 1984.

- titularisé et nommé au grade d'**administrateur des SAF** de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 1985;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1010 pour compter du 19 novembre 1987;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1110 pour compter du 19 novembre 1989;
- promu au $5^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du 19 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300 pour compter du 19 novembre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 novembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 novembre 1995.

Catégorie I, échelle 1

(grade supérieur)

- promu au grade au choix et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 novembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 novembre 1999.

3^e classe:

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 novembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2587 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MOUHINGOU (Jean Jacques), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en mécanisation, obtenu à l'institut polytechnique «Gral Clixto Garcia Iniguez» Holguin (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5139 du 21 mai 1986).

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 530 pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n° 3692 du $1^{\rm er}$ décembre 1993).

NOUVELLE SITUATION Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en mécanisation, obtenu à l'institut polytechnique «Gral Clixto Garcia Iniguez» Holguin (Cuba), est intégré et nommé au **grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire**, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 juin 1987;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2588 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. **MADZOU (Margueritte),** sage femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option: puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 novembre 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école nationale de formation para- médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKA-BOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de

sage femme diplômée d'Etat pour compter du 8 mai 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1578 du 29 mars 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option: puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 novembre 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 novembre 1990;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 520 pour compter du 23 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 novembre 1992;
 - promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 novembre 1994;
 - promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 novembre 1996.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 novembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école nationale de formation para- médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKA-BOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de **sage femme diplômée d'Etat** pour compter du 8 mai 1999, date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 mai 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2589 du 19 février 2005, la situation administrative de M. KONTA (Simon), administrateur en chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade d'administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1950 pour compter du 23 juin 1984 (décret n° 84-888 du 10 octobre 1984);
- admis à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1994 (état de mise à la retraite n° 253 du 19 février 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au grade d'administrateur en chef de $4^{\rm e}$ échelon, indice 1950 pour compter du 23 juin 1984.

Catégorie I, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991;
- bénéficiaire d'une bonification de deux échelons est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1991;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 2500 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1993.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2590 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. KORILA NTIMANAKANGA (Anastasie), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien en statistiques, obtenu à l'ILE INTIPEREDO (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (statistique) et nommée au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 26 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1965 du 17 mai 1991).

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26

juin 1992 (arrêté n° 6735 du 15 décembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en statistiques, obtenu à l'ILE INTIPEREDO (Cuba), est intégrée et nommée au grade **d'ingénieur des techniques statistiques stagiaire**, indice 650 pour compter du 26 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressée

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 710 pour compter du 26 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 juin 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 juin 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 juin 1996.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 juin 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 juin 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 juin 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2611 du 22 février 2005, la situation administrative de Mlle. MOUANASSALA (Pierrette), institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de $7^{\rm e}$ échelon, indice 920 pour compter du 8 avril 1988 (arrêté n° 1590 du 9 mai 1991).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 12 mars 1994 (arrêté n° 2709 du 23 juin 2003);
- admis à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ avril 2004 (état de mise à la retraite de l'intéressée n° 575 du 24 mars 2004).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 8 avril 1988;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 8 avril 1990;
- promue au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle $1, 3^{\grave{e}}$ classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2è classe, 2e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 12 mars 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 mars 1996;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 12 mars 1998.

3e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 mars 2000:
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 mars 2002;
- promue au $3^{\mbox{e}}$ échelon, indice 1680 pour compter du 12 mars 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2199 du 16 février 2005, La situation administrative de Mme AGNONGONDZE AKOGNAKOGNA née BOUNTSANA (Jacqueline), contrôleur des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de contrôleur contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 septembre 1990 (arrêté n°505 du 21 mai 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de contrôleur des douanes de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 décembre 1994 (arrêté n°6736 du 26 décembre 1994).

Catégorie C, échelle 8

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, obtenu à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 8 septembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°659 du 29 avril 1996).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de contrôleur contractuel de $4^{\rm e}$ échelon, indice 520 pour compter du 20 septembre 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 20 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = 1 an 7 mois 18 jours et nommée en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 08 septembre 1994 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = 1 an 11 mois 6 jours pour compter du 26 décembre 1994.
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 janvier 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 janvier 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des douanes de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = 11 mois 11 jours pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 janvier 2001;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 20 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2200 du 15 février 2005, La situation administrative de M. DOKI (Joseph), vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de vérificateur des douanes successivement aux échelons supérieurs comme suit $\,:\,$

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 12 mai 1991 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 12 mai 1993 ;
- au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 12 mai 1995.

Catégorie II, échelle 1

Versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 (arrêté n°847 du 6 mars 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de vérificateur des douanes de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 12 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle $1, 2^e$ classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 mai 1991.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 mai 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 mai 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 mai 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes) au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 novembre 1997;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 13 novembre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 novembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2201 du 15 février 2005, La situation administrative de M. OLLEBE (Thomas Julliard), attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de 6^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} novembre 1993 (arrêté n°3562 du 13 juillet 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de $6^{\rm e}$ échelon, indice 940 pour compter du $1^{\rm er}$ novembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} novembre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} novembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} novembre1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} novembre 1999;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du $1^{\rm er}$ novembre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade **d'administrateur des SAF** pour compter du 9 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2202 du 15 février 2005, La situation administrative de Mme MALONGA née MIENANDI (Albertine), agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de santé de $6^{\rm e}$ échelon, indice 600

pour compter du 1^{er} juin 1990 (arrêté n°83 du 7 février 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} juin 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 1994 $\,$;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du $1^{\rm er}$ juin 1996.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat** pour compter du 11 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 mai 2000 ;
- promue au 3^{e} échelon, indice 890 pour compter du 11 mai 2002 ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 11 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2203 du 15 février 2005, La situation administrative de M. MALONGA (Philippe), instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur adjoint de $5^{\rm e}$ échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n°3206 du 27 juin 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur adjoint de $5^{\rm e}$ échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1987.

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session du 3 septembre 1988, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade **d'instituteur** de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 2^{e} échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2288 du 16 février 2005, La situation administrative de M. ANGUINGA, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 juillet 1999 (arrêté n°5893 du 21 novembre 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30juillet 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 juillet 2001 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 30 juillet 2003.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, au grade **d'attaché des SAF** de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2290 du 16 février 2005, La situation administrative de M. LOUBAKI (Gaston), secrétaire comptable principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade de secrétaire comptable de $7^{\rm e}$ échelon, indice 660 pour compter du $1^{\rm er}$ juin 1993 (arrêté n°80 du 5 janvier 1995).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1e classe, 4e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 13 octobre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°8555 du 31 décembre 2001). Promu successivement :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1999 (arrêté $n^\circ 8466$ du 31 décembre 2003).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade de secrétaire comptable de $7^{\rm e}$ échelon, indice 660 pour compter du $1^{\rm er}$ juin 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1993, ACC = néant;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 1995.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 13 octobre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1997;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade **d'attaché des SAF** pour compter du 1^{er} janvier 2001.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2299 du 16 février 2005, La situation administrative de Mlle OKALOULA (Brigitte), secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1992 (arrêté n°4313 du 31 décembre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de secrétaire comptable de $4^{\rm e}$ échelon, indice 520 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 545 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financiers niveau I, option : administration générale obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommée au grade de **secrétaire principal d'administration** pour compter du 11 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 mai 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 mai 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2300 du 16 février 2005, La situation administrative de M. NKODIA (Thierry), économe des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade d'économe de $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 25 juin 1994 (arrêté n°1880 du 11 avril 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, hiérarchie I

- promu au grade d'économe de $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 25 juin 1994 ;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 710 pour compter du 25 juin 1996.

2^e class

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 770 pour compter du 25 juin 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 juin 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 juin 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade **d'attaché des SAF** pour compter du 14 avril 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2301 du 16 février 2005, La situation administrative de M. VOUIDIBIO (Pierre), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 avril 1987 (arrêté n°3274 du 21 mai 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de $3^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du 6 avril 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire – géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de **professeur des collèges d'enseignement général** de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 22 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 22 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 octobre 1992 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 22 octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 2000;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2302 du 16 février 2005, La situation administrative de Mlle OUMBA (Yvette), technicienne supérieure de santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade de technicien supérieur de santé de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 février 1985 (arrêté $n^\circ 2021$ du 27 mai 1987).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade de technicien supérieur de santé de $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 4 février 1985.

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire du diplôme du centre international d'enseignement technique, avec le concours de l'institut national de la nutrition et de l'institut de puériculture de l'université « La SAPIENZA » de Rome, option: alimentation infantile, est versée dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I, au grade **d'administrateur de santé** pour compter du 1^{er} septembre 1986, date

effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1010 pour compter du $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ septembre 1988;
- promue au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1110 pour compter du $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ septembre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie I, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} septembre 1992, ACC = néant.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} septembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} septembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} septembre 1998;
- promue au 4^{e} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2303 du 16 février 2005, La situation administrative de Mme YOKA née MOUELONGO (Cécile), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 9 octobre 1991 (arrêté n°1356 du 3 juin 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 9 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 octobre 1991, ACC = néant;
- promue au $2^{\underline{e}}$ échelon, indice 830 pour compter du 9 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat de sage femme principale, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de

sage femme principale pour compter du 17 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 août 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 août 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2304 du 16 février 2005, La situation administrative de M. MAYANGA (Bernard), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 13 avril 1990 (arrêté n°5030 du 27 septembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B. hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 13 avril 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 13 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 avril 1992 ;
- promu au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 890 pour compter du 13 avril 1994 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 13 avril 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 3 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2305 du 16 février 2005, La situation administrative de M. MAMONA (Jean), attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'adjoint technique de la statistique de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 décembre 1990 (arrêté n°2064 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administrateur et de magistrature, filière : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 11 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1563 du 29 mars 2001).

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 décembre 1990 ;
- au $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 3 décembre 1992 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 décembre 1994 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 décembre 1996 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 décembre 1998 (arrêté n°5067 du 17 août 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'adjoint technique de la statistique de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 1992 ;
- promu au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade **d'attaché des services fiscaux** pour compter du 11 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 octobre 1998;
- promu au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1180 pour compter du 11 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade **d'inspecteur des impôts** pour compter du 28 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2319 du 16 février 2005, La situation administrative de Mlle MANTINOU (Olga Solange), monitrice sociale (option: puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 juin 1989 (arrêté n°5239 du 30 décembre 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 juin 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 juin 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 juin 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 juin 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1997.

2e class

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 juin 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 juin 2001.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de **sage femme diplômée d'Etat** pour compter du 3 décembre 2001, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2320 du 16 février 2005, La situation administrative de M. MPANDZOU (Jean Pierre), adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (industrielles), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'adjoint technique de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1991 (arrêté n°204 du 12 janvier 1995).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'adjoint technique de $3^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire d'un certificat de formation et de perfectionnement professionnels dans le domaine de télécommunications (techniques de communications), filière : télécommunication, obtenu à Bonn, République Fédérale d'Allemagne, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade **d'inspecteur des postes et télécommunications** pour compter du 10 avril 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 avril 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2368 du 17 février 2005, La situation administrative de Mme AYA née NDEMBO (Julienne), institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C. hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 18 avril 1990 (arrêté n°4393 du 5 décembre 1992).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de $6^{\rm e}$ échelon, indice 600 pour compter du 18 avril 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 18 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 675 pour compter du 18 avril 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 avril 1994.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'étude des écoles normales, session de novembre 1995, obtenu à l'école normale des instituteurs à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade **d'instituteur** pour compter du 25 mars 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2000;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2369 du 17 février 2005, La situation administrative de M. MIZINGOU (Jean Jacques), commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie E, échelle 12

Avancé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n°5118 du 30 décembre 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 7 mars 1994 (arrêté n°467 du 7 mars 1994).

Catégorie E, échelle 12

Avancé successivement comme suit :

- au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- au 6^e échelon, indice 410 pour compter du 1^{er} juin 1994 (arrêté $n^{\circ}14$ du 4 janvier 1995).

Catégorie E, échelle 12

Avancé successivement comme suit :

- au 7^e échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie III, échelle 1

Versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1ère

classe, 4^e échelon, indice 475.

2^e classe

Avancé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 505 pour compter du $1^{\rm er}$ février 1999 (arrêté n°608 du 6 mars 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie E, échelle 12

Avancé en qualité de commis principal contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 1

Versé à la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 1

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 7 mars 1994, ACC = 2 ans;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 435 pour compter du 7 mars 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 7 mars 1996.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 mars 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 7 mars 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 7 mars 2002.

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommé au grade de **secrétaire d'administration** pour compter du 7 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2370 du 17 février 2005, La situation administrative de Mlle MAFOUA (Mathilde), commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie E, échelle 12

Avancée en qualité de commis principal contractuel de $5^{\rm e}$ échelon, indice 390 pour compter du $1^{\rm er}$ mai 1992 (arrêté n°4350 du 5 décembre 1992).

Catégorie D, hiérarchie I

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n°7299 du 31 décembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie E, échelle 12

Avancée en qualité de commis principal contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} mai 1992.

Catégorie III, échelle 1

- versée à la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} mai 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} septembre 1994;
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 1^e classe, 3^e échelon, indice 435 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 3 mois 30 jours.
- promue au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 475 pour compter du $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ septembre 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 1998;
- promue au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 535 pour compter du $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ septembre 2000;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 565 pour compter du $1^{\rm er}$ septembre 2002.

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau

II, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 585, ACC = néant et nommée au grade de **secrétaire d'administration** pour compter du 21 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2371 du 17 février 2005, La situation administrative de M. YONDOT (Jean Bosco), attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 13 août 1988 (arrêté n°1705 du 15 avril 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de $2^{\rm e}$ échelon, indice 680 pour compter du 13 avril 1988.

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire de l'attestation de succès de formation de conseiller principal en petites et moyennes entreprises, délivrée par le projet PNUD-BIT-PRC est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade **d'administrateur des SAF** de 1^{er} échelon, indice 790, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Promu au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 2 août 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 1000 pour compter du 2 août 1991 ;
- promu au $3^{\mbox{e}}$ échelon, indice 1150 pour compter du 2 août 1993 ;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1300 pour compter du 2 août 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 août 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 août 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 août 2001 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du 2 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2372 du 17 février 2005, La situation administrative de M. NTARI (Etienne), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, session de 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°5808 du 7 juin 1986).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade **d'instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1999 .

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, session de 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade **d'instituteur** de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984 ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

ge classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade **d'instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2373 du 17 février 2005, la situation administrative de Mlle MABENGO-MAYINZA (Hélène), institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 04 avril 1990 (arrêté n°3312 du 14 octobre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 04 avril 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 04 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 04 avril 1992.

3e class

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 04 avril 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 04 avril 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 04 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2374 du 17 février 2005, la situation administrative de Mme MIAKTSINDILA née NGATSINA (Rosalie), secrétaire d'administration est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 505 pour compter du 23 juillet 1991.

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 novembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 novembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 novembre 1998.

2^e classe

- au $1^{\rm er}$ échelon, indice 675 pour compter du 23 novembre 2000. (arrêté n°7530 du 12 décembre 2001).

NOUVELLE SITUATION Catégorie II, échelle 2

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 novembre 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 mars 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée en qualité de *vérificateur* des douanes contractuel pour compter du 03 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2375 du 17 février 2005, la situation administrative de Mlle BASSINDIKILA (Albertine), monitrice sociale (option: auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 27 novembre 1986 (arrêté n°8540 du 28 novembre 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 27 novembre 1986;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 27 novembre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 27 novembre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 27 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 27 novembre 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 novembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 novembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 novembre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 novembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistant social, obtenu à l'école de formation para-médicale et médicosociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=néant et nommée au grade d'*assistant social* pour compter du 14 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2376 du 17 février 2005, la situation administrative de M. GANGA (*Alphonse Médard*), inspecteur divisionnaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'inspecteur divisionnaire de $3^{\rm e}$ échelon, indice 1420 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1998 (arrêté n°6235 du 04 octobre 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'inspecteur division naire de $3^{\rm e}$ échelon, indice 1420 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC=néant et nommé au grade d'*administrateur* du travail pour compter du 19 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2377 du 17 février 2005, la situation administrative de Mme BIBAKILA née BOUKAKA (Antoinette Françoise Jeanne Adélaïde), agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 22 février 1989 (arrêté n°3694 du 30 août 1992).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 22 février 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 22 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 février 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 février 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 février 1995.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 février 1997;
- promue au 2^{e} échelon, indice 715 pour compter du 22 février 1999.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de *technicien qualifié* de laboratoire pour compter du 1^{er} juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2422 du 18 février 2005, la situation administrative de M. MANTARI (Alain Patrick), vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de vérificateur des douanes de $3^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du 17 décembre 1996.

Catégorie II. échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 décembre 1996 (arrêté $n^{\circ}4119$ du 03 juillet 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de vérificateur des douanes de $3^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du 17 décembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle $1, 1^e$ classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 décembre 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 décembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 décembre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'attaché des douanes, délivré par l'école inter-Etat des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 23 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2423 du 18 février 2005, la situation administrative de M. BOUBOTE-BOUAZOU (Geoffroy), vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 février 1995 (arrêté n°959 du 12 mars 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 830 pour compter du 05 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 février 1997;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 05 février 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 février 2001;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1110 pour compter du 05 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme des douanes, délivré par l'école inter-Etats des douanes de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $2^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'**attaché** des douanes pour compter du 24 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2425 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle MALEKA (Adelaïde), conductrice d'agriculture des

cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 20 mai 1987 (arrêté n°587 du 02 février 1989).

Promue successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 20 mai 1989;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 20 mai 1991;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 mai 1993;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 20 mai 1995;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 20 mai 1997;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 20 mai 1999.

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 20 mai 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 20 mai 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 20 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 20 mai 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 mai 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 mai 1995;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 20 mai 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 mai 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 mai 2001;
- promue au 3^{e} échelon, indice 755 pour compter du 20 mai 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1 production végétale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de **conducteur principal** d'agriculture à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2426 du 18 février 2005, la situation administrative de M. ODZABO (*Louis*), adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistique) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Promu adjoint technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 janvier 1997 (arrêté n°7415 du 06 décembre 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

- promu adjoint technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 janvier 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural, délivré par l'école inter-états des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural de Kamboinsé au Burkina-Faso, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2,

 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'**ingénieur** des travaux ruraux pour compter du 03 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de don stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 février 2001;
- promu au 2^{e} échelon, indice 1180 pour compter du 03 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2427 du 18 février 2005, la situation administrative de M. BOUMOUNGA (*Emile*), contrôleur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des postes et télécommunications est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Intégré et nommé au grade d'agent des installations électromécaniques stagiaire, indice 410 pour compter du 04 novembre 1981 (arrêté $n^{\circ}8784$ du 15 septembre 1982).

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de contrôleur d'exploitation des télécoms, est reclassé et nommé au grade de contrôleur des postes et télécommunications de $1^{\rm er}$ échelon, indice 590 pour compter du 16 août 1990 (arrêté n°6103 du 15 novembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- intégré et nommé au grade d'agent des installations électromécaniques stagiaire, indice 410 pour compter du 04 novembre 1981;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 04 novembre 1982;
- promu au 2^{e} échelon, indice 470 pour compter du 04 novembre 1984;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 490 pour compter du 04 novembre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 04 novembre 1988.

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de contrôleur d'exploitation des télécoms, est reclassé et nommé au grade de contrôleur des postes et télécommunications de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 août 1990.

Promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 août 1992;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 16 août 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 août 1996.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de l'école nationale des postes et télécommunication de Yaoundé (Cameroun), spécialité : réseaux focaux, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommée au grade d'**inspecteur** des postes et télécommunications pour compter du 17 janvier 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé.

- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 17 janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 janvier 2002.

2e classe

- promu au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 17 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2428 du 18 février 2005, la situation administrative de M. BANTSIMBA (Alphonse), maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- intégré et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 530 pour compter du 12 décembre 1988,
- titularisé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 590 pour compter du 12 décembre 1989, ACC=néant ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 12 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 650, ACC=néant pour compter du 12 décembre 1991 (arrêté n°3289 du 09 juin 2001)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant pour compter du 12 décembre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 décembre 1993.

2^e Classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 décembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 décembre 1997;
- promu au 3^{e} échelon, indice 890 pour compter du 12 décembre 1999;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 12 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports – option : conseiller sportif, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive pour compter du 22 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2429 du 18 février 2005, la situation administrative de M. MASSAMBA ($Andr\acute{e}$), opérateur principal des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (information) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

promu successivement au grade d'opérateur principal comme suit :

- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} décembre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} décembre 1991;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} décembre 1993;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} décembre 1995;
- promu au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 1^{er} décembre 1997;
- promu au $9^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du $1^{\rm er}$ décembre 1999.

Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} décembre 1999 (arrêté n°7417 du 06 décembre 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'opérateur principal de $5^{\rm e}$ échelon, indice 560 pour compter du $1^{\rm er}$ décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de contrôleur des installations électromécaniques, spécialité : transmission, obtenu à l'école nationale des postes et télécommunications, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 590, ACC=1an 9mois et 11jours et nommé au grade de ${\it contrôleur}$ des installations électromécaniques pour compter du 12 septembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé.

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} décembre 1993;
- promu au 4^{e} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} décembre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} décembre 1999;
- promu au $3^{\mbox{\it e}}$ échelon, indice 890 pour compter du $1^{\mbox{\it er}}$ décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2430 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle KIMBADI (Angélique Nicole), monitrice sociale

(option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} décembre 1990 (arrêté n°6292 du 23 novembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de $5^{\rm e}$ échelon, indice 560 pour compter du $1^{\rm er}$ décembre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} décembre 1992.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} décembre 1994;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 715 pour compter du $1^{\rm er}$ décembre 1996;
- promue au 3^{e} échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistante sociale, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'*assistant social* pour compter du 20 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2431 du 18 février 2005, la situation administrative de M. **MPOKO** (*Victor Emmanuel*), conducteur principal d'agriculture retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} juillet 1986 (arrêté n°425 du 27 janvier 1989):
- admis à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ septembre 1993 (lettre de préavis de mise à la retraite n°439 du 13 août 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} juillet 1986;
- promu au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} juillet 1988;
- promu au $8^{\rm e}$ échelon, indice 920 pour compter du $1^{\rm er}$ juillet 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au concours professionnel et qui a suivi un stage de neuf mois dans les différentes structures agricoles de l'Etat, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de $4^{\rm e}$ échelon, indice 940, ACC=néant pour compter du 15 juin 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 juin 1991.

2^e class

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 juin 1993.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2432 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle LOULENGO (*Béatrice Eugénie*), secrétaire principale d'administration contractuelle est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 mars 2000 (arrêté n°630 du 28 février 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 770 pour compter du 19 mars 2000.

Catégorie I. échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=1an 6mois 15jours pour compter du 04 octobre 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 19 juillet 2002. Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2433 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle NGAKEGNI PEA, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 13 janvier 1992 (arrêté n°347 du 26 mars 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 13 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 janvier 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 janvier 1994;
- promue au 3^{e} échelon, indice 585 pour compter du 13 janvier 1996;
- promue au 4^{e} échelon, indice 635 pour compter du 13 janvier 1998.

e classe

- promue au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2000.

Catégorie II. échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade de **secrétaire principal** d'administration pour compter du 23 septembre 2002, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2434 du 18 février 2005, la situation administrative de Mme MBAKISSA née LOUTAYA (*Claire*), secrétaire d'administration contractuelle, admise à la retraite est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 23 octobre 1991 (arrêté n°4478 du 30 août 1994);
- admise à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 2004 (état de mise à la retraite n°981 du 03 mai 2004).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 23 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 480 pour compter du 23 octobre 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 février 1994;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 juin 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de **secrétaire** d'administration principale contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} mai 2002.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2435 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle KIBANGADI MBANZOULOU (*Pélagie*), secrétaire d'administration contractuelle est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 octobre 1991 (arrêté n°1136 du 25 juin 1996).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II. échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 545 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, née le 09 juin 1964, est versée dans les services de la santé publique (branche administrative), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade de **secrétaire comptable principal** stagiaire pour compter du 1^{er} février 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- titularisée et nommé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1995;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du $1^{\rm er}$ février 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} février 1999.

2^e classe

- promue au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 770 pour compter du $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ février 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2436 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle OPIA (*Catherine*), secrétaire d'administration contractuelle est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1991 (arrêté $n^{\circ}2574$ du 08 juin 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de $1^{\rm er}$ échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 juin 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 octobre 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 février 1996;
- avancée au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1998.

2e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 octobre 2000;
- avancée au $2^{\rm e}$ échelon, indice 715 pour compter du 24 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : justice, est versée dans le service judiciaire, reclassée à la catégorie II, échelle $1, 2^e$ classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée en qualité de *greffier principal* contractuel pour compter du 05 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2437 du 18 février 2005, la situation administrative de M. MAKOSSO LOUBOUNGOU (*Lambert*), attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 07 août 1993 (arrêté n°3136 du 29 juin 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 07 août 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 07 août 1993;
- promu au 2^{e} échelon, indice 780 pour compter du 07 août 1995;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 07 août 1997;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 980 pour compter du 07 août 1999.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 07 août 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 07 août 2003;
- admis au test de changement de spécialité, filière : justice (session du 13 juillet 2002), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire, à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade de greffier en chef à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94-769$ du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2438 du 18 février 2005, la situation administrative de M. IBATA YOKA NGOMBE (Romuald), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION:

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré obtenu à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 3755 du 11 octobre 2000).

NOUVELLE SITUATION:

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré obtenu à

Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 décembre 1997.

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 décembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 décembre 2001.

2^e classe

622

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de la licence en droit, option : droit privé, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 ACC=néant et nommé au grade d' **attaché des SAF** à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'intéressé bénéficiera d'une ancienneté civile conservée à la parution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 2439 du 18 février 2005, la situation administration de Mme BALAKA née KOSSO (Bibiane), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 mars 1991 (arrêté n° 646 du 6 mars 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 29 mars 1994 (arrêté n° 880 du 29 mars 1994);
- radiée des effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994 (décret n°94-91 du 17 mars 1994);
- réintégrée dans les effectifs de la fonction publique pour compter du $1^{\rm er}$ mars 1994 (décret n° 2000-251 du 4 octobre 2000).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de $1^{\rm er}$ échelon, indice 430 pour compter du 6 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 mars 1991;
- avancée au $2^{\rm e}$ échelon, indice 545 pour compter du 6 juillet 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 mars 1994, ACC = 8 mois 23 jours;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 pour compter du 6 juillet 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 juillet 1997.

2e class

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 juillet 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 juillet 2001;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 6 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2441 du 18 février 2005, la situation administrative de M. MALEMBANI (Gabriel), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION:

Catégorie II, échelle 2

Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon,

indice 715 pour compter du 2 mai 2001 (arrêté n° 6223 du 5 juillet 2004).

NOUVELLE SITUATION:

Catégorie II, échelle 2

- promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 2003.

Catégorie II, échelle 1

Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC=néant pour compter du 18 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2442 du 18 février 2005, la situation administrative de M. SAMBA (Alphonse), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION:

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 10 novembre 1992 (arrêté n° 2048 du 19 juin 1993).

NOUVELLE SITUATION:

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 10 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 1992, ACC=néant;
- promu au 4^{e} échelon, indice 950 pour compter du 10 novembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade **d'attaché des SAF** pour compter du 6 août 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 août 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2443 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle MOSSEBY (Séraphine), aide-comptable qualifiée des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION:

Catégorie E, échelle 12

Avancée en qualité d'aide-comptable qualifiée contractuelle de $5^{\rm e}$ échelon, indice 390 pour compter du 9 octobre 1992.

Catégorie D, hiérarchie I

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-comptable qualifiée de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 3 mai 1994, ACC=1an 6 mois 24 jours.

Catégorie III, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 3 mai 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 3 mai 1996;
- promue au 4^{e} échelon, indice 475 pour compter du 3 mai 1998.

2^e classe

- promue au $1^{\rm er}$ échelon, indice 505 pour compter du 3 mai 2000 (arrêté n° 6696 du 22 octobre 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie III, échelle 1

- promue au grade d'aide-comptable qualifiée de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 mai 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 3 mai 2002.

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes II de l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545, ACC=1an 5mois 2jours et nommée au grade de **contrôleur des douanes** pour compter du 5 octobre 2003 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2444 du 18 février 2005, la situation administrative de Mme BANIEKOUNA née BASSINGA (Milliame), infirmière diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 02 avril 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 02 avril 1988;
- promue au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promue au $10^{\rm e}$ échelon, indice 1120 pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle $1\,$, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 02 avril 1992 ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1270 pour compter du 02 avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=1an 10jours et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 12 avril 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage .

Promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 02 avril 1998;
- promue au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1580 pour compter du 02 avril 2000;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1680 pour compter du 02 avril 2002;
- promue au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1780 pour compter du 02 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2445 du 18 février 2005, la situation administrative de Mme DIPPAS née MBOUMBA (Louise), aide sociale contractuelle est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie F, échelle 15

Avancée en qualité d'aide sociale contractuelle de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} mars 1984 (arrêté n° 6726 du 2 août 1984).

Catégorie III, échelle 1

Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'auxiliaire sociale contractuelle de la catégorie III,,échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 375, ACC=néant pour

compter du 1er janvier 2000.

NOUVELLE SITUATION

Catégorie F, échelle 15

- avancée en qualité d'aide sociale contractuelle de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} mars 1984 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} juillet 1986;
- avancée au $\mathbf{5^e}$ échelon, indice 280 pour compter du $\mathbf{1^{er}}$ novembre 1988 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} mars 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} mars 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} juillet 1993;
- avancée au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 505 pour compter du $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ novembre 1995;
- avancée au $4^{\rm e}$ échelon, indice 545 pour compter du $1^{\rm er}$ mars 1998.

Catégorie III, échelle 1

Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité **d'auxiliaire sociale contractuelle** de la catégorie III, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 565, ACC=néant pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2000 ;

Avancée au $4^{\rm e}$ échelon, indice 605 pour compter du $1^{\rm er}$ mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2446 du 18 février 2005, la situation administrative de Mme MAVOUNGOU BAYONNE née MPADOU (Marie), monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 16 avril 1988 (arrêté n° 3238 du 30 décembre 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 16 avril 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 16 avril 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 545, ACC=néant pour compter du 16 avril 1992 ;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 pour compter du 16 avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 avril 1996.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 avril 1998;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 715 pour compter du 16 avril 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 avril 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage femme, obtenu à l'école national de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de **sage femme diplômée d'Etat** pour compter du 03 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2447 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle MBIAPEKA (Marie), monitrice sociale (option : puériculture) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux

(santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : puériculture) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 26 février 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puériculture) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 26 février 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 26 février 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 545 pour compter du 26 février 1992 ;
- promue au 3^{e} échelon, indice 585 pour compter du 26 février 1994;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 26 février 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 février 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 février 2000.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat** pour compter du 18 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2448 du 18 février 2005, la situation administrative de Mme MILONGO née NZOBADILA (Henriette), agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de laboratoire de $7^{\rm e}$ échelon, indice 660 pour compter du 3 novembre 1989 (arrêté n° 3694 du 30 août 1992).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de laboratoire de 7^{e} échelon, indice 660 pour compter du 3 novembre 1989;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 3 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ éche-lon, indice 755 pour compter du 3 novembre 1991, ACC=néant ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 3 novembre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 novembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 novembre 1997;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 925 pour compter du 3 novembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC=néant et nommée au grade **d'agent technique principal de santé** pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2449 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle MAHOUNGOU (Edith Marie Claire), monitrice sociale (option : puériculture) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : puériculture, obtenu au collège d'enseignement technique féminin TCHIMPA VITA de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) et nommée au grade de **monitrice sociale stagiaire**, indice 410 pour compter du 2 décembre 1985, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2846 du 31 mars 1986).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 2 décembre 1985;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 2 décembre 1986, ACC=néant ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 décembre 1988;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 490 pour compter du 2 décembre 1990;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 520 pour compter du 2 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 décembre 1992, ACC=néant;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 décembre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 décembre 1996.

2e classe

- promue au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 675 pour compter du 2 décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage femme et accoucheur, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade de **sage femme diplômée d'Etat** pour compter du 14 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 décembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret $n^{\circ}94$ -769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2450 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle BANY (Mathilde Louise Désirée Pascaline), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de 1988, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat** de 2^e échelon, indice 640, ACC=néant pour compter du 14 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2064 du 22 mai 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOU-KABOU, session de 1988, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade **d'infirmier diplômé d'Etat** de 2^e échelon, indice 640, ACC=néant pour compter du 14 novembre 1988, date effective de

reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage .

- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 novembre 1990;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 14 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, pour compter du 14 novembre 1992, ACC=néant;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 novembre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 novembre 1996;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 14 novembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, l'ère classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade **d'assistant sanitaire** pour compter du 13 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 13 décembre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2451 du 18 février 2005, la situation administrative de Mme KANNY née ETSOKA (Pauline), sage-femme diplômée d'Etat contractuelle de la catégorie C, échelle 8, est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, échelle 8

Titulaire du diplôme de sage-femme, session de juin 1990, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOU-KABOU, est reclassée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité de ${\bf sage-femme}$ ${\bf diplômée}$ ${\bf d'Etat}$ ${\bf contractuelle},$ ACC=néant pour compter du 04 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1646 du 9 juin 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, échelle 8

Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, session de juin 1990, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité de **sage-femme diplômée d'Etat contractuelle**, ACC=néant pour compter du 04 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Avancée au 2^{e} échelon, indice 590 pour compter du 04 février 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 04 février 1993, ACC=néant;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 04 juin 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 04 octobre 1997.

2^e classe

avancée au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 770 pour compter du 04 février 2000.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire – spécialité : santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=1an 9mois 6jours et nommée en qualité d'**assistant sanitaire contractuelle** pour compter du 10 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 04 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2452 du 18 février 2005, la situation administrative de M. OYABA (Albert), agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'agent technique de santé stagiaire, indice 410 pour compter du 16 avril 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 888 du 21 mars 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'agent technique de santé stagiaire, indice 410 pour compter du 16 avril 1991.

Titularisé et nommé au $1^{\rm er}$ échelon, indice 440 pour compter du 16 avril 1992, ACC=néant.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 16 avril 1992, ACC=néant;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 avril 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 avril 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 avril 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 avril 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 avril 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat – spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade **d'infirmier diplômé d'Etat** pour compter du 10 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2453 du 18 février 2005, la situation administrative de M. NIMI (Albert), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 22 mars 1986 (arrêté n° 5592 du 6 septembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 22 mars 1986 ;
- promu au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 700 pour compter du 22 mars 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 22 mars 1990 ;
- promu au $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 22 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, pour compter du 22 mars 1992, ACC=néant ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 22 mars 1994.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOu, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade **d'assistant sanitaire** pour compter du 3 novembre

1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 novembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 novembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 novembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2454 du 18 février 2005, la situation administrative de M. NDZEBELE (Alphonse), maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 27 juin 1991 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du 27 juin 1993 ;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 760 pour compter du 27 juin 1995 ;
- promu au $\mathbf{5}^{e}$ échelon, indice 820 pour compter du 27 juin 1997 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 27 juin 1999 (arrêté n° 2388 du 21 mai 2002).

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 juin 1999 (arrêté n° 2388 du 21 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 27 juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 27 juin 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 juin 1993.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 juin 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 juin 1997 $\,$;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 27 juin 1999 ;
- promu au 4^{e} échelon, indice 950 pour compter du 27 juin 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1e classe, 4e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 10 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2455 du 18 février 2005, la situation administrative de M. DZOBOUASSI (Joseph Joël), professeur technique adjoint des CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de professeur technique adjoint des CET de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 5522 du 29 août 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de professeur technique adjoint des CET de 3e

- échelon, indice 700 pour compter du 1er octobre 1986.
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement technique, option : Génie civil, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de **professeur technique adjoint des lycées** de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 20 novembre 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 20 novembre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 novembre 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 novembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 novembre 1997;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 20 novembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 novembre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2456 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle NGANAOUANDI (Pierrette), institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 1342 du 7 juin 1990).

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade **d'instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 (procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade **d'instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1999.

- promue au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2457 du 18 février 2005, la situation administrative de M. ZINGOULA (Raphaël), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 1008 du 7 avril 2003).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2000.
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC=néant et nommé au grade de **professeur certifié des lycées** pour compter du 25 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2458 du 18 février 2005, la situation administrative de Mlle DIANZINGA (Sylvie Régine), institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- intégrée et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 5 octobre 1985;
- titularisée exceptionnellement et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 3160 du 4 octobre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1986;
- promue au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 ACC=néant pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au $3^{\mbox{e}}$ échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration scolaire, est versée dans les cadres de l'administration, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 ACC=néant et nommée au grade **d'économe** pour compter du 18 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2459 du 18 février 2005, la situation administrative de M. BIANTOUADI (Antoine), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 avril 1987 (arrêté n° 1853 du 16 mai 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 25 avril 1987 ;
- promu au $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 25 avril 1989 ;
- promu au $6^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 25 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 25 avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 avril 1993

3^e classe

- promu au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 1090 pour compter du 25 avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC =néant pour compter du 1^e mars 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mars 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mars 2002.

3^e classe

- promu au 1^e échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2460 du 18 février 2005, la situation administrative de M. NZOUSSI (Jean Alain), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 03 avril 1991 (arrêté n° 5986 du 09 novembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 03 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 03 avril 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 03 avril 1993 ;
- promu au 3^{e} échelon, indice 890 pour compter du 03 avril 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 03 avril 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 03 avril 1999;
- promu au $2^{\mathbf{e}}$ échelon, indice 1110 pour compter du 03 avril 2001;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du 03 avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option ; impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC= 6 mois 2 jours et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 05 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2461 du 18 février 2005, la situation administrative de M. BOUMPOUTOU (Paul Parfait), instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconsituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur adjoint $\ de\ 4^e$ échelon, indice 520 pour compter du 02 octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 08 novembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 octobre 1986 ;
- promu au $5^{\rm e}$ échelon, indice 560 pour compter du 02 octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 02 octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 02 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm e}$ échelon, indice 675 pour compter du 02 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 octobre 1994;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 02 octobre 1996;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 02 octobre 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 02 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 02 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option ; gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassé à la catégorie II, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 890, ACC= 18 jours et nommé au grade d'économe pour compter du 20 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 02 octobre 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2462 du 18 février 2005, la situation administrative de M. BISSILA (Boniface), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 03 octobre 1988 (arrêté n° 1914 du 17 mai 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 03 octobre 1988;
- promu au $3^{\mbox{e}}$ échelon, indice 700 pour compter du 03 octobre 1990;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 03 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 03 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 03 octobre 1994;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 03 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 03 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$

classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 14 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 décembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2463 du 18 février 2005, la situation administrative de M. MENGAH (Nestor Salomon), instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconsituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 09 septembre 1987 (arrêté n° 4216 du 05 juillet 1988).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 (procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000);
- admis à la retraite pour compter du 1^e juillet 2001 (lettre de préavis $\rm n^\circ$ 208 du $\rm 1^e$ juin 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 09 septembre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 09 septembre 1989;
- promu au $6^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 09 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 09 septembre 1991 ;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 950 pour compter du 09 septembre 1993.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 09 septembre 1995;
 inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1997
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^e échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2464 du 18 février 2005, la situation administrative de M. MOUHANGUI (Gratien), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1989;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$

échelon, indice 770, ACC= néant pour compter du 05 octobre 1991;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1997.

3e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade, d'attaché des SAF pour compter du 21 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2469 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MONTSOUKA (Marcellin), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 06 avril 1992 (arrêté n° 1847 du 30 avril 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 06 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, pour compter du 06 avril 1992 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 06 avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 06 avril 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 06 avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 06 avril 2000 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du 06 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au tire de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 09 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2477 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle **MBOCHI (Félicité Béatrice),** secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option ; secrétariat, est engagée à la catégorie D, échelle 9 au 1 $^{\rm er}$ échelon, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuelle pour compter du 21 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2039 du 22 mai 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option ; secrétariat, est engagée à la catégorie D, échelle 9 au $1^{\rm er}$ échelon, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuelle pour compter du 21 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 505 pour compter du 21 juin 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 octobre 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 février 1996;
- avancée au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 21 juin 1998.

2e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 octobre 2000;
- avancée au $2^{\rm e}$ échelon, indice 715 pour compter du 21 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du baccalauréat de l'institut technique agricole, série R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2003, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2478 du 19 février 2005, la situation administrative de M. IME (Guy Gélin), instituteur adjoint contractuel des cadres de la catégorie D, échelle 11, est reconsituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 11

Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 05 février 1992 (arrêté n° 1706 du 11 juin 1993).

Catégorie II, échelle 1

Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur contractuel des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 11

Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de $5^{\rm e}$ échelon, indice 560 pour compter du 05 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 pour compter du 05 février 1992 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 05 juin 1994.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 05 octobre 1996;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 05 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur contractuel des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2479 du 19 février 2005, la situation administrative de M. MISSAMOU (Martin Damas), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 04 février 1988 (arrêté n° 2327 du 08 juin 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 04 février 1988 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 04 février 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 04 février 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle $1,\,2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 770 pour compter du 04 février 1992.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option radiologie, obtenu à l'école de formation para médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 780, ACC= 8 mois 28 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 02 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 04 février 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 04 février 1996.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 04 février 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 04 février 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 04 février 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 04 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2480 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle BAMOUANGASSA (Cécile), institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de $7^{\rm e}$ échelon, indice 920 pour compter du 03 octobre 1991 (arrêté n° 4973 du 26 septembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de $7^{\rm e}$ échelon, indice 920 pour compter du 03 octobre 1991

Catégorie II, échelle 1;

versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 03 octobre 1991.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 03 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade **d'attaché des SAF** pour compter du 25 septembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 septembre 2001;
- promue au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1580 pour compter du 25 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2481 du 19 février 2005, la situation administrative de Mme BAKELA née LOUKOULA (Eugénie), assistante sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade d'assistant sanitaire de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 03 mars 1992 (arrêté n° 1471 du 02 juin 1997).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade d'assistant sanitaire de $4^{\rm e}$ échelon, indice 940 pour compter du 03 mars 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 03 mars 1992, ACC= néant.

2e class

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 mars 1994;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 03 mars 1996

Catégorie I. échelle 1

Titulaire du diplôme professionnel de santé publique, obtenu au centre inter Etats d'enseignement supérieur de santé publique en Afrique Centrale, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommée au grade d'administrateur de santé pour compter du 27 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au $1^{\hbox{\it er}}$ échelon, indice 1450 pour compter du 27 novembre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 novembre 2000;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du 27 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2482 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle MOUNDZOMBE (Léonie), institutrice principale des cadres de la catégorie II , échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade d'instructeur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993 (arrêté n° 1012 du 11 octobre 1999).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade d'instructeur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997.

2^e classe

- promue au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2001.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers obtenu à l'école normale des instituteurs, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de **professeur technique adjoint des CET** pour compter du 1^{er} octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2483 du 19 février 2005, la situation administrative de M. TCHIBOUELET (Jean Paul), instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Intégré, titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 21 octobre 1997 (arrêté n° 5532 du 11 septembre 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

- intégré, titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 21 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 21 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 octobre 2001.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire de la licence ès lettres (sciences et techniques de la communication), option : relations publiques, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de l'information, reclassé à la catégorie I, échelle 1,1e classe, 1er échelon, indice 850, ACC= néant et nommé au grade de Journaliste niveau III à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 2484 du 19 février 2005, la situation administrative de M. NDASSE (Michel), maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement comme suit $\,:\,$

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 03 avril 1985 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 03 avril 1987 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 03 avril 1989 ;
- au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 03 avril 1991 ;
- au $10^{\rm e}$ échelon, indice 1120 pour compter du 03 avril 1993 (arrêté n° 5308 du 17 octobre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive au $10^{\rm e}$ échelon, indice 1120 pour compter du 03 avril 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $3^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du 03 avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 03 avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent de développement social, est versé dans les cadres du service social, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= 1 an 5 mois 28 jours et nommé au grade **d'assistant social principal** pour compter du 1^{er} octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 03 avril 1997 ;

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 03 avril 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 03 avril 2001.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC=néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 03 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2485 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle MASSALO (Pascaline), institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 24 octobre 1987 (arrêté n° 7240 du 23 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'institutrice de $3^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du 24 octobre 1987 ;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 24 octobre 1989;
- promue au $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du 24 octobre 1991;

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 octobre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 octobre 1995.

3e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 octobre 1997;
- promue au 2^{e} échelon, indice 1110 pour compter du 24 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} avril 2001;
- promue au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1280 pour compter du $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2525 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle NGOMAO NGALINTSE (Bernadette), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 04 octobre 1991 (arrêté n° 346 du 26 mars 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 04 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm ere}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 pour compter du 04 octobre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 04 octobre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 04 octobre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 04 octobre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 04 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, filière: administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée au grade **secrétaire principal d'administration** pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2526 du 19 février 2005, la situation administrative de M. AKOBE ONONGO (Sylvestre), secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^e échelon, indice 430 pour compter du 05 juin 1991 (arrêté n° 2192 du 03 juin 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Né le 26 avril 1964 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré, et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 05 juin 1991.

Titularisé et nommé au 1^e échelon, indice 430 pour compter du $\,$ 05 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 05 juin 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 05 juin 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 05 juin 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 05 juin 1998.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 05 juin 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 05 juin 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du baccalauréat série D, et de l'attestation de fin de formation, délivré par la direction de la formation permanente, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé au grade **secrétaire principal d'administration** pour compter du 15 avril 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2527 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle BAKOUETILA (Bernadette), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C. hiérarchie II

Promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 05 juillet 1992 (arrêté n° 793 du 05 mai 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 05 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 pour compter du 05 juillet 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 05 juillet 1994.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 05 juillet 1996;
- promue au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 715 pour compter du 05 juillet 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2e classe, 1er échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade **secrétaire principal d'administration** pour compter du 06 mai 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 06 mai 2001 ;
- promue au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 890 pour compter du 06 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2528 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle **NSIELE (Victorine)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 09 septembre 1999 (arrêté n° 3268 du 06 juin 2001).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 09 septembre 1999.

3^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 09 janvier 2002;
- avancée au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 09 mai 2004.

Admise au test de changement de spécialité, filière ; journalisme, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services de l'information (personnel du journalisme) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC= néant et nommée en qualité de **journaliste niveau I contractuel** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2529 du 19 février 2005, la situation administrative de Mme. BASSEYILA née MBEMBA (Victorine), monitrice sociale (option puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 septembre 1988 (arrêté n° 3238 du 30 décembre 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 septembre 1988;
- promue au $5^{\rm e}$ échelon, indice 560 pour compter du 10 septembre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 10 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 10 septembre 1992.

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 1994;
- promue au 2^{e} échelon, indice 715 pour compter du 10 septembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 septembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat spécialité : généraliste obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2e classe, 1er échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 13 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 décembre 2001;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2530 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. OKO (Pascaline), agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé

publique), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 novembre 1989 (arrêté n° 3694 du 30 août 1992).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 novembre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 novembre 1991;
- promue au 3^{e} échelon, indice 585 pour compter du 15 novembre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 novembre 1995.

2e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 novembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 novembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 novembre 2001;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 15 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC= néant et nommée au grade de **secrétaire principal d'administration** pour compter du 14 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2531 du 19 février 2005, la situation administrative de M. **MPELE MOUKILA** maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée selon le tableau ci après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 4530 du 20 juillet 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au $\mathbf{4^e}$ échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de **professeur adjoint d'é**-

ducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 980 pour compter du $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 2^e échelon indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon indice 1280 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 2000;
- promu au 4^e échelon indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre

1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2532 du 19 février 2005, la situation administrative de M. BOUKOUMOU (Serge Claver Bertrand) maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée selon le tableau ci après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement:

- au $\mathbf{5}^{e}$ échelon, indice 820 pour compter du $\mathbf{1}^{er}$ avril 1991;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle $1, 3^{\circ}$ classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999 (arrêté n° 2417 du 21 mai 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $2^{\grave{e}}$ classe, 2^{e} échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991, ACC = néant;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 4e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 10 août 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2e classe

- promu au $1^{\mbox{\scriptsize er}}$ échelon, indice 1080 pour compter du 10 août 1996.
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 août 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 août 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 août 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2533 du 19 février 2005, la situation administrative de M. NTSOUMOU- ANGOUOMO (Jean) instituteur principal retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 1667 du 3 juillet 1990).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit, promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1992 et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1992 (arrêté n° 6141 du 16 novembre 1994);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 085 du 7 février 2002).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit, promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1992, et nommé au grade **d'instituteur principal** de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1992 ACC = 1 an 3 mois.
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $1^{\text{ère}}$ classe, 4^{e} échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2534 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. **BALANDAMIO (Thérèse),** monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 5098 du 30 décembre 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1988.
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au $\mathbf{5}^{e}$ échelon, indice 560 pour compter du $\mathbf{1}^{er}$ octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 4^{e} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996:
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 715 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales (CFEEN), est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d**'instituteur** pour compter du 17 juin 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 juin 2002;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 17 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2535 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. MPOU (Emilienne) institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter

du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^è classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe:

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la jeunesse et des sports, option: conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS), est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, $2^{\grave{e}}$ classe, 2^{e} échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 1^{er} octobre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2591 du 19 février 2005, la situation administrative de M. ONDZEKI (Jules) instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 24 octobre 1990 (arrêté n° 2090 du 19 juin 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 24 octobre 1990;
- promu au $7^{\rm e}$ échelon, indice 920 pour compter du 24 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $2^{\grave{e}}$ classe, 4^{e} échelon, indice 950 pour compter du 24 octobre 1992.

3e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 24 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme d'ingénieur, option: management des entreprises et prospective, obtenu à l'école supérieure de gestion d'administration des entreprises (ESGAE), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 4e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'**administrateur des SAF** pour compter du 28 mai 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2592 du 19 février 2005, la situation administrative de M. **ATIPO (René Boniface),** professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1994 (arrêté n° 2620 du 17 mai 2001).

NOUVELLE SITUATION Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat des collèges d'enseignement général, option: sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur des CEG** pour compter du 18 avril 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2593 du 19 février 2005, la situation administrative de Mlle. NGOT (Adelphine) agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 novembre 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 novembre 1988;
- promue $3^{\mbox{e}}$ échelon, indice 490 pour compter du 14 novembre 1990;
- promue 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1992;
- promue 3^{e} échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1994;
- promue $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat spécialité : généraliste obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1e classe, 3e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 20 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 20 mai 2000.

2^e classe:

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 mai 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 2612 du 22 février 2005, la situation administrative de Mlle. MAKAYA (Brigitte), monitrice sociale (option

puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 30 octobre 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 30 octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 30 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $2^{\grave{e}}$ classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option: santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'<u>infirmier diplômé d'Etat</u> pour compter du 16 décembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 décembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 décembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 décembre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 2613 du 22 février 2005, la situation administrative de M. **LOUVILA (Jackson),** greffier contractuel, est reconstituée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

Avancé en qualité de greffier contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 10 août 1987 (arrêté n° 1736 du 18 avril 1989).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 9

- avancé en qualité de greffier contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 10 août 1987;
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 décembre 1989;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 avril 1992;
- avancé au $3^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 585 pour compter du 10 août 1994;
- avancé au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 10 décembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), option: justice, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 650, ACC= néant et nommé au grade de **greffier principal contractuel** pour compter du 18 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2614 du 22 février 2005, la situation administrative de Mme. MISSAMOU née TCHISSAMBOU - MASSANGA (Marie Romaine) agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade <u>d'agent technique de santé</u> de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 21 juillet 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade <u>d'agent technique de santé</u> de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 21 juillet 1988;
- promue 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 juillet 1990 ;
- promue 5^e échelon, indice 560 pour compter du 21 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm e}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 pour compter du 21 juillet 1992 ACC = néant;
- promue 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 juillet 1994.

2e classe:

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 juillet 1996;
- promue au 2^{e} échelon, indice 715 pour compter du 21 juillet 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 juillet 2000.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat - spécialité : généraliste obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade **d'infirmier diplômé** d'Etat_pour compter du 26 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage

Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 2615 du 22 février 2005, la situation administrative de Mlle. N'TSOH (Célestine), maîtresse d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (jeunesse sports), est reconstituée conformément au tableau suivant:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

Titularisée et nommée au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 janvier 1991. (arrêté n° 2181 du 31 juillet 2000).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie II, échelle 1

- titularisée et nommée au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 janvier 1991;
- promue au 3^{e} échelon, indice 650 pour compter du 6 janvier 1993;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 6 janvier 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 janvier 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 janvier 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 janvier 2001;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 6 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat – adjoint d'éducation physique et sportive, (CAPAEPS) obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, lère classe, 4e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 20 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 2616 du 22 février 2005, la situation administrative de Mme. ONGUIE née NYEKIRI (Claudette), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} septembre 1993 (arrêté n° 7445 du 31 décembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} septembre 1993.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1993.

2^e classe

- promue au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 675 pour compter du $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ septembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} septembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} septembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 1999 promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 2617 du 22 février 2005, la situation administrative de Mme. IPARI née ITITI (Christine), institutrice adjointe contractuelle, est reconstituée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie D, échelle 11

Avancée successivement en qualité d'institutrice adjointe contractuelle comme suit:

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1986;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1988;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1990 (arrêté n° 1376 du 3 juin 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie D, échelle 11

- avancée en qualité d'institutrice adjointe contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1990;
- avancée au $5^{\rm e}$ échelon, indice 560 pour compter du 3 février 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 février 1993;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1995.

2^e classe

Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1997.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite, option: gestion scolaire, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité d'**économe contractuelle** pour compter du 15 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 février 2001;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 2618 du 22 février 2005, la situation administrative de M. KOUMOU (Bernard) instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de $2^{\rm e}$ échelon, indice 640 pour compter du 14 avril 1989 (arrêté n° 4342 du 31 décembre 1993).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de $2^{\rm e}$ échelon, indice 640 pour compter du 14 avril 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du $14\,$ avril 1991.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 avril 199;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 avril 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option: conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, $2^{\grave{e}}$ classe, 2^{e} échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 20 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 2619 du 22 février 2005, la situation administrative de M. **MOUMBELO (Philippe),** instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée conformément au tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie au grade d'instituteur principal comme suit:

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 novembre 1992;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 novembre 1994 (arrêté n° 7581 du 31 décembre 1994).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'instituteur principal de $2^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du 9 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 novembre 1992;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 9 novembre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 novembre 1996.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 novembre 1998
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 novembre 2000.
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 9 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), filière: administration du travail délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, $1^{\rm ère}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade **d'administrateur du travail** pour compter du 16 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

BONIFICATION

Par arrêté n° 2224 du 15 février 2005, en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 3, M. NIABIA (Jean Marie), inspecteur d'enseignement primaire de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} mai 1985, bénéficie d'une bonification de 10% du salaire mensuel pour compter du 1^{er} mai 1985.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification de 10% du salaire mensuel ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

DETACHEMENT

Par arrêté n°2292 du 16 février 2005, M. MBOUSSA

(Albert), professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports) est placé en position de détachement auprès de l'université Marien NGOUABI.

La rémunération de l'intéressé, sera prise en charge par le budget autonome de l'université Marien NGOUABI, qui est en outre redevable envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé.

PRISE EN CHARGE

Rectificatif n° 2329 du 17 février 2005 à l'arrêté n° 2757 du 19 juin 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex décisionnaires du ministère à la présidence, chargé de la défense nationale.

Au lieu de:

(ancien)

- ITONI (Armand Cyr)								
Date de naissance :	: 30-05-1960							
Ancienne situation		Nouvelle situation						
Prise de service	Diplôme.	Classe	Ech.	Ind.				
05-02-1998	BAC BG	1 e	3^{e}	585				

Lire

(nouveau)

- ITONI (Armand Cyr					
Date de naissance :	30-05-1969 à Brazzaville				
Ancienne situation		Nouvelle situation			
Prise de service	Diplôme.	Classe	Ech.	Ind.	
05-02-1998	BAC BG	1 e	3e	585	

Le reste sans changement.

CONGES

Par arrêté n° 2293 du 16 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt treize jours ouvrables pour la période allant du $1^{\rm er}$ octobre 1999 au 30 avril 2003, est accordée à Mme MBANGOUMOUNA née BOUTANDOU (Germaine), monitrice sociale contractuelle de $1^{\rm er}$ échelon, indice 440 de la catégorie D, échelle 11, précédemment en service au ministère des affaires sociales, de la solidarité , de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille, admise à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 1999 est prescrite.

Par arrêté n° 2294 du 16 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 04 mars 2000 au 30 juin 2003, est accordée à Mlle MAKOUBA (Marcelline), secrétaire principale d'administration contractuelle de $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 770 de la catégorie II, échelle 1, précédemment en service à l'assemblée nationale, admise à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ juillet 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 04 mars 1994 au 03 mars 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 2295 du 16 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix sept jours ouvrables pour la période allant du 05 août 1999 au 30 avril 2003, est accordée à M. MAHAMBOU (Simon), secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 de la catégorie C, échelle 8, précédemment en service au ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 05 août 1991 au 04 août 1999 est prescrite.

Par arrêté n° 2297 du 16 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt huit jours ouvrables pour la période allant du 08 août 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. TATY (Bernard), ouvrier professionnel contractuel de $2^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 365 de la catégorie III, échelle 3, précédemment en service au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, admis à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2004.

Par arrêté n° 2298 du 16 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt jours ouvrables pour la période allant du 21 novembre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **MABIALA (Albert),** instituteur adjoint contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 de la catégorie D, échelle 11, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 21 novembre 1977 au 20 novembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 2350 du 17 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à cent jours ouvrables pour la période allant du 04 octobre 2000 au 31 juillet 2004, est accordée à M. EKIRIDZO (Léon), instituteur contractuel hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 04 octobre 1993 au 03 octobre 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 2351 du 17 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix jours ouvrables pour la période allant du 15 juillet 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **EMOUE-OBENDA (Jean François**), ouvrier professionnel contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 435 de la catégorie III, échelle 3, précédemment en service à la direction générale de la télévision nationale congolaise, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 15 juillet 1980 au 14 juillet 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 2352 du 17 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à cent trois jours ouvrables pour la période allant du 16 juin 1999 au 31 mai 2003, est accordée à Mme BIAHOLA née NSONI (Alice), institutrice contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 de la catégorie II, échelle 1des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 16 juin 1980 au 15 juin 1999 est prescrite.

Par arrêté n° 2353 du 17 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à cent deux jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} septembre 1999 au 31 juillet 2003, est accordée à Mme SOUKA née MALAHOUKA (Pauline), monitrice sociale contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 de la catégorie II, échelle 2, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1^e août 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 1^{er} septembre 1995 au 31 août 1999 est prescrite.

Par arrêté n° 2354 du 17 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante quatobrze jours ouvrables pour la période allant du 02 janvier 1998 au 31 octobre 2000, est accordée à M. NKOUKA (Simon), agent technique contractuel de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 de la catégorie II, échelle 2, précédemment en service au ministère de la culture, des arts et du tourisme, admis à la retraite pour compter du 1^e novembre 2000.

Par arrêté n° 2355 du 17 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 2 janvier 1996 au 31 mars 1999, est accordée à M. **OPA (Célestin),** greffier contractuel de $1^{\rm er}$ échelon, indice 430 de la catégorie D, échelle 9 admis à la retraite pour compter du $1^{\rm er}$ avril 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 janvier 1992 au 1^{er} janvier 1996 est prescrite.

Par arrêté n° 2356 du 17 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. YENGUE (Lambert), chef ouvrier contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 390 de la catégorie III, échelle 1 admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1982 au 24 septembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 2357 du 17 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 31 août 1995 au 30 avril 1999, est accordée à Mlle NIANGUI (Mozaline Isabelle), secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale) admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 31 août 1991 au 30 août 1995 est prescrite.

Par arrêté n° 2466 du 19 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante seize (76) jours ouvrables pour la période allant du 26 février 2001 au 31 janvier 2004, est accordée à Mile. DIKABANE LOUBAYI (Agnès), secrétaire d'administration contractuelle de 2^è classe, 4^e échelon, indice 805 de la catégorie II, échelle 2, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004.

Par arrêté n° 2467 du 19 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante onze (71) jours ouvrables pour la période allant du 6 janvier 2001 au 30 septembre 2003, est accordée à M. DIAOUA MILANDOU (Alphonse), professeur technique adjoint des CET contractuel de 7^e échelon, indice 860 de la catégorie

C, échelle 8, admis à la retraite pour compter du $1^{\mbox{er}}$ octobre 2003.

Par arrêté n° 2468 du 19 février 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt douze (92) jours ouvrables pour la période allant du 11 novembre 1999 au 31 mai 2003, est accordée à Mlle. **NTINOU (Georgine),** monitrice sociale

contractuelle de $2^{\hat{e}}$ classe, 3^{e} échelon, indice 755 de la catégorie II, échelle 2, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article $120~\mathrm{du}$ code du travail, la période allant du $11~\mathrm{novembre}$ $1984~\mathrm{au}$ $10~\mathrm{novembre}$ $1999~\mathrm{est}$ prescrite.